

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE VINGT-SEPT MARS, A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 14 MARS 2024

PRESENTS :

Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme PASDELOU Martine, Mme BOISSIERE Martine, M. DARTEVELLE François, Mme EYCHENNE Rosemary, M. GUILLAUME Patrick, Mme D'ENQUIN Emmanuelle, M. LE COZ Sébastien, M. COLLIN Matthieu, M. CHAUVIN Nicolas, Mme SAVALLE Julie, M. HENRY Gérard, M. POTIN Stéphane, Mme PLUNET Valérie.

EXCUSES :

Mme BOISSIERE Martine ayant donné procuration à Mme PASDELOU Martine,  
Mme LENOIR Gaëlle ayant donné procuration à Mme SAVALLE Julie,  
M. CARNET Éric ayant donné procuration à M. POTIN Stéphane,  
M. COURSIER Bruno ayant donné procuration à M. CHAUVIN Nicolas.

1

ABSENTE :

Mme LARDOUX Marina.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHAUVIN Nicolas.

**Le compte rendu de la séance du 07 février 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal et approuvé à l'unanimité.**

### AFFAIRE N° 01

#### **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Selon le principe fondamental en matière de finances publiques de séparation entre l'ordonnateur (la collectivité / le maire : donneur d'ordre de paiement des dépenses et d'encaissement des recettes) et le comptable public (Service de Gestion Comptable du Trésor Public : virements et encaissements réels des fonds, trésorerie) deux comptabilités distinctes, parallèles et concomitantes sont tenues.

Jusqu'à 2022 deux bilans comptables distincts étaient présentés :

- Le compte administratif : pour la commune
- Le compte de gestion : pour le comptable public

Par délibération du 20 octobre 2021 la commune a décidé de changer de nomenclature budgétaire et comptable des budgets au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; par anticipation à l'obligation réglementaire faite aux collectivités territoriales (1<sup>er</sup> janvier 2024) et en accord avec le trésorier public (Service de Gestion Comptable de Dinan / SGC).

Elle a ainsi adopté la nomenclature M57, pour les budgets précédemment gérés en M14, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette transposition comptable s'étant avérée concluante la commune, par délibération du 08 novembre 2023, s'est également portée volontaire pour une nouvelle phase comptable expérimentale : le Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU a vocation à mutualiser et fusionner les documents comptables de fin d'exercice portés respectivement par l'ordonnateur (commune) et le comptable (SGC) :

- Le compte administratif pour la commune
- Le compte de Gestion pour le comptable

Le CFU est ainsi le seul document budgétaire de fin de gestion comptable. Sont ainsi retracées dans ce document unique les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les comptabilités 2023 de l'ordonnateur et du comptable étant strictement identiques et conformes la commission des finances propose au Conseil Municipal de valider le bilan d'exécution comptable de l'exercice 2023.

## **A. Section de fonctionnement :**

Le budget prévisionnel 2023, agrémenté des éventuelles Décisions Budgétaires Modificatives (DM) prises au cours de l'exercice, s'équilibre à **2 853 260,60 €**.

### **1. Les dépenses :**

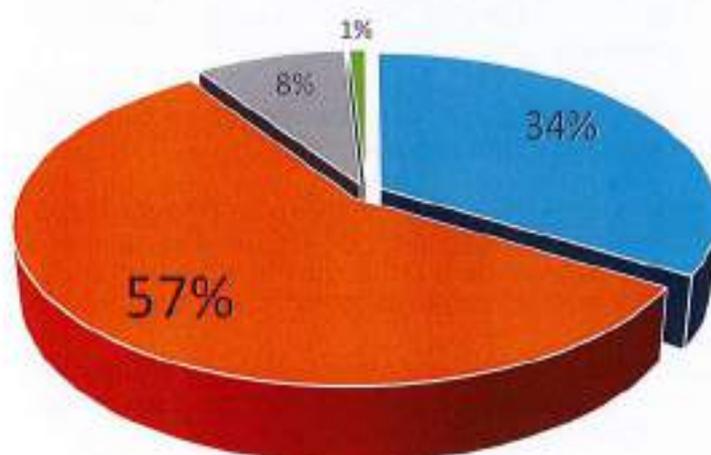
A l'issue de l'exercice comptable les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **2 326 571,33€** (contre 2 033 863,88 € en 2022), soit :

- Près de 82% de réalisation,
- Une augmentation de près de 293 000 € par rapport à 2022 (+ 14,40 %)

Les dépenses se répartissent de la façon suivante :

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé N	% réalisation N	Réalisé N-1	Evolution N N-1	% evolution
Fonctionnement				577 106,41		411 900,10	95 206,25	
Dépense	2 832 229,62	21 030,94	2 853 260,60	2 326 571,33	81,54	2 033 893,66	292 767,47	
Ch. - 011 Charges à caractère général	819 069,82	-2 051,00	817 018,82	637 397,40	78,02	526 015,13	111 382,27	121,17
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	1 502 550,00		1 502 550,00	1 413 253,96	94,06	1 396 490,18	106 773,80	106,17
Ch. - 014 Atténuations de produits	35 800,00	2 051,00	37 851,00	37 640,00	99,97	39 479,00	-1 839,00	95,34
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	245 000,00		245 000,00					
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 800,00	21 030,96	105 830,96	100 758,63	95,21	50 342,19	50 414,44	200,14
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	125 210,00		125 210,00	121 057,78	96,68	95 441,49	25 616,29	126,84
Ch. - 66 Charges financières	18 000,00		18 000,00	16 495,58	91,48	15 395,80	1 069,70	106,95
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00					
Ch. - 68 Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00		1 000,00			710,09	-710,09	

### Charges réelles de fonctionnement 2023



- Charges générales
- Personnel (- remboursement assurance)
- Autres charges gestion courante (subventions, adhésions, indemnités élus)
- Intérêts d'emprunts

A noter :

**A. Charges à caractère général (011) :**

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé N	% Réalisé N	Réalisé N-1	Evolution N N-1	% evolution
Dépense	819 069,62	-2 051,00	817 018,62	637 397,40	78,02	526 015,13	111 382,27	136,36
Fonctionnement	819 069,62	-2 051,00	817 018,62	637 397,40	78,02	526 015,13	111 382,27	
Ch - 011 Charges à caractère général	819 069,62	-2 051,00	817 018,62	637 397,40	78,02	526 015,13	111 382,27	121,17

- **Une réalisation conforme aux prévisions budgétaires initiales : 78 % de réalisation sans augmentation de crédits par voie de DM** (même une légère diminution de 2 051 afin d'abonder un autre chapitre ; augmentation du reversement de la Taxe Foncière de Zone auprès de l'EPCL.
- **Une hausse sensible des dépenses de façon générale : + 111 382,27 € (+ 21,22 % par rapport à 2022)** s'expliquant par :
  - o Une augmentation sensible (+ 1 029,49 € / + 11%) des charges en eau et assainissement (Article 60611) du fait du contexte inflationniste national ;
  - o Une augmentation exponentielle (+ 44 452,06 € / + 81%) des charges en Electricité (Article 60612) : cette hausse avait été anticipée du fait du contexte macroéconomique (hausse des tarifs des fournisseurs) et géopolitique (Guerre Ukraine / Russie); elle s'avère toutefois plus favorable que les prévisions budgétaires (150 000 € budgétisés / 99 677,32 € réalisés) ce qui s'explique par les effets du contrat de groupe négocié à l'échelle départementale par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 22) et du « bouclier tarifaire » auxquels a pu prétendre la commune ;
  - o Une augmentation sensible (+ 3 447,08 € / + 13%) des charges en carburant (Article 60622) du fait du contexte inflationniste national ;
  - o Une augmentation très importante (+ 13 537,18 € / + 24%) des charges liées à l'alimentation (Article 60623) : les consommations de crédits sont en totale conformité avec les prévisions budgétaires de la commune (70 000 € budgétisés / 69 245,16 € réalisés / soit un taux de réalisation de 99%) ; cette hausse avait été anticipée pour tenir compte :
    - D'une réglementation nationale plus « contraignante » en matière de circuits courts et de développement durable en application des dispositions de la loi « Egalim » notamment
    - Du contexte macroéconomique (hausse des tarifs des fournisseurs) et géopolitique (Guerre Ukraine / Russie) ;
  - o Une augmentation exponentielle (+ 5 622,54 € / x 2) des Fournitures en petit équipement (Article 60632) qui s'explique par de nombreux changements de luminaires (4 173 €) et des frais divers imprévisibles portant notamment sur un compteur à La Cale (2 500 €), des réparations de décorations de Noël (1 000 € pour les « bonhommes de neige ») et de filets de football (1 200 €) ;



- Une augmentation sensible (+ 3 236,93 € / + 90 %) des fournitures en vêtement de travail (Article 60636) dans la mesure où l'effectif des services techniques a été renouvelé à près de 60 % ;
- Une augmentation sensible (+ 11 459,67 € / + 23,5 %) en matière d'entretien des bâtiments publics (Article 615221) pour tenir compte de travaux dans les écoles et la réfection des chéneaux du tennis :

<i>Nomenclature</i>	<i>Réalisé total N</i>	<i>Réalisé total EXERCICE N-1</i>	<i>Réalisé total EXERCICE N-2</i>	<i>Réalisé total EXERCICE N-3</i>
Dépense	60 339,06	47 951,75	16 234,69	11 931,61
Ch. - 011 Charges à caractère général	60 339,06	47 951,75	16 234,69	11 931,61
Art. - 615221 Bâtiments publics	60 339,06	47 951,75	16 234,69	11 931,61
C.a. - ABRI BUS ABRI BUS			-358,20	358,20
C.a. - ALSH ALSH		139,65	26,05	
C.a. - BAR BAR DU MANOIR				249,60
C.a. - BIBLIO BIBLIOTHEQUE	63,21	7 661,69		79,07
C.a. - CALE CALE TADEN	472,67	364,49		
C.a. - CANTINE CANTINE SCOLAIRE		1 266,60	631,29	1 306,95
C.a. - CHAPELLEDETRELAT CHAPELLE DE TRELAT	690,21	2 387,64		
C.a. - CHAUDBOIS CHAUDIERE BOIS	1 255,68			
C.a. - COCHON COCHON GRILLE	60,78			
C.a. - COURTIL SALLE DU COURTIL				324,96
C.a. - ECOLE TREL ECOLE TRELAT	4 938,64	1 521,57	2 463,15	2 900,36
C.a. - ECOLEM ECOLE MATERNELLE	2 285,68	1 112,21	547,04	526,75
C.a. - EGLISE TAD EGLISE TADEN	196,60	20,17	19,27	
C.a. - ENTRETIEN ENTRETIEN				563,56
C.a. - FOOT TADEN TERRAIN FOOT TADEN			342,00	
C.a. - FREMUR SALLE FREMUR	249,00	7 444,76	136,36	124,03
C.a. - GARAGES GARAGES RUE GUERALT		100,00		
C.a. - GARDERIE GARDERIE		391,39		93,83
C.a. - LOG URG LOGEMENT D'URGENCE 16 RUE GUERALT			254,73	
C.a. - MAIRIE MAIRIE	1 976,67	3 683,97	394,08	1 309,36
C.a. - MANOIR MANOIR DE LA GRAND COUR	648,80	2 052,32	499,41	800,52
C.a. - MTL MAISON DU TEMPS LIBRE	3 623,52	3 546,43	3 663,59	80,54
C.a. - NEUVILLE SALLE NEUVILLE	123,53			
C.a. - ST SERVICES TECHNIQUES	362,64	246,25	1 616,65	2 061,35
C.a. - TENNIS TENNIS CLUB DE LA RANCE	42 493,10	7 615,73	2 217,81	216,00
C.a. - VESTITADEN VESTIAIRE FOOT TADEN		352,26	876,10	680,59
C.a. - VESTITRELA VESTIAIRES FOOT TRELAT	565,20	7 534,80	873,36	
C.a. - WC WC PUBLIC TADEN	182,63	10,02	100,00	
C.a. - 22RUEAU LOGEMENT 22 RUE GUERALT	146,13	100,00		
C.a. - HCA Hors compte analytique	224,99		1 637,06	200,00

- Une augmentation très importante (+ 6 432,11 € / + 55 %) en matière d'entretien des réseaux publics (Article 615232) tenant compte notamment du diagnostic exhaustif réalisé sur les défenses incendies (6 400 €) et de nombreux débouchages de sanitaires publics malheureusement non anticipables (Mairie / MTL / Ecoles des Forges)
- Une augmentation très importante (+ 17 477,97 € / + 54 %) en matière de maintenance intégrant une intervention exceptionnelle au niveau de l'aire de jeux du Chemin de la Crèche (5 700 €), une évolution des contrats de la Mairie (+ 5 500 intégrant le contrat des photocopies, le parc informatique), la réparation de la VMC double flux du vestiaire de football du bourg de Taden (+ 3 400 €)

Nomenclature	Réalisé total N	Réalisé total EXERCICE N-1	Réalisé total EXERCICE N-2	Réalisé total EXERCICE N-3
Département	43 869,58	32 231,67	29 845,01	17 615,40
Ch. - 011 Charges à caractère général	43 869,58	32 231,67	29 845,01	17 615,40
Art. - 6156 Maintenance	43 869,58	32 231,67	29 845,01	17 615,40
C.a. - ACCUEIL CAM ACCUEIL CAMPING		20,06		
C.a. - ADMINISTRATION ADMINISTRATION	3 202,09	5 297,35	2 916,52	
C.a. - AIRES DE JEUX AIRES DE JEUX EXTERIEURES	6 135,92	283,23	991,80	
C.a. - BIBLIOTHEQUE BIBLIOTHEQUE	330,50	283,23		
C.a. - CAMPING CAMPING	230,69		115,34	535,62
C.a. - CANTINE CANTINE SCOLAIRE	1 642,62	3 022,20	144,00	64,80
C.a. - CHAUDOIS CHAUDIERE BOIS	64,50			
C.a. - CIM Cimetieres	815,96	797,41	794,29	
C.a. - COM COMMUNICATION	144,00	144,00	717,12	2 937,12
C.a. - COURTEL SALLE DU COURTEL	21,04	29,23	185,80	
C.a. - ECOLE TREL ECOLE TRELAT	4 490,50	4 324,69	1 798,51	1 636,70
C.a. - ECOLE MATEERNELLE ECOLE MATERNELLE	4 387,17	1 771,70	1 444,70	561,84
C.a. - EGLISE TAD EGLISE TADEN	264,62		384,92	379,21
C.a. - FOOT TADEN TERRAIN FOOT TADEN	26,57		24,20	
C.a. - FREMUR SALLE FREMUR	1 693,83	904,49	622,70	482,34
C.a. - GARDERIE GARDERIE		161,07		
C.a. - JAN MAISON JAN	330,50	141,62		
C.a. - MAIRE MAIRIE	10 200,74	4 814,67	14 322,22	8 501,15
C.a. - MANOR MANOR DE LA GRAND COUR	65,78	324,90	424,22	
C.a. - MTL MAISON DU TEMPS LIBRE	2 723,77	2 184,30	877,73	1 635,32
C.a. - NEUVILLE SALLE NEUVILLE	657,40	719,17	350,17	
C.a. - PANALLEUX PANNEAU D'INFO LES ALLEUX	1 621,71	1 450,87	746,65	
C.a. - PANDOMBRIAND PANNEAU D'INFO DOMBRIAND	1 382,67	1 460,87	748,90	
C.a. - SPORT SPORT	661,32			974,40
C.a. - ST SERVICES TECHNIQUES	440,43	2 058,24	921,94	
C.a. - TENNIS TENNIS CLUB DE LA RANCE	1 423,73	1 401,19	1 040,05	
C.a. - VEHIC 13 TONDEUSE ISEKI SF450001842		51,18		
C.a. - VEHIC 14 TRACTEUR MASSEY FERGUSON	0,01	51,18		
C.a. - VEHIC 3 RENAULT TRAFFIC BD 533 VC	0,01	51,18		
C.a. - VEHIC 6 IVECO DAILY III 6815 WP 22	0,01	51,18		
C.a. - VEHIC 7 IVECO DAILY IV BX 709 NG	0,01	51,18		
C.a. - VESTITADEN VESTIAIRE FOOT TADEN	1 882,40	290,58		
C.a. - VESTITRELA VESTIAIRES FOOT TRELAT		10,64		
C.a. - VORIE VORIE	2 634,50			
C.a. - 22RUEVAU LOGEMENT 22 RUE GUERVAULT	154,00			
C.a. - HCA Hors compte analytique	144,00		272,69	

- Une augmentation sensible (+ 3 062,30 € / + 32%) des frais de formation (Article 6184) tenant compte des nouvelles obligations réglementaires (loi mobilité) et des reclassements de certains agents ;
- Une augmentation sensible (+ 9 253,43 € / + 62%) des charges liées à la culture (Article 6233) intégrant l'animation estivale au Manoir, un concert à l'Eglise (1 600 €) et l'acquisition de vidéos (5 550 €) ;
- Une augmentation sensible (+ 6 371 € / + 66%) des frais de transport (Article 6247) s'expliquant, d'une part, par un « transfert » de l'enveloppe allouée pour les frais pédagogiques des écoles (Article 6068 / - 2 198,61 € en 2023) dans la mesure où la majeure partie de ces frais ont trait au transport (sorties), d'autre part, par la prise en charge de frais de déplacement à la piscine pour les enfants de la maternelle de façon dérogatoire puisque l'enseignement de la natation n'est obligatoire qu'à partir de l'élémentaire (1 080 €) et, enfin, par un rappel de facturation 2022 du transport « inter écoles » :

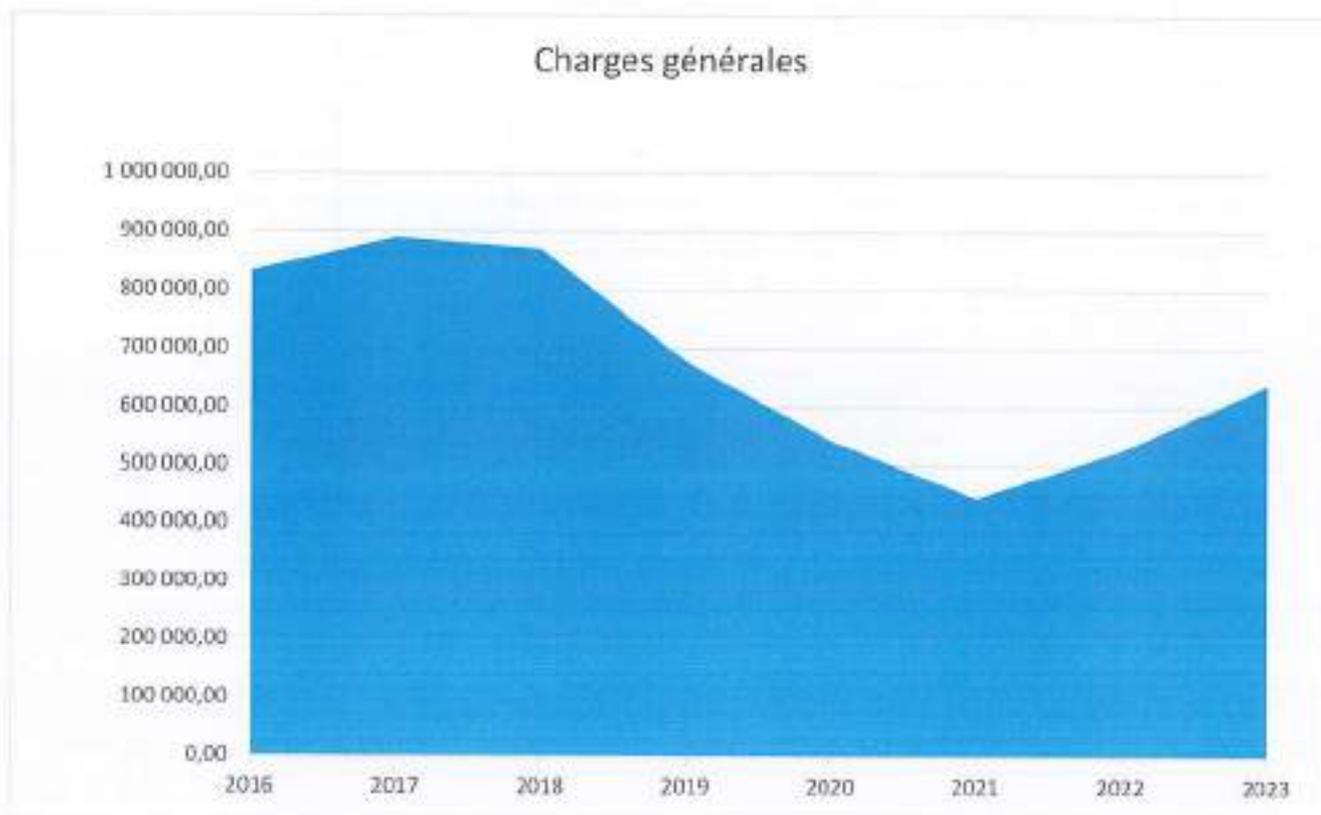
Nomenclature	Réalisé total N	Réalisé total EXERCICE N-1	Réalisé total EXERCICE N-2	Réalisé total EXERCICE N-3
Dépenses	16 043,00	9 672,00	15 037,99	454,04
Ch. - 011 Charges à caractère général	16 043,00	9 672,00	15 037,99	454,04
Art. - 6247 Transports collectifs du personnel	16 043,00	9 672,00	15 037,99	454,04
C.a. - ALSHALSH			678,00	
C.a. - ALSH EXTRAALSH EXTRASCOLAIRE (vacances)	1 936,00	2 644,00		
C.a. - ECOLE TREL ECOLE TRELAT	8 543,99	5 007,86	1 052,06	322,03
C.a. - ECOLEMECOLE MATERNELLE	5 516,01	2 120,34	317,00	73,00
C.a. - SCOLAIRE SCOLAIRE			12 990,93	
C.a. - SEJOURSJEUNES SEJOURS JEUNES	48,00			
C.a. - TRANSPORT TRANSPORT SCOLAIRE				59,01

- Une augmentation très importante (+ 9 034,04 € / + 83 %) des prestations refacturées par l'EPCI (Article 62876) tenant compte d'une fusion d'articles comptables et d'un regroupement sur cette ligne (Article 657351 utilisé auparavant pour la prestation « frelons asiatiques / 1 446,16 €), de l'application des rattachements de charges pour l'instruction de l'urbanisme (prestation du dernier trimestre non facturée mais rattachée comptablement par anticipation sur 2023 / 4 900 €), de la contribution au CLPD désormais rattachée à cette ligne ( 908,60 € / anciennement article 657341)

Ces près de 135 000 € d'augmentation sont toutefois contrebalancés par les diminutions de dépenses suivantes :

- Une diminution sensible (- 4 236,51 € / - 30 %) des fournitures d'entretien (Article 60631) tenant compte d'un assouplissement des protocoles sanitaires et d'une optimisation des commandes ;
- Une diminution sensible (- 1 958,61 € / - 51,5 %) des frais pédagogiques des écoles (Article 6068) s'expliquant par un « transfert » de l'enveloppe allouée vers les frais de transport (sorties / article 6247) la majeure partie des projets étant finalement constituée de frais de transport ;
- Une diminution sensible (- 18 101,50 € / - 57%) des frais d'entretien de terrains (Article 61521) s'expliquant par la non-réalisation des prestations par Steredenn et la non-réfection, tous les ans, des terrains de football ;
- Une diminution contenue (- 3 915,24 € / - 17 %) des frais de voirie (Article 615231) avec des curages de douves minorés ;
- Une diminution contenue (- 1 371,15 € / - 15 %) des frais d'entretien de véhicules (Article 61551) du fait d'un parc automobile rajeuni ;
- Une diminution contenue (- 1 975,19 € / - 14 %) des honoraires (Article 62268) du fait de la fin d'audit (personnel) ou de contentieux anciens ;

10

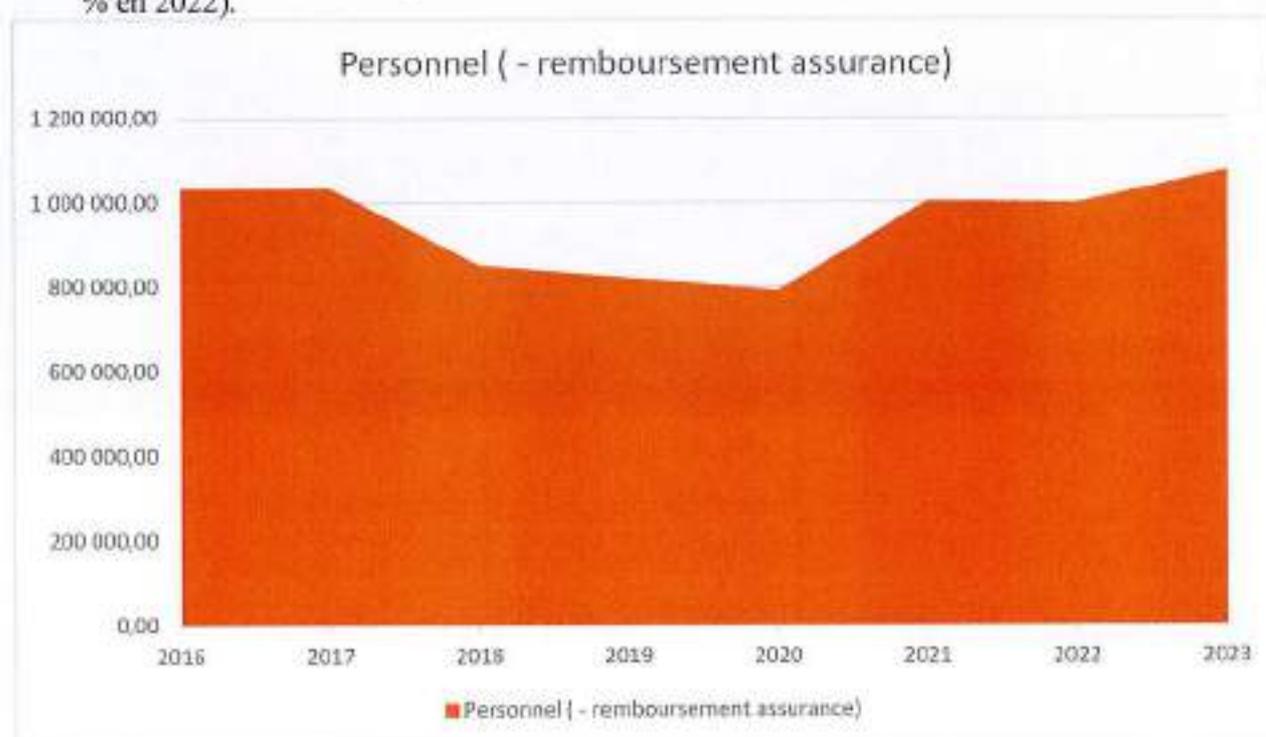


**B. Charges de personnel (012) :**

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé N	% Réalisé N	Réalisé N-1	Evolution N N-1	% evolution
Fonctionnement	-1 222 050,00		-1 222 050,00	-1 083 527,61		-1 005 962,01	-62 846,80	
Dépense	1 502 550,00		1 502 550,00	1 413 253,96	94,08	1 306 483,16	106 773,80	
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	1 502 550,00		1 502 550,00	1 413 253,96	94,08	1 306 483,16	106 773,80	108,17
Recette	280 500,00		280 500,00	319 726,35	113,98	305 798,15	13 928,20	
Ch. - 013 Atténuations de charges	280 500,00		280 500,00	319 726,35	113,98	305 798,15	13 928,20	104,55

- **Une réalisation conforme aux prévisions budgétaires initiales : 94,06 % de réalisation sans augmentation de crédits en cours d'année par voie de DM (comme depuis 2019)**
- **Une hausse modérée** des charges « nettes » (Dépenses au chapitre 012 – Recettes au chapitre 013 « remboursement des assurances » + personnel affecté aux budgets annexes) : **+ 92 845,60 € (+ 9,27%)** du fait essentiellement :
  - o Des revalorisations du point d'indice,
  - o Des reclassements indiciaires liés aux réformes nationales,
  - o Des avancements de grades,
  - o Du recours à des contractuels pour pallier les départs temporaires imprévisibles (détachement sur demande, disponibilités pour convenances personnelles ...) et les absences tout aussi aléatoires (congés longues maladies, inaptitudes, reclassements ...)
  - o Des primes « Garantie Individuelle Pouvoir Achat » (GIPA) : 4 000 €
- **Une part moindre dans les charges réelles dans la lignée des années précédentes** : elles représentent **57 %** des dépenses réelles de fonctionnement (contre 63,2 % en 2021 et 59,6 % en 2022).

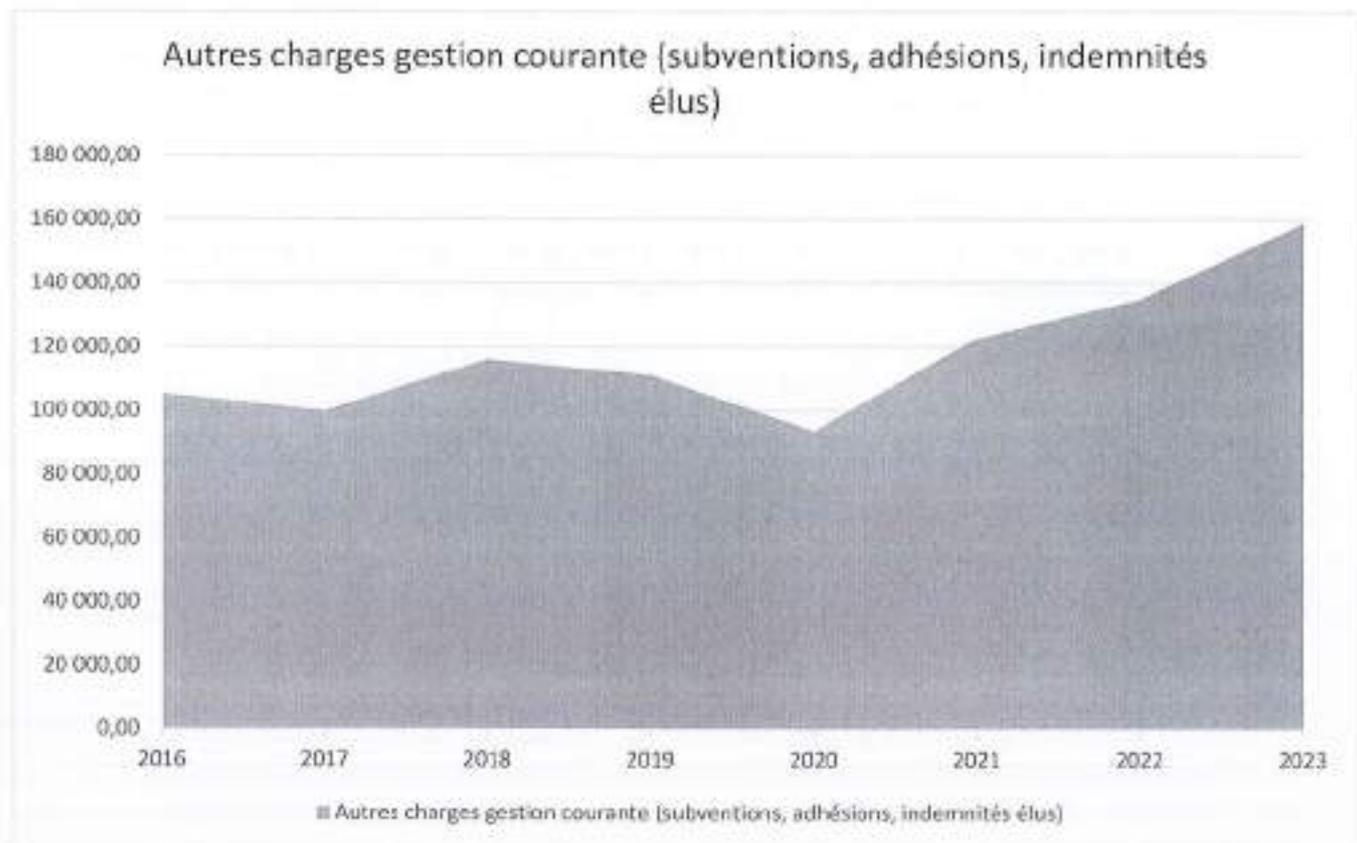
11



**C. Charges de gestion courante (65) :**

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé N	% Réalisé N	Réalisé N-1	Evolution N N-1	% evolution
Depense	125 210,00		125 210,00	121 057,78	96,68	95 441,49	25 616,29	136,28
Fonctionneret	125 210,00		125 210,00	121 057,78	96,68	95 441,49	25 616,29	
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	125 210,00		125 210,00	121 057,78	96,68	95 441,49	25 616,29	126,84

- Une réalisation conforme aux prévisions budgétaires initiales : 96,68 % de réalisation sans augmentation de crédits en cours d'année par voie de DM
- Une hausse sensible : + 25 616,29 € (+ 27%) du fait des subventions versées auprès des écoles bilingues Breton.



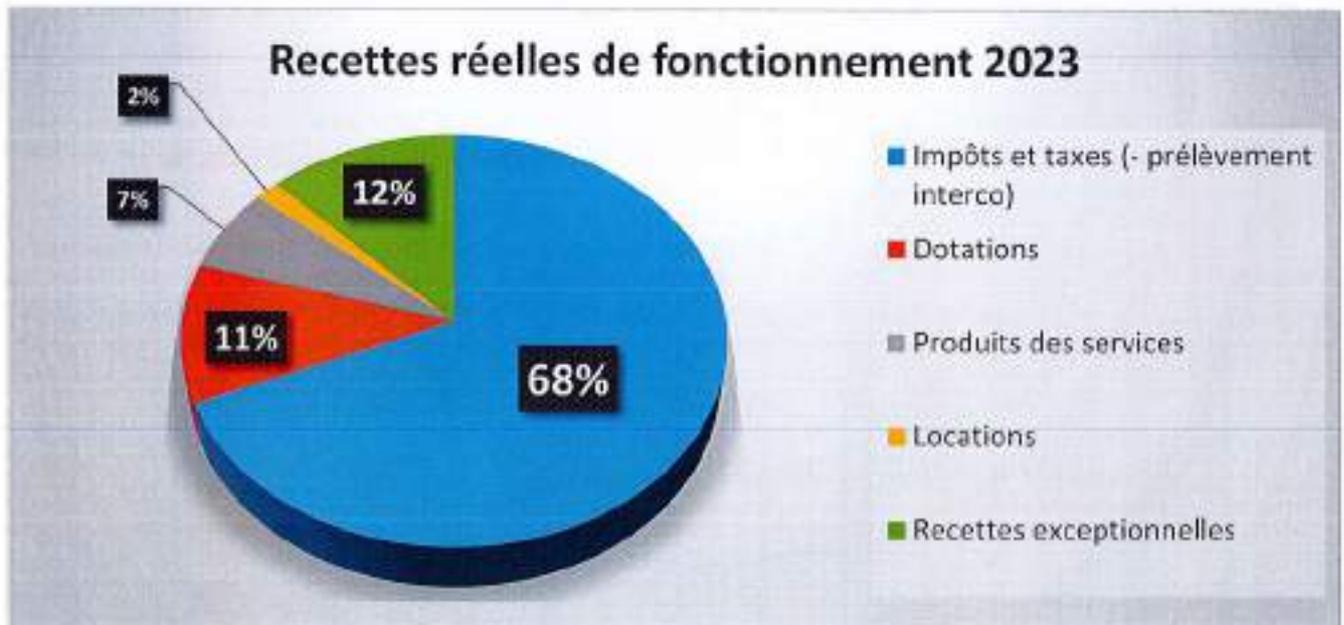
## 2. Les recettes :

A l'issue de l'exercice comptable les recettes de fonctionnement s'élèvent à **2 903 676,74 €** (contre 2 515 764,02 € en 2022), soit :

- 1,77 % de recettes supplémentaires encaissées par rapport aux prévisions initiales
- Une augmentation de près de 388 000 € par rapport à 2022 (+ 15,42 %). A « périmètre constant » (sans prendre en compte la recette exceptionnelle de 305 000 € versée par le budget du camping) l'augmentation est de 83 000 € soit + 3,30 %. L'augmentation 2022/2021 était de + 1,06 % (+ 26 513,03 €)

Les recettes se répartissent de la façon suivante :

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé N	% réalisation N	Réalisé N-1	Evolution N N-1	% evolution
<b>Fonctionnement</b>	2 832 229,62	21 030,98	2 853 260,60	2 903 676,74		2 515 764,02	387 912,72	
<b>Recette</b>	2 832 229,62	21 030,98	2 853 260,60	2 903 676,74	101,77	2 515 764,02	387 912,72	
Ch. - 013 Atténuations de charges	280 500,00		280 500,00	319 726,35	113,96	305 790,15	13 926,20	104,55
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00	2 311,24	4 311,24	2 311,24	53,61		2 311,24	
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	153 274,93		153 274,93	155 436,79	101,41	105 068,88	50 368,11	147,94
Ch. - 73 Impôts et taxes	670 767,61		670 767,61	682 272,93	101,72	719 516,19	-37 243,26	94,82
Ch. - 731 Impositions directes	1 002 000,00		1 082 000,00	1 094 349,77	101,14	1 025 188,53	69 161,24	106,75
Ch. - 74 Dotations et participations	302 582,08		302 582,08	277 786,69	91,81	302 648,16	-24 859,29	91,79
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	340 100,00		340 100,00	353 069,38	103,81	57 412,89	295 656,69	614,87
Ch. - 76 Produits financiers	5,00		5,00	1,65	33,00	0,90	0,75	
Ch. - 77 Produits exceptionnels	1 000,00	18 719,74	19 719,74	18 719,74	94,93	130,70	18 589,04	14 322,66



**A noter :**

**1. Atténuation de charges (013) :**

14

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé N	% Réalisé N	Réalisé N-1	Evolution N N-1	% évolution
Recette	280 500,00		280 500,00	315 726,35	113,98	305 798,15	13 928,20	104,55
Fonctionnement	280 500,00		280 500,00	315 726,35	113,98	305 798,15	13 928,20	
Ch - 013 Atténuations de charges	280 500,00		280 500,00	315 726,35	113,98	305 798,15	13 928,20	104,55

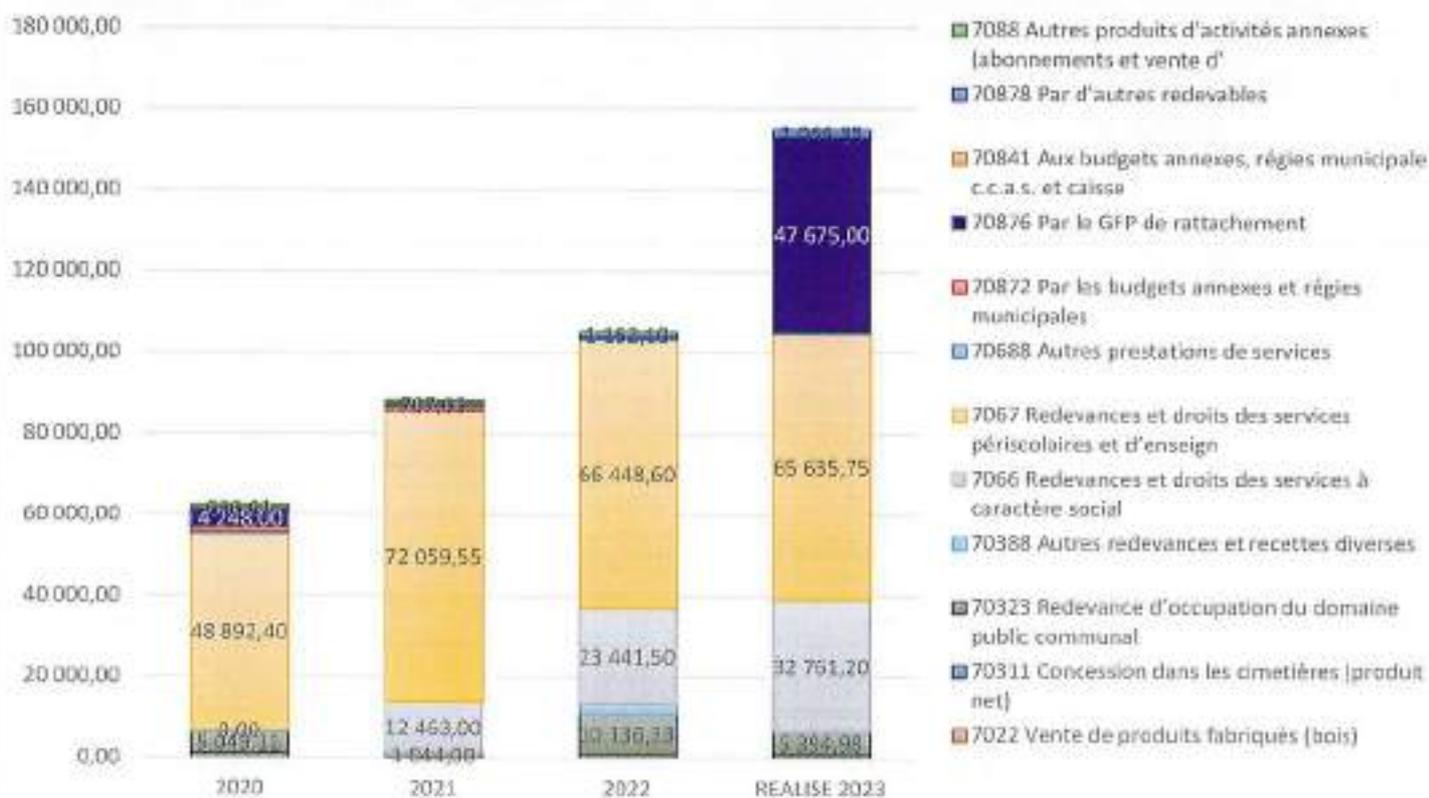
- Une réalisation sensiblement supérieure aux prévisions budgétaires initiales : + 14%
- Une augmentation de + 13 928,20 € par rapport à 2022 (+ 4,55 %) s'expliquant par :
  - o Un reversement des charges salariales du camping plus conséquente du fait de l'embauche de personnels supplémentaires (directeur, contractuels pour remplacement d'arrêts maladie)
  - o Des remboursements d'assurance plus conséquents pour couvrir les arrêts longues maladies du personnel, inaptitudes et reclassement (4 agents)

**2. Produits des services (70) :**

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé N	% Réalisé N	Réalisé N-1	Evolution N N-1	% évolution
Recette	153 274,93		153 274,93	150 436,79	101,41	100 098,88	50 368,11	102,18
Fonctionnement	153 274,93		153 274,93	150 436,79	101,41	100 098,88	50 368,11	
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	153 274,93		153 274,93	150 436,79	101,41	100 098,88	50 368,11	147,94
Art. - 70311 Concession dans les cimetières (produit net)	1 000,00		1 000,00	960,00	96,00	853,33	106,87	112,50
Art. - 70323 Redevance d'occupation du domaine public	7 000,00		7 000,00	5 394,98	77,07	10 136,33	-4 741,35	83,22
Art. - 70388 Autres redevances et recettes diverses	500,00		500,00			2 454,34	-2 454,34	
Art. - 704 Travaux				402,48			402,48	
Art. - 7066 Redevances et droits des services à caractère soci	25 000,00		25 000,00	32 781,20	131,04	23 441,50	9 319,70	139,76
Art. - 7067 Redev. services périscolaires et enseign	70 000,00		70 000,00	65 635,75	93,77	66 448,60	-812,85	98,78
Art. - 7083 Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00		1 000,00	541,03	54,10	522,48	18,55	103,55
Art. - 70876 par le GFP de rattachement	47 674,93		47 674,93	47 675,00	100,00		47 675,00	
Art. - 70878 par des tiers	1 000,00		1 000,00	2 068,35	206,84	1 152,10	914,25	179,36
Art. - 7088 Produits activités annexes (abonnements)	100,00		100,00			60,00	60,00	

- Une réalisation conforme aux prévisions budgétaires initiales : + 1,41 %
- Une augmentation de + 50 368,11 € par rapport à 2022 s'expliquant par :
  - o Une augmentation des recettes liées à l'ALSH du fait d'une amplitude d'ouverture plus grande (intégralité des petites vacances scolaires) et d'une fréquentation plus forte (Article 7066 / + 9 319,70 €) ;
  - o L'attribution d'une nouvelle Attribution de Compensation par l'EPCI suite au transfert de gestion de sa compétence Eaux Pluviales à la commune (Article 70876 / 47 675 €).
- L'encaissement du produit de « la cantine à 1€ » sur un autre chapitre (Article 74718 / Dotations d'Etat) pour 12 781,26 €. En intégrant ce produit aux recettes de cantine/garderie (article 7066) ce chapitre **augmenterait donc, à périmètre constant, de 63 149,37 €** (50 368,11 + 12 781,26) soit + 60 % par rapport à 2022.

### Produits des services municipaux



**3. Impôts indirects / taxes reversées (73) :**

<b>Nomenclature</b>	<b>BP</b>	<b>VC/DM</b>	<b>Budget total</b>	<b>Réalisé N</b>	<b>% Réalisé N</b>	<b>Réalisé N-1</b>	<b>Evolution N N-1</b>	<b>% evolution</b>
Recette	670 767,61		670 767,61	682 272,93	101,72	719 516,19	-37 243,26	92,16
Fonctionnement	670 767,61		670 767,61	682 272,93	101,72	719 516,19	-37 243,26	
Ch. - 73 Impôts et taxes	670 767,61		670 767,61	682 272,93	101,72	719 516,19	-37 243,26	94,82
Art. - 73211 Taxe pub. foncière et droit d'enreg.	494 767,61		494 767,61	494 765,00	100,00	542 442,54	-47 674,54	91,21
Art. - 73212 Taxe départ. add. certains droits enreg.	6 000,00		6 000,00	5 552,00	92,53	5 957,00	-405,00	90,20
Art. - 73221 FNGIR				618,00			618,00	
Art. - 732221 Fonds péréquation ess. com. et intercom.	50 000,00		50 000,00	59 530,00	119,06	50 091,90	9 439,00	118,64
Art. - 7326 Autres fiscalités reversées	120 000,00		120 000,00	121 604,93	101,50		121 604,93	
Art. - 7336 Autres taxes						121 025,85	-121 025,85	

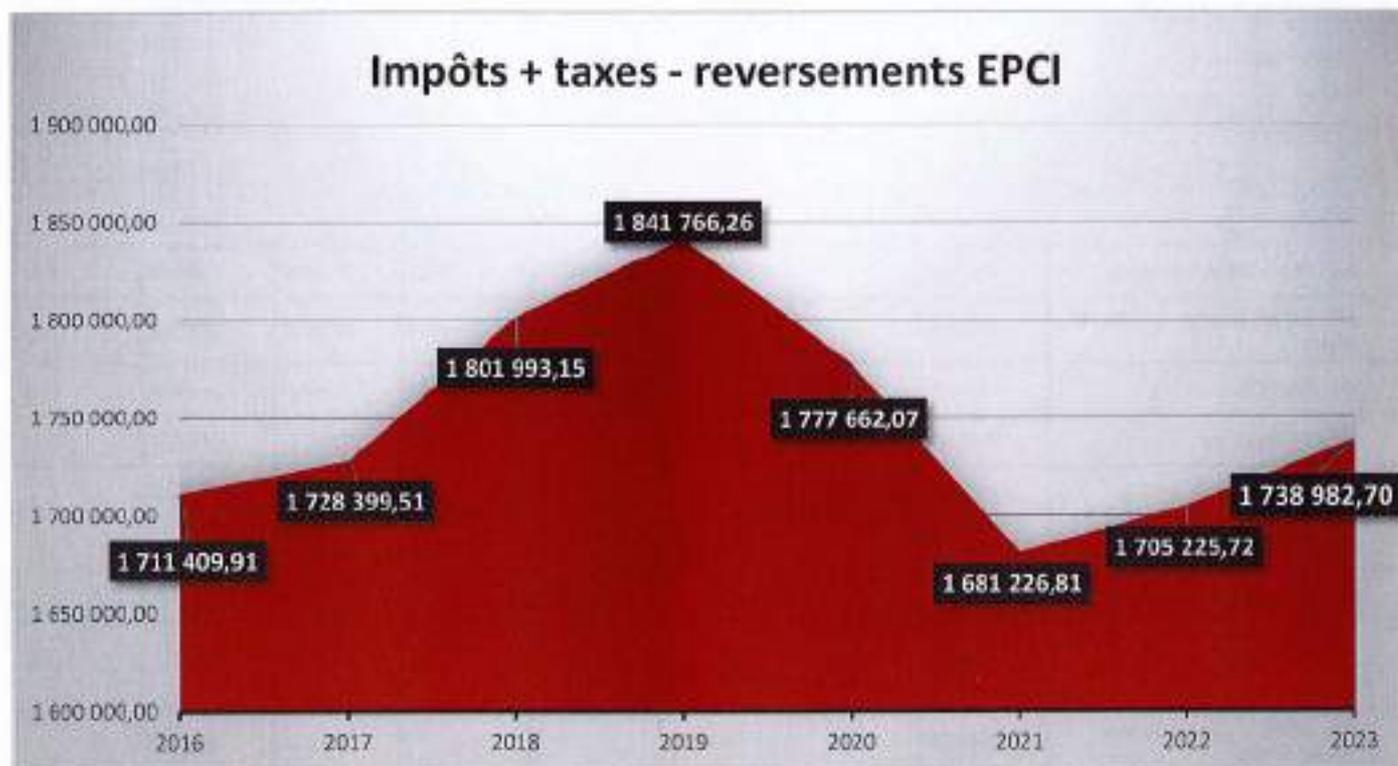
- **Une réalisation conforme** aux prévisions budgétaires initiales : **+ 1,72 %**
- **Une diminution de 37 000 €** par rapport à 2022 s'expliquant par une modification de l'attribution de compensation de l'EPCI (transfert de l'AC « eaux pluviales » sur une autre ligne budgétaire (article 70876)
- Le versement de 121 026,65 € par le SMPRB au titre du volume de déchets ménagers incinérés

#### 4. Impôts Locaux (731) :

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé N	% Réalisé N	Réalisé N-1	Evolution N N-1	% evolution
Recette	1 082 000,00		1 082 000,00	1 094 349,77	101,14	1 025 188,53	69 161,24	102,18
Fonctionnement	1 082 000,00		1 082 000,00	1 094 349,77	101,14	1 025 188,53	69 161,24	
Ch. - 731 Impositions directes	1 082 000,00		1 082 000,00	1 094 349,77	101,14	1 025 188,53	69 161,24	106,75
Art. - 73111 Impôts directs locaux	1 040 000,00		1 040 000,00	1 047 797,00	100,75	977 415,00	70 382,00	107,20
Art. - 73118 Autres contributions directes				497,00			497,00	
Art. - 73123 Taxe com add droit mut ou pub foncière	30 000,00		30 000,00	33 319,39	111,06	35 531,10	-2 201,71	93,80
Art. - 73174 Taxe locale sur la publicité extérieure	10 500,00		10 500,00	12 736,38	121,30	10 490,43	2 245,95	121,41
Art. - 7318 Autres	1 500,00		1 500,00			1 762,00	-1 762,00	

- Une réalisation conforme aux prévisions budgétaires initiales : + 1,14 %

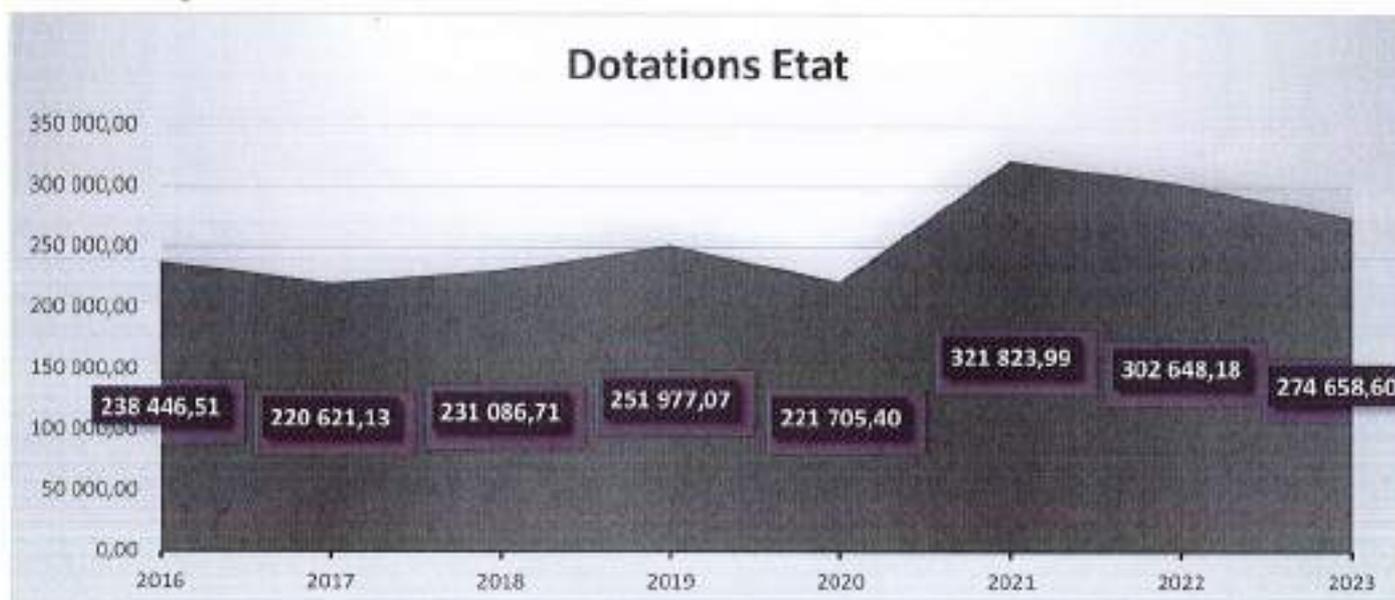
- Une augmentation de + 69 161,24 € par rapport à 2022



**5. Dotations d'Etat (74) :**

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé N	% Réalisé N	Réalisé N-1	Evolution N N-1	% evolution
Recette	302 582,08		302 582,08	277 786,89	91,81	302 548,18	-24 856,29	102,18
Fonctionnement	302 582,08		302 582,08	277 786,89	91,81	302 548,18	-24 856,29	
Ch. - 74 Dotations et participations	302 582,08		302 582,08	277 786,89	91,81	302 548,18	-24 856,29	91,79
Art. - 74111 Dotation forfaitaire	27 542,00		27 542,00	27 542,00	100,00	27 790,00	-248,00	99,11
Art. - 741121 Dotation de solidarité rurale	47 000,00		47 000,00	54 652,00	116,28	45 817,00	7 835,00	116,74
Art. - 744 FCTVA	3 141,08		3 141,08	3 141,08	100,00	7 315,24	-4 174,16	42,94
Art. - 74718 Autres	25 000,00		25 000,00	12 781,26	51,13	23 317,57	-10 536,31	54,81
Art. - 747818 Autres	25 000,00		25 000,00	17 079,50	68,32		17 079,50	
Art. - 74789 Autres						10 528,90	-10 528,90	
Art. - 747898 Autres				-9 682,51			-9 682,51	
Art. - 74833 Etat-Compens.exonération taxes foncières	55 000,00		55 000,00	183 690,00	207,62	54 733,90	108 957,00	299,07
Art. - 74835 D.T.C. exonération fiscalité directe	115 000,00		115 000,00			118 600,00	-118 600,00	
Art. - 7484 Dotation de recensement	4 899,00		4 899,00	4 899,00	100,00		4 899,00	
Art. - 74888 Autres				3 686,54		13 540,41	-9 853,85	27,29

- Une réalisation légèrement inférieure aux prévisions budgétaires initiales : **92 %**
- Une diminution de **- 25 000 €** par rapport à 2022 L'encaissement du produit de « la cantine à 1€ » (Article 74718) pour 12 781,26 €. En retirant ce produit ce chapitre diminuerait donc, à périmètre constant, de près de **38 000 €** (- 25 000 et - 12 781,26 €) soit **- 12,6 %** par rapport à 2022.

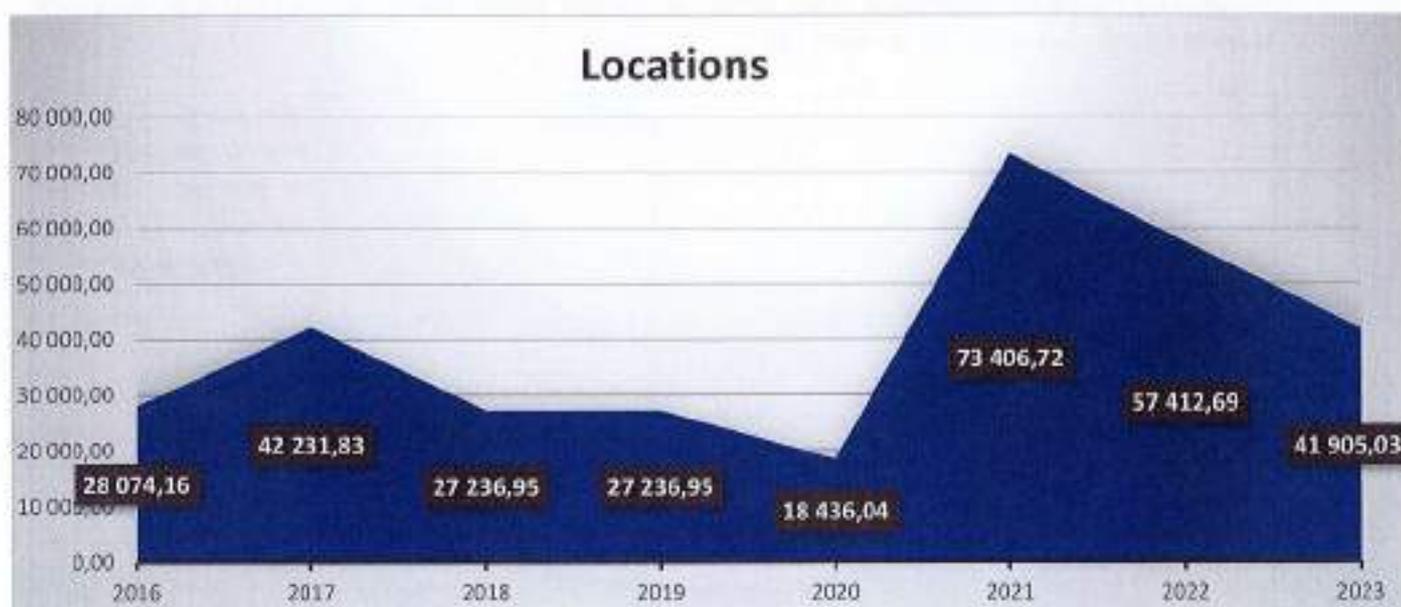


## 6. Revenus (75) :

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total	% Réalisé	Réalisé N-1	Evolution N N-1	% evolution
Recettes	340 330,00		340 100,00	353 069,38	103,81	57 412,69	295 656,69	103,81
Fonctionnement	340 100,00		340 100,00	353 069,38	103,81	57 412,69	295 656,69	
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	340 100,00		340 100,00	353 069,38	103,81	57 412,69	295 656,69	614,37
Art - 752 Revenus des immeubles	20 000,00		20 000,00	30 501,56	152,51	25 236,12	5 265,44	120,85
Art - 756 Libéralités reçues	5 000,00		5 000,00	6 184,35	123,29	15 134,30	-8 949,95	40,73
Art - 75813 Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires	305 000,00		305 000,00	305 000,00	100,00		305 000,00	
Art - 7584 Recouvrement sur créances admises en non valeur	100,00		100,00			192,51	-192,51	
Art - 75881 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 000,00		1 000,00			2 523,16	-2 523,16	
Art - 75885 Autres	9 000,00		9 000,00	11 403,47	126,71	14 323,80	-3 920,33	79,81

- Une réalisation légèrement supérieure aux prévisions budgétaires initiales : + 3,81%
- Une augmentation exponentielle de + 295 656,69 € par rapport à 2022 du fait :
  - o D'une reprise sensible des locations de salles : article 752
  - o Du reversement du budget du camping (excédents cumulés) de 305 000 € (article 75813)

21



## 7. Recettes exceptionnelles (77) :

18 719,74 € ont été constatés au titre des cessions (produits de la vente aux enchères).

Le résultat de la section de fonctionnement 2023 est donc le suivant :

FONCTIONNEMENT 2023		Pour rappel 2022	Evolution 2023 / 2022	Pour rappel 2022
DEPENSES	2 326 571,33 €	2 033 863,86 €	+ 292 707,47 €	+ 14,39 %
RECETTES	2 903 676,74 €	2 515 764,02 €	+ 387 912,72 €	+ 15,42 %
<b>RESULTAT N</b>	<b>577 105,41 €</b>	<b>481 900,16 €</b>	<b>+ 95 205,25 €</b>	<b>+ 19,76 %</b>
RESULTAT REPORTE DE N-1	0 €	0 €	0 €	0%
<b>RESULTAT DE CLOTURE N</b>	<b>577 105,41 €</b>	<b>481 900,16 €</b>	<b>+ 95 205,25 €</b>	<b>+ 19,76 %</b>

22

### 3. Les ratios :

Au-delà de l'aspect comptable et budgétaire une analyse financière des ratios permet de constater la bonne santé financière de la commune :

	TADEN	Moyenne Départementale (communes de la même strate démographique)
Potentiel fiscal	1 744 546	
Dépenses réelles de fonctionnement / population	720	850
Recettes réelles de fonctionnement / population	973	1 143
DGF / population	32	276
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	56,95 %	53,97 %
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct	95,70 %	

**B. Section d'investissement :**

Le budget prévisionnel 2023, agrémenté des éventuelles Décisions Budgétaires Modificatives (DM) prises au cours de l'exercice, s'équilibre à **4 228 971,90 €**.

**1. Les dépenses :**

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses d'investissement s'élèvent à **1 112 372,97€** (contre 451 724,15 € en 2022), soit :

- Près de 26,30% de réalisation,
- 995 000 € de dépenses réelles dédiées aux opérations
- Une augmentation de près de 660 000 € par rapport à 2022 (x 1,5)

Les dépenses se répartissent de la façon suivante :

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total	% Réalisé	Réalisé N-1	Evolution N N-1	% évolution
Dépense	2 215 520,00	18 582,35	4 228 971,90	1 112 372,97	26,30	451 724,15	680 648,82	138,37
Investissement	2 215 520,00	18 582,35	4 228 971,90	1 112 372,97	26,30	451 724,15	680 648,82	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00	2 311,24	4 311,24	2 311,24	53,61		2 311,24	
Ch. - 041 Opérations patrimoniales		16 251,11	16 251,11	16 251,11	100,00		16 251,11	
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	100 000,00		100 000,00	99 401,51	99,40	99 404,82	-3,31	100,00
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	35 000,00	140 000,00	254 793,52	34 884,36	13,69	27 160,94	7 723,42	128,44
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	155 520,00	6 000,00	510 996,53	145 580,89	28,47	90 805,40	54 685,32	160,23
Ch. - 23 Immobilisations en cours	2 023 000,00	-146 000,00	3 342 617,50	814 023,95	24,35	234 352,91	579 671,04	347,35

A noter que 2 257 701,59 € ont d'ores et déjà été reportés sur 2024 :

<i>Nomenclature</i>	<i>report voté</i>
<b>Département</b>	<b>2 257 701,58</b>
Op. - 1000 ECLAIRAGE PUBLIC	218 825,60
Op. - 1001 SALLE POLYVALENTE TRELAT	3 140,92
Op. - 1002 BIBLIOTHEQUE	4 846,74
Op. - 1006 MAISONS DU BOURG	3 622,55
Op. - 1008 CHAPELLE DE TRELAT	2 501,00
Op. - 1011 MANOIR DE LA GRAND COUR	36 867,00
Op. - 1012 MAIRIE	14 446,96
Op. - 1013 SALLE FREMUR	1 000,00
Op. - 1015 ECURIES DU MANOIR	2 000,00
Op. - 1019 CANTINE MUNICIPALE	53 916,14
Op. - 1020 TENNIS CLUB DE TADEN	586 541,41
Op. - 1021 ATELIERS CENTRE TECHNIQUE	41 030,18
Op. - 1027 ESPACES VERTS	22 968,41
Op. - 1028 TERRAINS MULTISPORTS SPORT JEUNESSE	128 108,28
Op. - 1031 BAR DU MANOIR	123 475,54
Op. - 1041 SALLE NEUVILLE	5 839,42
Op. - 1042 SALLE DU COURTEL	5 774,60
Op. - 1044 LIAISONS DOUCES LA VALLEE SUR L'ETANG	7 007,82
Op. - 1046 AMENAGEMENT TRELAT	8 893,07
Op. - 1047 AMENAGEMENT BOURG DE TADEN	94 744,35
Op. - 1051 ECOLE MATERNELLE	130 018,14
Op. - 1052 ECOLE ELEMENTAIRE	26 030,38
Op. - 1053 GARDERIES PERISCOLAIRES	3 020,55
Op. - 1055 LIAISONS DOUCES DOMBRIAND-DINAN/SECTION 3 PAQ-DIN	445 334,52
Op. - 1058 ACQUISITIONS DE TERRAINS	108 950,00
Op. - 1060 ALSH TADEN	42 322,67
Op. - 1063 ESPACES BOISES	3 578,00
Op. - 1064 ETANG TRELAT	12 000,00
Op. - 1065 TERRAINS DE FOOTBALL	5 496,54
Op. - 1066 TRELAT - SECURISATIONS ENTREES AGGLOMERATION	15 000,00
Op. - 1067 sécurisation de la traversée de la Grandrille – Lo	50 000,00
Op. - 1068 OAP VILLENELVE 2022	20 000,00
Op. - 1070 VOIRIE 2023	30 598,80

## 2. Les recettes :

A l'issue de l'exercice comptable les recettes d'investissement s'élèvent à **846 065,84 €** (contre 1 153 847,74 € en 2022), soit :

- Près de 20% de réalisation,
- Une diminution de près de 307 000 € par rapport à 2022 (- 27 %)

Les recettes se répartissent de la façon suivante :

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total	% Réalisé	Réalisé N-1	Evolution N N-1	% évolution
Recette	3 481 808,19	73 290,30	4 233 669,90	846 065,84	19,98	1 153 847,74	-307 781,90	-26,67
Investissement	3 481 808,19	23 290,35	4 233 669,90	846 065,84	19,98	1 153 847,74	-307 781,90	
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	1 556 541,02		1 556 541,02					
Ch. - 021 Virement de la section de fonctionnement	245 000,00		245 000,00					
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations	15 198,89	-18 719,74	-3 521,05					
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 800,00	21 030,96	105 830,96	100 758,63	95,21	50 342,19	50 414,44	200,14
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	620 057,88		615 311,57	688 962,95	112,00	907 885,55	-238 892,60	-26,31
Ch. - 13 Subventions d'investissement	388 915,00		1 100 202,85	41 311,73	3,73	195 626,00	-154 308,27	-78,88
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	588 657,62		588 657,62					
Ch. - 23 Immobilisations en cours	4 698,00	20 949,11	25 647,11	20 949,11	81,68		20 949,11	
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers			12 000,00	14 055,42	117,13		14 055,42	

Le résultat de la section d'investissement 2023 est donc le suivant :

INVESTISSEMENT 2023		Pour rappel 2022	Evolution 2023 / 2022	
DEPENSES	1 112 372,97 €	451 724,15 €	+ 660 648,82 €	+ 146,25%
RECETTES	846 065,34 €	1 153 847,74 €	- 307 782,40 €	- 26,67 %
<b>RESULTAT N</b>	<b>- 266 307,13 €</b>	<b>702 123,59 €</b>	<b>- 968 430,72 €</b>	<b>- 137,93 %</b>
RESULTAT REPORTE DE N-1	1 556 541,02 €	854 417,43 €	+ 702 123,59 €	+ 82,18 %
<b>RESULTAT DE CLOTURE N</b>	<b>1 290 233,89 €</b>	<b>1 556 541,02 €</b>	<b>- 266 307,13 €</b>	<b>- 17,11 %</b>

## 3. Les ratios :

Au-delà de l'aspect comptable et budgétaire une analyse financière des ratios permet de constater la bonne santé financière de la commune :

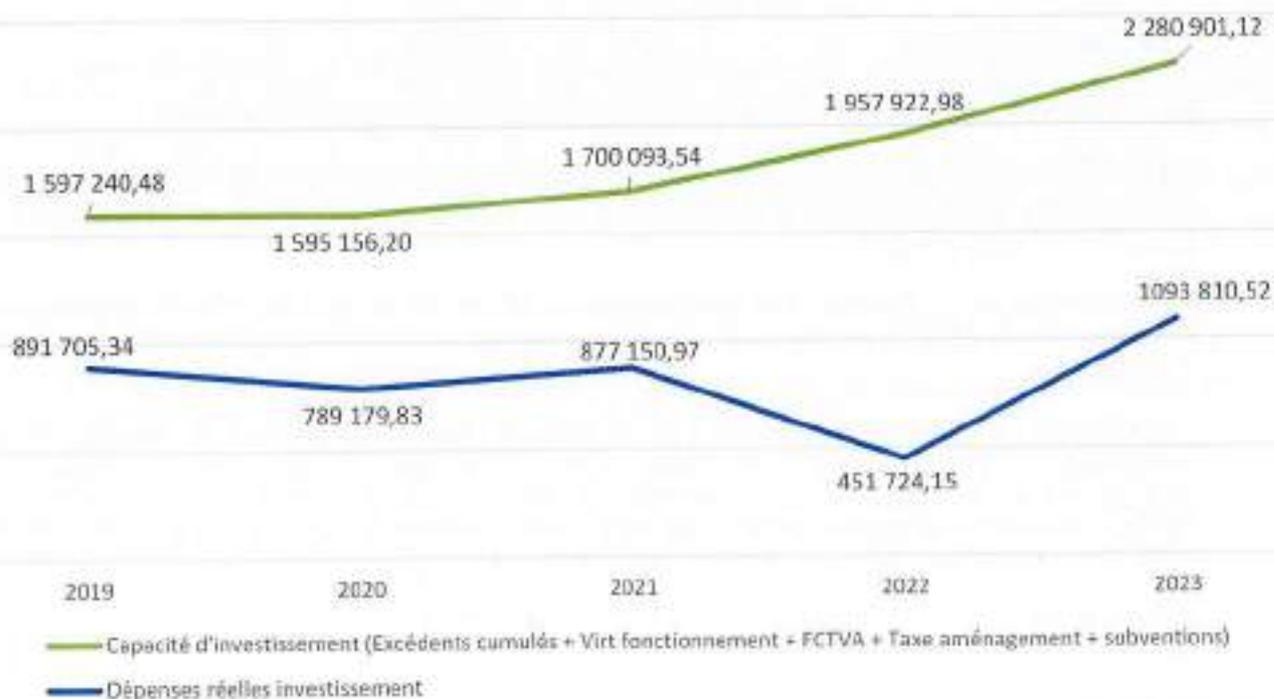
	TADEN	Moyenne Départementale
Dépenses d'équipement brut / population	383	383
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	39.22 %	
Encours de dette / population	341	790
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	34.91 %	
Épargne brute/recettes réelles de fonctionnement.	25.53 %	
Taux d'épargne nette : (Épargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	21.61 %	
Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute)	1,36	2,96

26

### Investissements réels réalisés (hors annuités d'emprunt) & subventions perçues 2019 - 2023



**Solde investissement 2019 - 2023**

**Capacité de financement**


La commission des finances, lors de sa séance du 12 mars 2024, a approuvé le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget principal et émis un avis favorable à son approbation par le Conseil Municipal.

A l'issue de cette présentation Monsieur NOËL met en exergue une augmentation contrainte et inexorable des dépenses sur les consommations énergétiques. Il constate et déplore en parallèle une baisse tout aussi constante et inexorable des dotations d'Etat. Il se félicite de la politique volontariste menée par la commune en matière de soutien aux écoles (qualité des repas, facturation modérée et maîtrisée, accompagnement aux frais pédagogiques).

Madame Le Maire souligne que la DGF est en effet très minimaliste. La nébulosité qui entoure le calcul de cette dernière et la complexité, voire l'aspect cabalistique des critères de pondération, apporte encore davantage d'incompréhension d'autant que les conséquences globales sur les finances communales qui en découlent ne sont pas minces. Elle s'interroge notamment sur les liens de cause à effet entre la fiscalité intercommunale et le côté dégressif de la DGF.

Monsieur HENRY appuie ces échanges en constatant que la commune n'a perçu de l'Etat qu'environ 54 000 € au titre des compensations de taxes foncières et d'habitation ce qu'il estime minimaliste.

Sur le volet investissement Madame Le Maire indique que tout n'a pas été réalisé dans la mesure où une vision pluriannuelle doit être envisagée. De nombreux projets devraient ainsi voir le jour en 2024 (Hameau intergénérationnel, terrains de padels, bar du manoir, liaisons douces, aires de jeux ...).

Monsieur NOËL souligne que les années « post covid » ont été marquées par une période inévitable de flottement mais que l'année 2023 marque une reprise et une amorce de concrétisation des investissements. Il tient à mettre en avant la capacité financière d'investissement de la commune qui lui apparaît comme importante et saine ; les près d'1,3 millions d'excédent cumulés en fin d'exercice en sont pour lui la preuve.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **En l'absence de Madame Le Maire, ayant quitté momentanément la séance ;**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021 (n° 091-2021) par laquelle la commune de TADEN a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 des budgets au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2023 (n° 070-2023) par laquelle la commune de TADEN s'est portée volontaire pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) ;

**Considérant** le principe fondamental en matière de finances publiques de séparation entre l'ordonnateur (la collectivité / le maire : donneur d'ordre de paiement des dépenses et d'encaissement des recettes) et le comptable public (Service de Gestion Comptable du Trésor Public : virements et encaissements réels des fonds, trésorerie) par lequel deux comptabilités distinctes, parallèles et concomitantes sont tenues ;

**Considérant** que les comptabilités 2023 de l'ordonnateur et du comptable sont strictement identiques et conformes ;

#### **Sur proposition de la commission municipale en charge des finances ;**



**TADEN**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan d'exécution comptable de l'exercice 2023 ;
- **VOTE** le Compte Financier Unique 2023.

**AFFAIRE N° 02**

**FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPING :  
Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Selon le principe fondamental en matière de finances publiques de séparation entre l'ordonnateur (la collectivité / le maire : donneur d'ordre de paiement des dépenses et d'encaissement des recettes) et le comptable public (Service de Gestion Comptable du Trésor Public : virements et encaissements réels des fonds, trésorerie) deux comptabilités distinctes, parallèles et concomitantes sont tenues.

Jusqu'à 2022 deux bilans comptables distincts étaient présentés :

- Le compte administratif : pour la commune
- Le compte de gestion : pour le comptable public

Par délibération du 20 octobre 2021 la commune a décidé de changer de nomenclature budgétaire et comptable des budgets au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; par anticipation à l'obligation réglementaire faite aux collectivités territoriales (1<sup>er</sup> janvier 2024) et en accord avec le trésorier public (Service de Gestion Comptable de Dinan / SGC).

Elle a ainsi adopté la nomenclature M57, pour les budgets précédemment gérés en M14, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette transposition comptable s'étant avérée concluante la commune, par délibération du 08 novembre 2023, s'est également portée volontaire pour une nouvelle phase comptable expérimentale : le Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU a vocation à mutualiser et fusionner les documents comptables de fin d'exercice portés respectivement par l'ordonnateur (commune) et le comptable (SGC) :

- Le compte administratif pour la commune
- Le compte de Gestion pour le comptable

Le CFU est ainsi le seul document budgétaire de fin de gestion comptable. Sont ainsi retracés dans ce document unique les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les comptabilités 2023 de l'ordonnateur et du comptable étant strictement identiques et conformes il sera proposé à la commission des finances d'étudier et valider le bilan d'exécution comptable de l'exercice 2023.

**A. Section de fonctionnement :**

Le budget prévisionnel 2023, agrémenté des éventuelles Décisions Budgétaires Modificatives (DM) prises au cours de l'exercice, s'équilibrait à **1 048 140,60 €**.

**1. Les dépenses :**

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **941 736,15€** (contre 555 195,02 € en 2022), soit :

- Près de 90% de réalisation,
- Une augmentation de près de 386 000 € par rapport à 2022 (+ 69,62 %)

Les dépenses se répartissent de la façon suivante :

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total	%Réalisé	Réalisé N-1	Evolution N N-1	% evolution
Dépense	1 048 140,00		1 048 140,00	941 736,15	89,85	555 195,02	386 541,13	69,61
Fonctionnement	1 048 140,00		1 048 140,00	941 736,15	89,85	555 195,02	386 541,13	
Ch. - 011 Charges à caractère général	288 700,00		288 700,00	277 179,65	96,01	206 527,10	70 652,55	134,21
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	255 500,00		255 500,00	252 801,07	98,94	238 944,67	13 856,40	105,00
Ch. - 022 Dépenses imprévues	9 058,00	-6 728,93	2 329,07					
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	80 000,00		80 000,00					
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 782,00	6 728,93	89 510,93	89 508,93	100,00	87 164,21	2 344,72	102,68
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	23 000,00		23 000,00	17 246,50	74,98	18 796,12	-1 499,62	82,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	306 500,00		306 500,00	305 000,00	99,51	2 268,17	302 731,83	13 446,98
Ch. - 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00		2 000,00			1 544,75	-1 544,75	

**A noter :**

**A. Charges à caractère général (011) :**

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total	% Réalisé	Réalisé N-1	Evolution N N-1	% evolution
Dépense	1 048 140,80		1 048 140,80	941 730,15	89,85	555 195,02	386 541,13	181,61
Fonctionnement	1 048 140,80		1 048 140,80	941 730,15	89,85	555 195,02	386 541,13	
Ch. - 011 Charges à caractère général	288 700,00		288 700,00	277 179,85	96,01	208 527,10	70 652,55	134,21

- **Une réalisation conforme** aux prévisions budgétaires initiales : **96% de réalisation** sans augmentation de crédits par voie de DM
- **Une hausse sensible des dépenses de façon générale** : + 70 652,55 € (+ 34,21 % par rapport à 2022) s'expliquant par :
  - o Une diminution sensible (- 9 204 € / - 14,5%) des charges en eau et énergie (Article 6061) et ce malgré un contexte inflationniste national. S'explique par une politique d'économie drastique mise en place par la commune en période de fermeture de l'équipement. Les compteurs ont ainsi été coupés lors de la période de fermeture contrairement aux usages instaurés dans le passé ;
  - o Une augmentation exponentielle (+ 26 000 € / x 2,5) des Fournitures en petit équipement (Article 6063) qui s'explique par de nombreux aménagements effectués au camping lors de l'arrivée du directeur saisonnier afin de répondre à une politique touristique volontariste et moderne ;
  - o Une augmentation exponentielle (+ 8 000 € / x 5) des charges de locations mobilières (Article 6135) qui s'explique par la location de véhicules électriques en lieu et place de véhicules thermiques précédemment utilisés de façon exclusive. A contrario à noter qu'aucune dépense en carburant n'a été constatée ;
  - o Une augmentation exponentielle (+ 9 800 € / x 7,5) des charges d'entretien (article 61521) du fait d'un nouveau contrat pluriannuel d'égavage et de préservation des végétaux engagé via la « SCIC énergie ». A contrario les lignes 61528 (autres) et 61551 (réseaux) diminuent globalement de 14 000 € et contrebalancent cette augmentation ;
  - o Une augmentation très importante (+ 2 400 € / + 42%) en matière d'entretien du matériel du roulant s'expliquant par de nombreuses réparations sur la tondeuse ;
  - o Une augmentation exponentielle (+ 8 500 € / x 2) des frais de maintenance (article 6156) s'expliquant par la refonte totale du site internet et la mise en place des réservations/paiement en ligne attendues depuis quelques années au niveau communal et conditionnant la reconduction de la labélisation 4\* (audit réalisé en début d'année) ;
  - o Une augmentation exponentielle (+ 8 700 € / x 3,5) en « autres biens mobiliers » (article 61558) du fait de la destruction de nombreuses caravanes stockées illégalement sur l'ancien « garage mort » ;

- o Une augmentation exponentielle (+ 39 000 € / x 3,5) des frais d'honoraires rendus indispensables pour :
  - L'audit d'accompagnement en Hôtellerie de plein air
  - L'accompagnement juridique pour la contractualisation du bail du camping et les procédures connexes (déclassement, cessions ...)
  - L'accompagnement en gestion des ressources humaines pour l'avenir des agents municipaux affectés au camping

### B. Charges de personnel (012) :

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total	%Réalisé	Réalisé N-1	Evolution N N-1	% evolution
Dépense	255 500,00		255 500,00	252 801,07	98,94	238 944,67	13 856,40	101,81
Fonctionnement	255 500,00		255 500,00	252 801,07	98,94	238 944,67	13 856,40	
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	255 500,00		255 500,00	252 801,07	98,94	238 944,67	13 856,40	105,80

- Une réalisation conforme aux prévisions budgétaires initiales : 99 % de réalisation sans augmentation de crédits en cours d'année par voie de DM
- Une hausse modérée : + 13 856,40 € (+ 5,80%) du fait essentiellement :
  - o Des revalorisations du point d'indice,
  - o Des reclassements indiciaires liés aux réformes nationales,
  - o Des avancements de grades,
  - o Du recours à des contractuels pour pallier les absences imprévisibles (congés longues maladies, inaptitudes, reclassements ...) et l'embauche d'un directeur pour la saison 2023.
- Une part moindre dans les charges réelles : elles représentent 46 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 51% en 2022)

32

### C. Charges exceptionnelles (67) :

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total	%Réalisé	Réalisé N-1	Evolution N N-1	% evolution
Dépense	306 500,00		306 500,00	305 000,00	99,51	2 288,17	302 731,83	101,81
Fonctionnement	306 500,00		306 500,00	305 000,00	99,51	2 288,17	302 731,83	
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	306 500,00		306 500,00	305 000,00	99,51	2 288,17	302 731,83	13 448,96

- Une réalisation conforme aux prévisions budgétaires initiales : 99,51 % de réalisation sans augmentation de crédits en cours d'année par voie de DM
- Une hausse sensible : + 302 731,83 € du fait d'un reversement à la commune de 305 000€.

## 2. Les recettes :

A l'issue de l'exercice comptable les recettes de fonctionnement s'élèvent à **768 223,45 €** (contre 721 026,71 en 2022), soit une augmentation de près de 47 200 € par rapport à 2022 (+ 5,20 %)

Les recettes se répartissent de la façon suivante :

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total	% Réalisé	Réalisé N-1	Evolution N N-1	% evolution
Recette	1 048 140,00		1 048 140,00	768 223,45	73,29	721 026,71	47 196,74	100,23
Fonctionnement	1 048 140,00		1 048 140,00	768 223,45	73,29	721 026,71	47 196,74	
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	259 476,60		259 476,60					
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 184,00		9 184,00					
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	744 500,00		744 500,00	736 873,33	98,98	677 380,34	59 492,99	106,78
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	24 000,00		24 000,00	26 352,88	109,80	24 268,37	2 084,52	106,63
Ch. - 77 Produits exceptionnels	11 000,00		11 000,00	4 997,23	45,43	19 368,00	-14 360,77	25,77

**A noter :**

- **En intégrant les 259 476,60 € d'excédents cumulés la réalisation est conforme (98%)** aux prévisions budgétaires initiales : 1 027 700,05 € pour 1 048 140,60 € prévus.
- **Une augmentation de 59 492,99 € des recettes** par rapport à 2022 (+ 8,78%) s'expliquant par la revalorisation de 10% des tarifs. Le delta (10% prévus - 8,78 % réalisés) tend à supposer que la fréquentation au camping a été moindre en 2023.
- Le produit de la vente aux enchères s'élève à 2 572,64 € (article 775)

33

Le résultat de la section de fonctionnement 2023 est donc le suivant :

FONCTIONNEMENT 2023		Pour rappel 2022	Evolution	
DEPENSES	941 736,15 €	555 195,02 €	+ 386 541,13 €	+ 69,62 %
RECETTES	768 223,45 €	721 026,71 €	+ 47 196,74 €	+ 6,55 %
<b>RESULTAT N</b>	<b>- 173 512,70€</b>	165 831,69 €	<b>- 339 344,39 €</b>	<b>- 204,63%</b>
RESULTAT REPORTE DE N-1	259 476,60 €	93 644,91 €	+ 165 831,69 €	+ 177,09 %
<b>RESULTAT DE CLOTURE N</b>	<b>85 963,90 €</b>	<b>259 476,60 €</b>	<b>- 173 512,70 €</b>	<b>- 66,87 %</b>

**B. Section d'investissement :**

Le budget prévisionnel 2023, agrémenté des éventuelles Décisions Budgétaires Modificatives (DM) prises au cours de l'exercice, s'équilibre à **423 700,28 €**.

**1. Les dépenses :**

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses d'investissement s'élèvent à **58 625,78 €** (contre 63 785,65 € en 2022), soit :

- Près de 14% de réalisation,
- Une légère diminution (5 000 €) par rapport à 2022

Les dépenses se répartissent de la façon suivante :

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total	%Réalisé	Réalisé N-1	Evolution N N-1	% evolution
Dépense	293 488,88	8 728,63	423 700,28	58 625,78	13,84	63 785,65	-5 159,87	-8,18
Investissement	293 488,88	8 728,63	423 700,28	58 625,78	13,84	63 785,65	-5 159,87	-8,18
Ch. -020 Dépenses imprévues	8 324,88	1 728,63	10 053,81					
Ch. -040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 184,00		9 184,00					
Ch. -21 Immobilisations corporelles	56 000,00		75 548,00	13 810,85	18,28	54 103,85	-40 292,80	-25,53
Ch. -23 Immobilisations en cours	220 000,00	5 000,00	320 034,47	44 814,93	13,62	9 682,00	35 132,93	462,87

A noter que seule l'opération dédiée au « Cochon Grillé » (n° 1004) a fait l'objet d'un report en 2024, à hauteur de 31 615,08 €, compte tenu de l'arrêt de la gestion en régie directe du camping au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et afin de faire face à des dépenses déjà engagées avant la clôture comptable définitive de ce budget (qui aura lieu en juin 2024 par voie d'une Décision Budgétaire Modificative).

**2. Les recettes :**

A l'issue de l'exercice comptable les recettes d'investissement s'élèvent à **89 508,93 €** (contre 94 329,21 € en 2022), soit :

- Près de 21% de réalisation,
- Une légère diminution (5 000 €) par rapport à 2022 à l'instar des dépenses

Les recettes se répartissent de la façon suivante :

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total	%Réalisé	Réalisé N-1	Evolution N N-1	% evolution
Facile	416 971,35	6 728,93	423 700,28	89 508,93	21,13	94 329,21	-4 820,28	105,25
Investissement	416 971,35	6 728,93	423 700,28	89 508,93	21,13	94 329,21	-4 820,28	
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	254 189,35		254 189,35					
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation	80 000,00		80 000,00					
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 782,00	6 728,93	89 510,93	89 508,93	100,00	87 164,21	2 344,72	102,89
Ch. - 13 Subventions d'investissement						7 165,00	-7 165,00	

Le résultat de la section d'investissement 2023 est donc le suivant :

INVESTISSEMENT 2023		Pour rappel 2022	Evolution	
DEPENSES	58 625,78 €	63 785,65 €	- 5 159,87 €	- 8,09 %
RECETTES	89 508,93 €	94 329,21 €	- 4 820,28 €	- 5,11 %
<b>RESULTAT N</b>	<b>30 883,15 €</b>	<b>30 543,56 €</b>	<b>+ 339,59 €</b>	<b>+ 1,11 %</b>
RESULTAT REPORTE DE N-1	254 189,35 €	223 645,79 €	+ 30 543,56 €	+ 13,66 %
<b>RESULTAT DE CLOTURE N</b>	<b>285 072,50 €</b>	<b>254 189,35 €</b>	<b>+ 30 883,15 €</b>	<b>+ 12,15 %</b>

35

La commission des finances, lors de sa séance du 12 mars 2024, a approuvé le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe du Camping et émis un avis favorable à son approbation par le Conseil Municipal.

Madame Le Maire précise que les travaux de sécurisation budgétisés pour « Le Cochon Grillé » seront réalisés en octobre 2024, à la demande du gestionnaire afin de lui assurer un plein exercice lors de la saison touristique.

Monsieur HENRY rappelle que le camping a versé une subvention de 305 000 € au budget général en 2023 alors que le bail commercial de gestion qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ne générera que 100 000 € par an.



**TADEN**

Madame Le Maire précise que l'absence d'investissement sur le camping en 2023, du fait de la projection sur un transfert de gestion, explique cette faculté de reversement exceptionnel. Elle rappelle qu'en temps habituels cet abondement n'avoisinait que les 100 000 € du fait de la politique d'investissement portée par la commune depuis quelques années afin de rattraper le défaut en la matière depuis des décennies.

Monsieur GUILLAUME souhaite savoir à quelle date le bail de gestion du camping a été officiellement signé.

Madame Le Maire précise que la contractualisation a eu lieu en février dernier.

Monsieur GUILLAUME s'étonne dès lors que la délégation de fonction qui avait été octroyée à un conseiller municipal ne lui ait pas été retirée. Tout comme l'indemnité de fonction connexe. Il estime que cette indemnité n'est aujourd'hui plus d'actualité.

Madame Le Maire indique qu'elle va s'emparer de ce sujet.

**Le Conseil Municipal,**

**En l'absence de Madame Le Maire, ayant quitté momentanément la séance ;**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021 (n° 091-2021) par laquelle la commune de TADEN a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 des budgets au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2023 (n° 070-2023) par laquelle la commune de TADEN s'est portée volontaire pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) ;

**Considérant** le principe fondamental en matière de finances publiques de séparation entre l'ordonnateur (la collectivité / le maire : donneur d'ordre de paiement des dépenses et d'encaissement des recettes) et le comptable public (Service de Gestion Comptable du Trésor Public : virements et encaissements réels des fonds, trésorerie) par lequel deux comptabilités distinctes, parallèles et concomitantes sont tenues ;

**Considérant** que les comptabilités 2023 de l'ordonnateur et du comptable sont strictement identiques et conformes ;

**Sur proposition de la commission municipale en charge des finances ;**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le bilan d'exécution comptable de l'exercice 2023 ;
- **VOTE** le Compte Financier Unique 2023.

**AFFAIRE N° 03**

**FINANCES – BUDGET ANNEXE CLOS DE LA DÎME :  
Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Selon le principe fondamental en matière de finances publiques de séparation entre l'ordonnateur (la collectivité / le maire : donneur d'ordre de paiement des dépenses et d'encaissement des recettes) et le comptable public (Service de Gestion Comptable du Trésor Public : virements et encaissements réels des fonds, trésorerie) deux comptabilités distinctes, parallèles et concomitantes sont tenues.

Jusqu'à 2022 deux bilans comptables distincts étaient présentés :

- Le compte administratif : pour la commune
- Le compte de gestion : pour le comptable public

Par délibération du 20 octobre 2021 la commune a décidé de changer de nomenclature budgétaire et comptable des budgets au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; par anticipation à l'obligation réglementaire faite aux collectivités territoriales (1<sup>er</sup> janvier 2024) et en accord avec le trésorier public (Service de Gestion Comptable de Dinan / SGC).

Elle a ainsi adopté la nomenclature M57, pour les budgets précédemment gérés en M14, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette transposition comptable s'étant avérée concluante la commune, par délibération du 08 novembre 2023, s'est également portée volontaire pour une nouvelle phase comptable expérimentale : le Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU a vocation à mutualiser et fusionner les documents comptables de fin d'exercice portés respectivement par l'ordonnateur (commune) et le comptable (SGC) :

- Le compte administratif pour la commune
- Le compte de Gestion pour le comptable

Le CFU est ainsi le seul document budgétaire de fin de gestion comptable. Sont ainsi retracées dans ce document unique les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les comptabilités 2023 de l'ordonnateur et du comptable étant strictement identique et conformes il sera proposé à la commission des finances d'étudier et valider le bilan d'exécution comptable de l'exercice 2023.

**A. Section de fonctionnement :**

Le budget prévisionnel 2023 (le premier) s'équilibre à **486 997,36 €**.

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à **25 735 €**.

Nomenclature	Budget total	VCDM	Réalisé total	% Réalisé
<b>Fonctionnement</b>				
<b>Dépense</b>	<b>486 997,36</b>		<b>25 735,00</b>	<b>5,28</b>
Art. - 6015 Terrains à aménager	122 289,36		14 080,00	11,51
Art. - 6045 Achats études et prestations de services	4 698,00		3 916,00	83,33
Art. - 606 Achats de matériel, équipements et travaux	360 000,00		7 740,00	2,15
Art. - 65888 Autres	10,00			
<b>Recette</b>	<b>486 997,36</b>		<b>25 735,00</b>	<b>5,28</b>
Art. - 7133(ordre) Variation des en-cours de production de biens	240 000,00		25 735,00	10,72
Art. - 7574 Subv. de fonctionnement personnes, assos et orga. privés	246 997,36			
Art. - 75888 Autres	10,00			

38

<b>FONCTIONNEMENT 2023</b>	
DEPENSES	25 735 €
RECETTES	25 735 €
<b>RESULTAT N</b>	<b>0 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE N</b>	<b>0 €</b>

**B. Section d'investissement :**

Le budget prévisionnel 2023 s'équilibrait à **240 000 €**.

La section d'investissement a vocation a constaté les écritures de stock et l'éventuel excédent ou déficit (couvert par subvention du budget principal).

Cette section constate donc les mêmes montants de **dépenses et recettes réellement constatées** sur la section de fonctionnement.

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses d'investissement s'élèvent à **25 735 €** à l'instar des dépenses de fonctionnement.

Aucune recette n'est constatée dans la mesure où aucune vente n'a été actée.

Nomenclature	Budget total	VC/DM	Réalisé total	% Réalisé
Investissement			-25 735,00	
Dépense	240 000,00		25 735,00	10,72
Art. - 3355 (ordre) Travaux	240 000,00		25 735,00	10,72
Recette	240 000,00			
Art. - 1641 Emprunts en euros	240 000,00			

Le résultat de la section d'investissement 2023 est donc le suivant :

INVESTISSEMENT 2023	
DEPENSES	25 735 €
RECETTES	0 €
<b>RESULTAT N</b>	<b>- 25 735 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE N</b>	<b>- 25 735 €</b>

La commission des finances, lors de sa séance du 12 mars 2024, a approuvé le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe du Clos de la Dîme et émis un avis favorable à son approbation par le Conseil Municipal.

**En l'absence de Madame Le Maire, ayant quitté momentanément la séance ;**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021 (n° 091-2021) par laquelle la commune de TADEN a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 des budgets au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2023 (n° 070-2023) par laquelle la commune de TADEN s'est portée volontaire pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) ;

**Considérant** le principe fondamental en matière de finances publiques de séparation entre l'ordonnateur (la collectivité / le maire : donneur d'ordre de paiement des dépenses et d'encaissement des recettes) et le comptable public (Service de Gestion Comptable du Trésor Public : virements et encaissements réels des fonds, trésorerie) par lequel deux comptabilités distinctes, parallèles et concomitantes sont tenues ;

**Considérant** que les comptabilités 2023 de l'ordonnateur et du comptable sont strictement identiques et conformes ;

**Sur proposition de la commission municipale en charge des finances ;**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le bilan d'exécution comptable de l'exercice 2023 ;
- **VOTE** le Compte Financier Unique 2023 ;

**AFFAIRE N° 04**

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :  
Affectation des résultats**

**Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE**

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'en soit le sens (déficit ou excédent) en section d'investissement (**1 290 233,89 € pour l'exercice 2023**).

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif, fait l'objet d'une affectation (répartition fonctionnement / investissement) par décision du conseil municipal.

L'affectation au compte de réserve 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recettes d'investissement) ne peut s'effectuer qu'après couverture d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur reporté.

Le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice concerné est repris au budget suivant, conformément à la délibération d'affectation du résultat prise par l'assemblée :

- En priorité au compte 1068 (recettes d'investissement) pour couvrir le besoin d'autofinancement et ou exécuter le virement prévu au budget primitif de l'année,
- Pour le reste, selon l'option retenue par le conseil municipal, en report sur ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » (le résultat financera alors des dépenses de fonctionnement).

Concernant l'exercice budgétaire de l'année 2023 du budget général de la commune, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **577 105,41 €**.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Sur proposition de la commission municipale en charge des finances,**

##### **Eu égard :**

- o A l'augmentation prévisible des coûts de l'énergie (+ 50% / 50 000 €) et des denrées alimentaires (+ 30% / 21 000 €) due au contexte inflationniste national et aux effets induits des conflits géopolitiques internationaux ;
- o Aux frais d'entretien des terrains (+ 62 % / 46 000 € dont 21 000 € pour les cours de tennis et 10 000 € pour les terrains de football) ;
- o D'une revalorisation du pouvoir d'achat des agents de la commune (+10 % / 50 000 €) ;
- o D'un nouveau contrat d'assurance statutaire du personnel (remboursement des arrêts de travail des agents municipaux) moins favorable tant dans ses conditions financières (+ 21 %) que d'indemnisation (franchise augmentée dans le remboursement des agents absents, pas de remboursement des arrêts inférieurs à 15 jours) ;
- o A la constitution d'une provision pour charges de personnel de 50 000 € dans l'éventualité de réintégrations d'agents du camping (fin de détachement) ;
- o Au versement d'une indemnité d'éviction à la gérante du Bar du Manoir (25 000 €) ;
- o A la diminution constante des Dotations d'Etat ;

41

Monsieur NOËL souligne l'impact de l'inflation sur les résultats comptables. Il indique par ailleurs que la politique volontariste quotidienne de la commune auprès des écoles (coût de fonctionnement) peut, par effet de « vases communicants », avoir un impact sur les capacités d'investissement.

Madame Le Maire estime que les collectivités locales auront de moins en moins de possibilité d'investir.

Monsieur HENRY se félicite de l'accompagnement au pouvoir d'achat des agents et s'en réjouit.

Monsieur DARTEVELLE estime toutefois que la revalorisation projetée au niveau de la rémunération, à hauteur de + 10%, est très avantageuse pour les agents à contrario de ce qui se pratique sur le marché privé du travail.

Madame Le Maire précise que cette valorisation intègre :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) / avancement d'échelon et-ou grades : environ 10 000 €
- La prime Pouvoir d'achat : environ 16 000 €
- La politique volontariste de parité entre titulaires et contractuels (extension de la prime de précarité de 10% aux contractuels ne pouvant y prétendre réglementairement du fait de contrats supérieurs à 1 an) : 15 000 €
- Une augmentation de 20% de l'assurance du personnel : environ 21 000 €

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

- De reporter **186 767,18 €** en section de fonctionnement 2024 (Recettes / article 002) ;
- D'affecter le reliquat de cet excédent de fonctionnement, soit la somme de **390 338,23€** à la section d'investissement (article 1068).

**AFFAIRE N° 05**

**FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CAMPING :  
Affectation des résultats**

42

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'en soit le sens (déficit ou excédent) en section d'investissement (**285 072,50 € pour 2023**).

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif, fait l'objet d'une affectation (répartition fonctionnement / investissement) par décision du conseil municipal.

L'affectation au compte de réserve 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recettes d'investissement) ne peut s'effectuer qu'après couverture d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur reporté.

Le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice concerné est repris au budget suivant, conformément à la délibération d'affectation du résultat prise par l'assemblée :

- En priorité au compte 1068 (recettes d'investissement) pour couvrir le besoin d'autofinancement et ou exécuter le virement prévu au budget primitif de l'année,
- Pour le reste, selon l'option retenue par le conseil municipal, en report sur ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » (le résultat financera alors des dépenses de fonctionnement).

Concernant l'exercice budgétaire de l'année 2023 du budget annexe du camping, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **85 963,90 €**.



**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de la commission municipale en charge des finances,**

**Eu égard à la fin de la gestion en régie municipale (gestion privée par voie de bail commercial),**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE de reporter l'ensemble de l'excédent de clôture de fonctionnement 2023, soit 85 963,90 €, à la section d'investissement (article 1068).**

**AFFAIRE N° 06**

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :  
Vote des taux d'imposition 2024**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

43

Les collectivités territoriales fixent librement le montant total attendu de la fiscalité directe locale, sous réserve de respecter les règles du droit budgétaire définies par l'État (contrôle juridictionnel de la Chambre régionale des comptes), et notamment l'obligation d'équilibre du budget prévue à l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales (limitation de leur liberté, car la fiscalité directe locale est la ressource qui doit leur permettre d'atteindre cet équilibre) :

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. ».

Un coefficient correcteur, présent sur l'état 1259, s'applique désormais sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour la commune de TADEN ce taux est fixé à 0,685654.

Les taux de taxes foncières ont été fixés en 2022 de la façon suivante :

- |   |         |
|---|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 34,10 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 43,10 % |

Les recettes réellement encaissées en 2023 sont répertoriées sur les états 1288 et 1386 RC.

<b>2023</b>	<b>BASES PREVISIONNELLES</b>	<b>BASES REELLES</b>	<b>Evolution</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT</b>
Taxe Foncier bâti	4 341 000	4 355 088	0,32%	34,10%	1 485 085,0 €
Taxe Foncier non bâti	81 400	81 707	0,38%	43,10%	35 215,7 €
<b>SOUS-TOTAL FONCIER</b>					<b>1 520 300,73 €</b>
« PRODUIT TH »					35 614,00 €
Allocation compensatrices					186 446,00 €
<b>SOUS-TOTAL RECETTES</b>					<b>1 742 360,73 €</b>
COEF CORRECTEUR (transfert TF du département)					-509 857
<b>PRODUITS LOCAUX</b>					<b>1 232 503,73 €</b>

A noter que la Loi de Finances 2024 (LPFP) prévoit que :

- L'augmentation des bases d'imposition, fonctions de l'indice des prix à la consommation de novembre 2023 sera de 3,9% en 2024.
- L'exonération longue durée de TFPB pour les logements les plus anciens réhabilités est partiellement compensée alors que le projet de loi de finances initial avait prévu l'exonération sans compensation.
- Les exonérations de TFPB pour les propriétaires ayant réalisé d'importants travaux de rénovation énergétique ne sont plus de droit et doivent faire l'objet, pour leur instauration, d'une délibération de la collectivité. La commune de TADEN a délibéré à ce sujet, le 07 février 2024, et a décidé de ne plus instaurer cette exonération.
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) peut être augmenté, à certaines conditions, sans toucher au taux de la TLPB. Lorsque le taux de la THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

44

L'état fiscal 1259-2024 permet de projeter, à taux constants, les recettes fiscales directes :

<b>2024</b>	<b>BASES PREVISIONNELLES</b>	<b>Evolution</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT</b>
Taxe Foncier bâti	4 551 000	4,49 %	34,10%	1 551 891 €
Taxe Foncier non bâti	84 200	3,05 %	43,10%	36 290 €
<b>SOUS-TOTAL FONCIER</b>				<b>1 588 181 €</b>
« PRODUIT TH »				32 588 €
Allocation compensatrices				193 668 €
<b>SOUS-TOTAL RECETTES</b>				<b>1 814 437 €</b>
COEF CORRECTEUR (transfert TF du département)				-532 201 €
<b>PRODUITS LOCAUX</b>				<b>1 282 236 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (article L.1612-4) ;

**Vu** les dispositions de la Loi de Finances 2024 ;

**Vu** l'état prévisionnel des bases d'impositions établi par la DGFIP (Etat 1259) ;

**Considérant** les obligations d'équilibre et de sincérité budgétaire ;

**Sur proposition de la commission municipale en charge des finances,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **De maintenir les taux d'imposition des taxes foncières communales pour 2024 :**
  - o Foncier bâti : 34,10 %
  - o Foncier non bâti : 43,10 %
  - o Taxe d'Habitation à 9,89 %
- **De projeter le produit prévisionnel des impôts locaux 2024 de la façon suivante :**

45

2024	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT
Taxe Foncier bâti	4 551 000	34,10%	1 551 891 €
Taxe Foncier non bâti	84 200	43,10%	36 290 €
<b>SOUS-TOTAL FONCIER</b>			<b>1 588 181 €</b>
« PRODUIT TH »			32 588 €
Allocation compensatrices			193 668 €
<b>SOUS-TOTAL RECETTES</b>			<b>1 814 437 €</b>
COEF CORRECTEUR (transfert TF du département)			-532 201 €
<b>PRODUITS LOCAUX</b>			<b>1 282 236 €</b>

**AFFAIRE N° 07**  
**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :**  
**Vote du budget primitif 2024**

**Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE**

La commission des finances, réunie le 12 mars 2024, propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif suivant :

**A. Section de fonctionnement :**

La LPFP 2023-2027 adoptée via l'article 49.3, fixe un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 0,5% en dessous de l'inflation, soit un effort d'environ 16 Md€ pour les administrations publiques locales.

Le budget prévisionnel 2024 s'équilibrerait à **2 693 160,00 €** soit - **5,61 %** par rapport à 2023 (2 832 229,62 € / - 160 100 €) et se répartirait de la façon suivante :

46

**1. Les dépenses :**

<i>Nomenclature</i>	<i>Budget total EXERCICE N-1</i>	<i>Réalisé total EXERCICE N-1</i>	<i>Budget total N</i>	<i>Evolution BP N / BP N-1</i>	<i>% Evolution BP N / BP N-1</i>
Dépense	2 853 260,60	2 326 804,34	2 693 160,00	-160 100,60	101,39
Fonctionnement	2 853 260,60	2 326 804,34	2 693 160,00	-160 100,60	
Ch. - 011 Charges à caractère général	817 018,62	637 620,41	872 150,00	55 131,38	106,75
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	1 502 550,00	1 413 253,96	1 434 050,00	-68 500,00	95,44
Ch. - 014 Atténuation de produits	37 651,00	37 640,00	44 200,00	6 549,00	117,39
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	245 000,00			-245 000,00	
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 830,98	160 756,63	103 000,00	-2 830,98	97,32
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	125 210,00	121 157,78	160 290,00	35 060,00	127,99
Ch. - 66 Charges financières	18 000,00	16 466,66	27 500,00	9 500,00	152,78
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00		100,00
Ch. - 68 Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00		51 000,00	50 000,00	5 100,00

**A noter :**

**A. Charges à caractère général (011) :**

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé EXERCICE N-1	Budget total N	Evolution BP N / BP N-1	% Evolution BP N / BP N-1
Dépense	817 018,82	837 397,40	872 150,00	55 131,38	101,39
Fonctionnement	817 018,82	837 397,40	872 150,00	55 131,38	
Ch - 011 Charges à caractère général	817 018,82	837 397,40	872 150,00	55 131,38	106,75

**Une hausse modérée des dépenses de façon générale : + 55 131,38 € (+ 6,75 % par rapport à 2022) prenant en compte :**

- Des augmentations de dépenses contraintes par le contexte inflationniste national et l'instabilité géopolitique internationale :

DEPENSES	EVOLUTION	
60611 Eau et assainissement	+ 2 000 €	+ 15%
60623 Alimentation	+ 21 000 €	+ 30 %
<b>TOTAL</b>	<b>+ 23 000</b>	

- Une politique volontariste de maîtrise des coûts dans un contexte de développement durable :

DEPENSES	EVOLUTION		OBSERVATIONS
60612 Energie - Electricité	0 €	Maintien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveaux usages mis en place dans les services pour diminuer les consommations.</li> <li>- Prolongation de l'amortisseur électricité</li> <li>- Reconduction du bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité en 2024 pour 95 % de la consommation finale (contre 15% en 2023)</li> </ul>
60621 Combustibles	0 €	Maintien	
60622 Carburants	0 €	Maintien	
60631 Fournitures d'entretien	- 5 000 €	- 25 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assouplissement des protocoles sanitaires post pandémie</li> <li>- Optimisation des achats par mutualisation (groupement d'achat, commandes multiservices en simultané ...)</li> </ul>

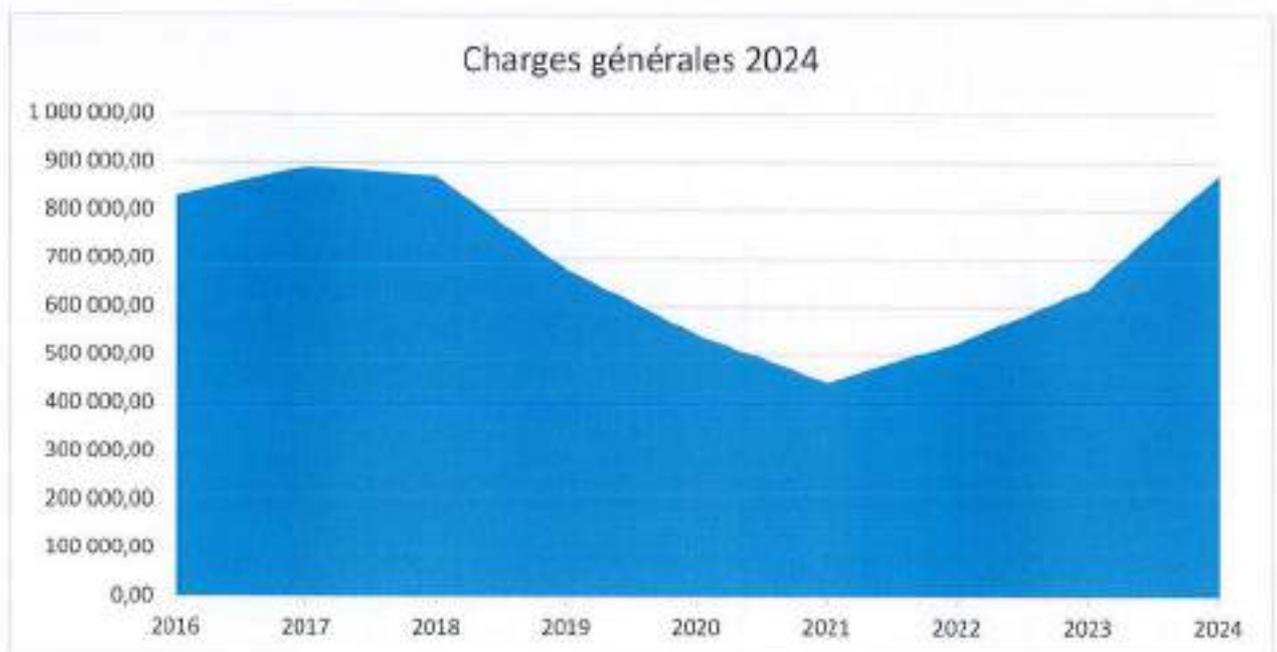
60632 Fournitures de petit équipement	0 €	Maintien	
60633 Fournitures de voirie	- 6 000 €	- 60 %	Politique d'investissement menée pour l'entretien pérenne de la voirie.
615231 Voiries	- 3 000 €	- 19 %	
60636 Habillement et vêtements de travail	0 €	Maintien	Optimisation des achats par mutualisation (groupement d'achat, commandes multiservices en simultané ...)
6067 Fournitures scolaires	0 €	Maintien	Enveloppe annuelle par enfants.
61351 Matériel roulant (tondeuses ...)	- 500 €	- 25%	Politique d'investissement menée pour le renouvellement du parc automobile contribuant à une diminution des frais d'entretien.
61551 Matériel roulant (véhicules)	- 3 000 €	- 20 %	
615221 Bâtiments publics	- 30 000 €	- 35 %	Intervention sur de nombreux bâtiments en 2023.
615232 Réseaux	0 €	Maintien	Enveloppe annuelle contenue.
617 Etudes et recherches	- 5 000 €		Enveloppe non utilisée depuis des années ; les frais d'étude étant associés davantage à des opérations d'investissement.
6184 Versements à des organismes de formation	0 €	Maintien	Enveloppe annuelle contenue tenant compte d'un contexte réglementaire ouvrant les possibilités de reconversion professionnelle/reclassement des agents municipaux.
Art. - 62268 Autres honoraires, conseils	+ 5 000 €	+ 10 %	Recours à des avocats/cabinets d'experts afin de couvrir et sécuriser, la commune dans ses démarches dans un contexte de judiciarisation croissant.
6227 Frais d'actes et de contentieux	- 4 000 €		
<b>TOTAL</b>			<b>- 51 500 €</b>

48

- Une politique novatrice s'adaptant aux usages de la société et au développement de services à la population :

DEPENSES	EVOLUTION		OBSERVATIONS
611 Contrats de prestations de services	+ 11 000 €	+ 58 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le succès rencontré par l'ALSH et l'augmentation de sa fréquentation implique davantage de repas</li> <li>- Interventions de prestataires reconnus dans les écoles (ex. Psychomédie auprès de l'école élémentaire en 2023)</li> </ul>

				- Prévission de réalisation d'une base adresse locale pour se conformer à la loi N3DS (localisation GPS, fibre ...)
615228 bâtiments	Autres	+ 18 000 €	+ 900 %	Politique municipale menée sur l'accompagnement économique des entreprises locataires de la commune (Intégration du « Cochon Grillé » dans le parc de la commune suite à la fin de la régie du camping, auquel il était associé budgétairement : travaux structurels à envisager)
6156	Maintenance	+ 10 000 €	+ 29 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déploiement d'un portail famille avec un coût adossé de maintenance annuelle</li> <li>- Sécurisation et modernisation des process informatiques et numériques (messagerie cloud, calendriers partagés)</li> </ul>
6182 Documentation générale technique	et	+ 3 000 €	+ 150 %	Adhésion à un cabinet d'experts juridiques afin de couvrir et sécuriser, en amont, la commune dans ses démarches dans un contexte de contestation/contentieux allant croissant.
6232 Fêtes cérémonies	et	+ 3 000 €	+ 66 %	Maintien du lien avec la population et notamment lors de la cérémonie des vœux suite à « l'effet post covid » (avec appel à des prestataires de services). Inaugurations d'équipements dans le prolongement de la politique municipale d'investissement.
6234	Réceptions	+ 1 000 €		
6233 Foires expositions	et	+ 3 500 €	+ 14%	Affirmation d'une politique culturelle forte.
6247 Transports collectifs du personnel		+ 5 000 €	+ 41 %	Maintien de la politique d'accompagnement volontariste aux projets pédagogiques de l'enfance ; notamment la natation pour les enfants de maternelle même si l'enseignement de la natation n'est pas obligatoire et non pris en charge par l'agglomération contrairement à l'élémentaire.
<b>TOTAL</b>				<b>+ 54 500 €</b>



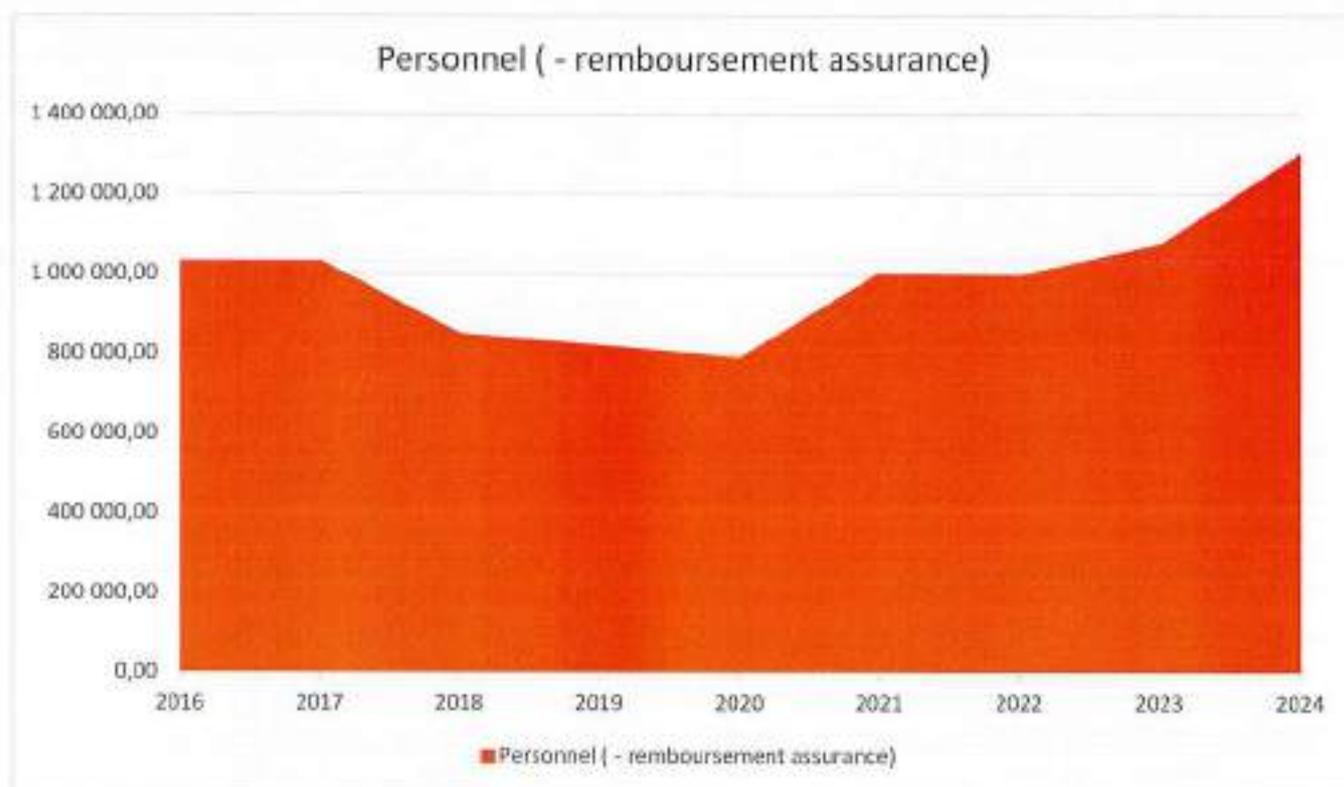
**B. Charges de personnel (012) :**

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé EXERCICE N-1	Budget total N	Evolution BP N / BP N-1	% Evolution BP N / BP N-1
Ch - 012 Charges de personnel et frais assimilés	1 502 550,00	1 413 253,96	1 434 050,00	68 500,00	
Dépense	1 502 550,00	1 413 253,96	1 434 050,00	-68 500,00	95,44
Art - 6218 Autre personnel extérieur	32 500,00	46 805,68	15 000,00	-17 500,00	46,15
Art - 6331 Versement mobilité	5 000,00	3 178,71	4 000,00	-1 000,00	80,00
Art - 6332 Cotisations versées au F.N.A.L.	5 000,00	3 973,15	3 500,00	-1 500,00	70,00
Art - 6336 Cotisations CNFPT et CDGFPT	28 000,00	19 100,37	23 000,00	-5 000,00	82,14
Art - 64110 Personnel titulaire			745 000,00	745 000,00	
Art - 64111 Rémunération principale	730 000,00	670 053,79		-730 000,00	
Art - 64118 Autres indemnités		29,83	500,00	500,00	
Art - 641310 Personnel non titulaire	50,00		50,00		100,00
Art - 64131 Rémunérations	213 500,00	269 726,74	180 000,00	-33 500,00	84,31
Art - 64168 Autres emplois aidés	3 500,00		20 000,00	16 500,00	571,43
Art - 64171 Apprentis - rémunérations			5 000,00	5 000,00	
Art - 6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	185 000,00	174 387,41	170 000,00	-15 000,00	91,89
Art - 6453 Cotisations aux caisses de retraites	230 000,00	167 887,48	185 000,00	-45 000,00	80,43
Art - 6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	8 000,00	10 781,61	10 000,00	2 000,00	125,00
Art - 6455 Cotisations pour assurance du personnel	50 000,00	46 848,81	60 000,00	10 000,00	120,00
Art - 6456 Versement au F.N.C. du supplément familial	1 000,00		1 000,00		100,00
Art - 6474 Versement aux autres oeuvres sociales	10 000,00	9 953,40	11 000,00	1 000,00	110,00
Art - 6475 Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	467,00	1 000,00		100,00

**Une diminution de 68 500 € (- 5%) intégrant à la fois :**

- Des revalorisations du point d'indice,
- Des reclassements indiciaires liés aux réformes nationales,
- Des avancements de grades,
- Du recours à des contractuels pour pallier les départs temporaires imprévisibles (détachement sur demande, disponibilités pour convenances personnelles ...) et les absences tout aussi aléatoires (congés longues maladies, inaptitudes, reclassements ...)
- Des titularisations d'agents (3 à 4 prévisibles)
- Des primes spéciales et exceptionnelles « Pouvoir d'Achat » : 16 000 €
- Le positionnement de 4 agents du camping en détachement d'office (fin de la rémunération mais maintien des cotisations retraites avec remboursement des agents)
- Un nouveau contrat d'assurance du personnel moins favorable tant dans ses conditions financières (+ 21 %) que d'indemnisation (franchise augmentée dans le remboursement des agents absents, pas de remboursement des arrêts inférieurs à 15 jours)

- Une part moindre des « dépenses nettes de personnel » (dépenses au chapitre 012 – recettes au chapitre 013) dans les charges réelles dans la lignée des années précédentes : elles représentent **52 % des dépenses réelles de fonctionnement** (contre 61% en 2021, 58 % en 2022 et 54 % en 2023).



### C. Atténuation de produits (014) :

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé EXERCICE N-1	Budget total N	Evolution BP N / BP N-1	% Evolution BP N / BP N-1
Dépense	37 651,00	37 643,00	44 200,00	6 549,00	101,39
Fonctionnement	37 651,00	37 643,00	44 200,00	6 549,00	
Ch. - 014 Atténuation de produits	37 651,00	37 640,00	44 200,00	6 549,00	117,39
Art. - 7301111 Dgvmi taxe foncière propriétés nn bâties jeunes agriculteurs	600,00	589,00	700,00	100,00	116,67
Art. - 7301118 Autres restitutions dégrèvements sur contributions directes	35 776,00	35 776,00	42 000,00	6 224,00	117,40
Art. - 7498 Autres versements sur dotations et participation	1 275,00	1 275,00	1 500,00	225,00	117,65

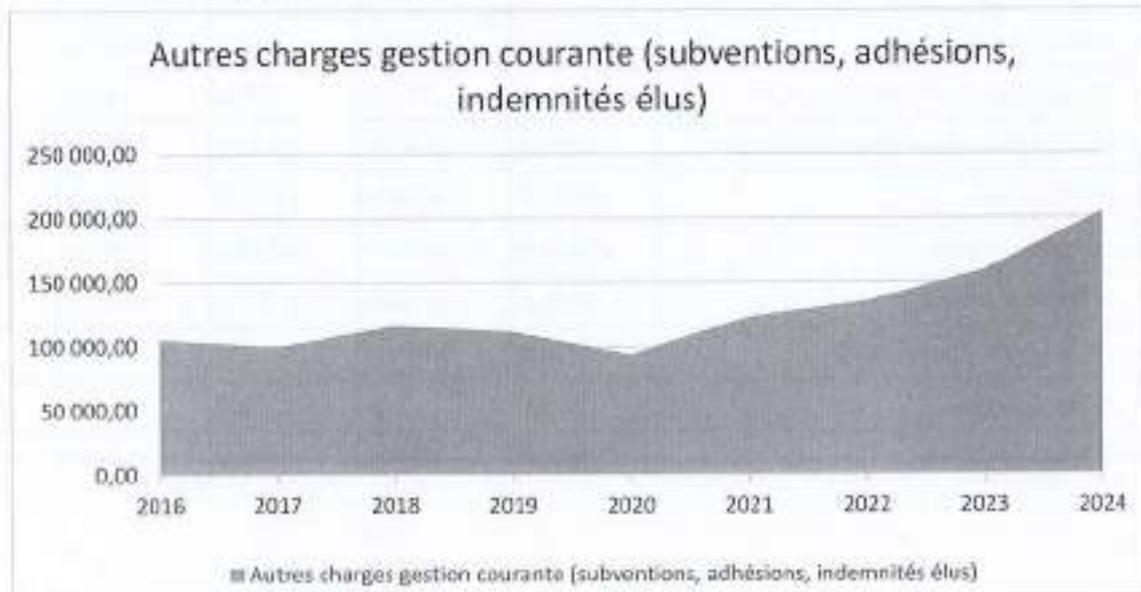
Une augmentation de 17 % envisageant un reversement supérieur du produit de « la taxe foncière de zone » au profit de l'EPCI (pacte fiscal et financier) en lien avec la dynamique des bases d'imposition et la dynamique économique du territoire.

**D. Charges de gestion courante (65) :**

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé EXERCICE N-1	Budget total N	Evolution BP N / BP N-1	% Evolution BP N / BP N-1
Dépense	125 210,00	121 057,75	160 250,00	35 050,00	101,39
Fonctionnement	125 210,00	121 057,75	160 250,00	35 050,00	
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	125 210,00	121 057,75	160 250,00	35 050,00	127,99

Une augmentation de 28 % (35 000 €) dont :

- 25 000 € dédiés à l'indemnisation éventuelles de la perte commerciale de la gestionnaire du « Bar du Manoir » lors des travaux d'extension/réhabilitation portés par la commune
- 10 000 € dédiés à la pérennisation des subventions allouées aux écoles bilingues enseignant le Breton (dépense obligatoire imposée par la loi MOLAC)



53

**E. Autres charges (66, 67 et 68)**

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé EXERCICE N-1	Budget total N	Evolution BP N / BP N-1	% Evolution BP N / BP N-1
Dépense	20 000,00	16 465,56	79 500,00	60 500,00	101,39
Fonctionnement	20 000,00	16 465,56	79 500,00	60 500,00	
Ch. - 66 Charges financières	18 000,00	16 465,56	27 500,00	9 500,00	152,78
Art. - 66111 Intérêts réglés à l'échéance	18 000,00	16 465,56	27 500,00	9 500,00	152,78
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00		100,00
Art. - 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00		1 000,00		100,00
Ch. - 68 Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00		51 000,00	50 000,00	6 100,00
Art. - 6815 Dot. prov. pour risques fonct. courant			50 000,00	50 000,00	
Art. - 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 000,00		1 000,00		100,00

- Chapitre 66 : intégration d'échéances supplémentaires sur la base d'une hypothèse de contractualisation d'un emprunt de 500 000 €, à taux fixe, sur 20 ans, pour les terrains de padels (6 mois d'échéance en 2024)

- **Chapitre 68** : établissement d'une provision pour charges de personnel dans l'éventualité où des agents du camping mettraient fin à leurs détachements

## 2. Les recettes :

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé total EXERCICE N-1	Budget total N	Evolution BP N / BP N-1	% Evolution BP N / BP N-1
Recettes	2 853 266,60	2 931 761,56	2 693 160,00	-160 100,00	101,32
Fonctionnement	2 853 266,60	2 931 761,56	2 693 160,00	-160 100,00	
Ch. - 002 Résultat de fonctionnement reporté			186 767,18	186 767,18	
Ch. - 013 Atténuations de charges	290 500,00	338 180,20	130 500,00	-150 000,00	46,52
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 311,24	2 311,34	2 000,00	-2 311,24	46,39
Ch. - 70 produits des services, du domaine et ventes divers	153 274,93	155 436,79	155 175,00	1 900,07	101,24
Ch. - 73 Impôts et taxes	670 767,61	682 272,93	686 268,00	9 500,39	101,42
Ch. - 731 Impositions directes	1 062 000,00	1 094 349,77	1 143 500,00	61 500,00	105,68
Ch. - 74 Dotations et participations	302 562,06	287 439,86	236 944,82	-65 637,26	78,31
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	340 100,00	353 069,38	157 000,00	-183 100,00	46,16
Ch. - 76 Produits financiers	5,00	1,65	5,00		100,00
Ch. - 77 Produits exceptionnels	19 719,74	18 719,74	1 000,00	-18 719,74	5,07

### A noter :

- **Le report d'une partie de l'excédent de 2023 à hauteur de 186 767,18 € (chapitre 002)** eu égard :
  - o A l'augmentation prévisible des coûts de l'énergie (+ 50% / 50 000 €) et des denrées alimentaires (+ 30% / 21 000 €) due au contexte inflationniste national et aux effets induits des conflits géopolitiques internationaux ;
  - o Aux frais d'entretien des terrains (+ 62 % / 46 000 € dont 21 000 € pour les courts de tennis et 10 000 € pour les terrains de football) ;
  - o D'une revalorisation du pouvoir d'achat des agents de la commune (+10 % / 50 000 €) ;
  - o D'un nouveau contrat d'assurance statutaire du personnel (remboursement des arrêts de travail des agents municipaux) moins favorable tant dans ses conditions financières (+ 21 %) que d'indemnisation (franchise augmentée dans le remboursement des agents absents, pas de remboursement des arrêts inférieurs à 15 jours) ;
  - o A la constitution d'une provision pour charges de personnel de 50 000 € dans l'éventualité de réintégrations d'agents du camping (fin de détachement) ;

- Au versement éventuel d'une indemnité de dédommagement pour perte d'exploitation à la gérante du Bar du Manoir du fait des travaux entrepris par la commune (25 000 €) ;
  - A la diminution constante des Dotations d'Etat ;
- Une **diminution sensible des atténuations de charges (chapitre 013 / - 150 000 €)** du fait de la fin de la gestion en régie du camping municipal et donc du principe de « refacturation » de la commune vers le camping sur ce chapitre
  - Une **stagnation des produits des services (chapitre 70 / + 1,24%)** et des **versements de fiscalité indirects (chapitre 73 / + 1,42 % / Attribution de compensation, TLPE, Taxe déchets SMPRB, droits d'enregistrement départemental)**
  - Une légère **revalorisation du produit des impôts directs (chapitre 731 / + 61 500 €)** sur le seul effet de la revalorisation des bases à l'échelle nationale et sans augmentation des taux d'imposition (L'augmentation des bases, fonctions de l'indice des prix à la consommation de novembre 2023 sera de 3,9% en 2024)
  - D'une **continue diminution des dotations d'Etat (chapitre 74) : - 65 637,26 € (- 22 %)**. A périmètre constant, en retirant l'encaissement du produit de « la cantine à 1€ » de ce chapitre (Article 74718), pour 25 000 €, le produit de ce chapitre **diminuerait de 90 000 € (65 637,26 + 25 000)** soit environ **- 70 % par rapport à 2023**.

55

Selon le rapport élaboré par l'AMF sur la Loi de Finances 2024 : Après 12 années de gel ou de baisse, la DGF augmente pour la deuxième année consécutive. La DGF totale (bloc communal et départements) passe ainsi de 26,9 Md€ en 2023 à 27,2 Md€ en 2024 (+ 1,16%).

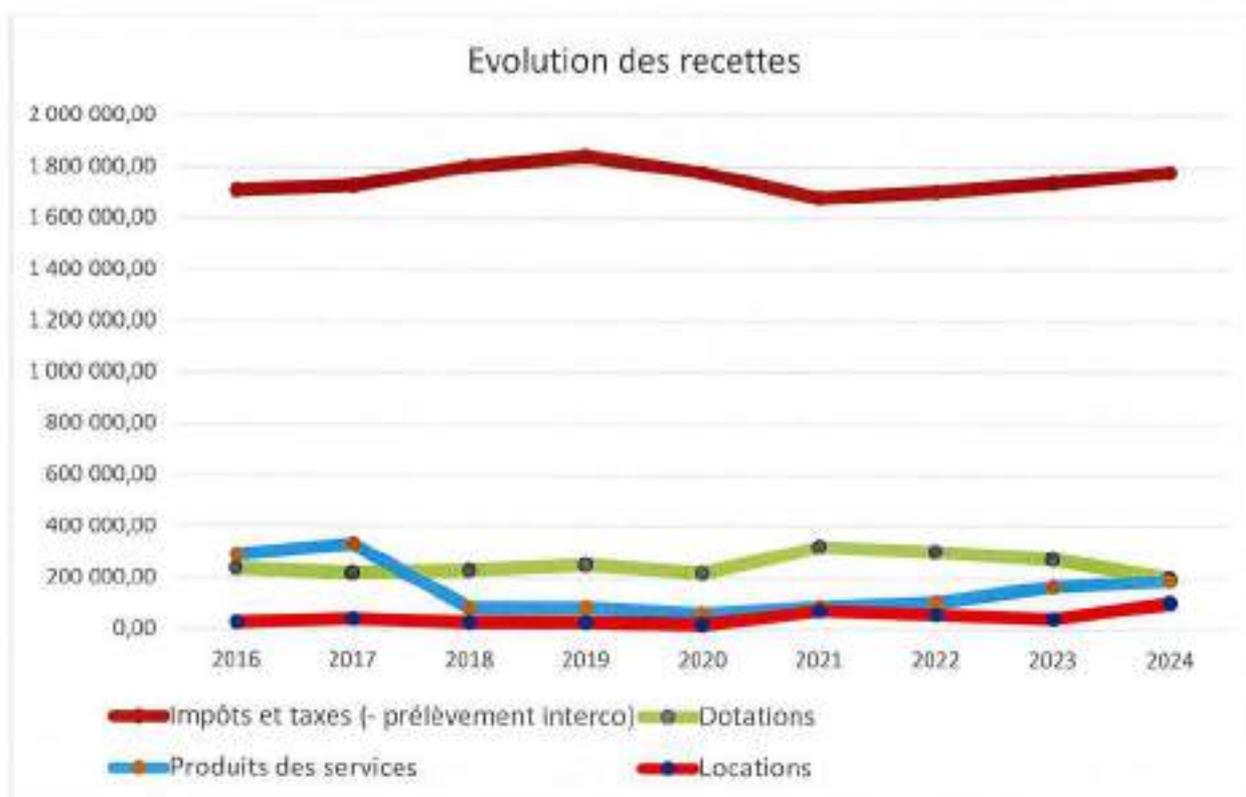
Cette hausse de 320 M€ est intégralement ciblée sur le bloc communal, la DGF des départements ne bénéficiant quant à elle d'aucune revalorisation.

Cette augmentation, de même montant que celle votée en 2023, correspond à une **hausse de + 1,7 %** mais pourrait faire l'objet d'un écrêtement pour certaines communes.

Les projections en matière de Dotations sont complexes et difficile à appréhender d'autant plus que les services de l'Etat (Préfecture, Service de Gestion Comptable de Dinan, DGFIP), interrogés au sujet des diminutions des dotations et de leurs critères de calcul, sont eux-mêmes dans l'incapacité de répondre à ces demandes de clarification de la commune.

**Eu égard au volume conséquent que cela représente et des disparités sensibles préexistantes sur le même territoire (« zone agglomérée de Dinan »), (en défaveur de la commune de TADEN) les membres de la commission souhaitent mandater un cabinet d'expertise en Finances Publiques.**

- D'une diminution de **- 183 100 € sur le chapitre 75** (autres produits : locations de salles, loyers commerciaux ...) du fait notamment :
  - o De la fin du subventionnement du camping municipal (- 305 000 € en 2023)
  - o De l'exonération de loyers au niveau du « Bar du Manoir » lors des travaux (- 1 800 €)
  - o De la perception d'un bail commercial du camping sous gestion privée (100 000 € : 75 000 € en 2024 sur le budget commune / 25 000 € sur le budget camping)
  - o Du transfert du « Cochon Grillé » sur le budget principal à compter de juin 2024 (+ 4 000 €)



56

### 3. Les ratios :

Au-delà de l'aspect comptable et budgétaire une analyse financière des ratios permet de constater la bonne santé financière de la commune.

Sur la base d'une réalisation de 90% des dépenses et de 105% des recettes prévisionnelles la projection pourrait être la suivante :

	Constaté 2023	Projeté 2024
Potentiel fiscal	1 744 546	1 744 546
Dépenses réelles de fonctionnement / population	720	996.22

Recettes réelles de fonctionnement / population	973	963.23
DGF / population	32	32.47
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	56.95 %	55.37 %
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct	95.70 %	107.62 %

### B. Section d'investissement :

Le budget prévisionnel 2024 s'équilibrerait à **4 487 451,59 €** soit + 6 % par rapport à 2023 (4 228 971,90 € / + 258 479,69 €) et se répartirait de la façon suivante :

#### 1. Les dépenses :

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé EXERCICE N-1	report voté	BP	Budget total N	% Evolution BP N / BP N-1
Dépense	4 228 971,90	1 112 372,97	2 257 701,59	2 229 750,00	4 487 451,59	101,59
Investissement	4 228 971,90	1 112 372,97	2 257 701,59	2 229 750,00	4 487 451,59	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 311,24	2 311,24		2 000,00	2 000,00	48,30
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	16 251,11	16 251,11				
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	99 401,51		105 000,00	105 000,00	105,00
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	254 793,52	34 804,26	218 625,60	43 500,00	262 125,60	102,60
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	510 098,53	145 500,80	210 866,43	672 350,00	800 216,43	172,84
Ch. - 23 Immobilisations en cours	3 342 617,50	614 023,65	1 820 209,56	1 408 900,00	3 235 109,50	96,78

#### A noter :

- Une hypothèse de contractualisation d'un **emprunt de 500 000 €**, à taux fixe, sur 20 ans, pour les terrains de padels (6 mois d'échéance en 2024 / chapitre 16)
- Un volume global d'investissement projeté qui s'élève à près de **4 380 000 €**.

	Reports votés 2023	Nouveaux crédits 2024	BP 2024
ECLAIRAGE PUBLIC	218 625,60	40 000,00	258 625,60
SALLE POLYVALENTE TRELAT	3 140,92	1 500,00	4 640,92



**TADEN**

CONSEIL MUNICIPAL

BIBLIOTHEQUE	4 846,74	2 000,00	6 846,74
MAISONS DU BOURG	3 622,55		3 622,55
EGLISE DE TADEN		1 000,00	1 000,00
CHAPELLE DE TRELAT	2 501,00	2 500,00	5 001,00
MANOIR DE LA GRAND COUR	36 867,00	25 000,00	61 867,00
MAIRIE	14 446,96	41 500,00	55 946,96
SALLE FREMUR	1 000,00	1 000,00	2 000,00
ECURIES DU MANOIR	2 000,00		2 000,00
CANTINE MUNICIPALE	53 916,14	52 350,00	106 266,14
TENNIS CLUB DE TADEN	586 541,41	423 000,00	1 009 541,41
ATELIERS CENTRE TECHNIQUE	41 030,18	3 300,00	44 330,18
VESTIAIRES SPORTS			
PARKING MAIRIE		50 000,00	50 000,00
ESPACES VERTS	22 968,41		22 968,41
TERRAINS MULTISPORTS			
SPORT JEUNESSE	128 108,28	60 000,00	188 108,28
BAR DU MANOIR	123 475,54	465 000,00	588 475,54
CIMETIERES COMMUNAUX		5 000,00	5 000,00
SALLE NEUVILLE	5 839,42		5 839,42
SALLE DU COURTIL	5 774,60		5 774,60
LIAISONS DOUCES: LA VALLEE SUR L'ETANG	7 007,82		7 007,82
AMENAGEMENT TRELAT	8 893,07		8 893,07
AMENAGEMENT BOURG DE TADEN	94 744,35	160 000,00	254 744,35
ECOLE MATERNELLE	130 018,14	51 500,00	181 518,14
ECOLE ELEMENTAIRE	26 030,38	40 500,00	66 530,38
GARDERIES PERISCOLAIRES	3 020,55	2 000,00	5 020,55
LIAISONS DOUCES DOMBRIAND- DINAN/SECTION 3 PAQ- DIN	445 334,52		445 334,52
ACQUISITIONS DE TERRAINS	108 950,00		108 950,00
ALSH TADEN	42 322,67	266 100,00	308 422,67
ESPACES BOISES	3 578,00	5 000,00	8 578,00
ETANG TRELAT	12 000,00		12 000,00
TERRAINS DE FOOTBALL	5 498,54	20 000,00	25 498,54
TRELAT - SECURISATIONS ENTREES AGGLOMERATION	15 000,00	50 000,00	65 000,00
sécurisation de la traversée de la Grandville - Lo	50 000,00	100 000,00	150 000,00



**TADEN**

OAP VILLENEUVE 2023	20 000,00	35 000,00	55 000,00
VOIRIE 2024	30 598,80		30 598,80
VOIRIE 2024		184 500,00	184 500,00
COCHON GRILLE		15 000,00	15 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 257 701,59</b>	<b>2 102 750,00</b>	<b>4 360 451,59</b>

## 2. Les recettes :

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé EXERCICE N-1	report voté	BP	Budget total N	% Evolution BP N / BP N-1
Recette	4 233 069,90	846 065,94	750 653,52	3 738 796,07	4 487 451,59	101,22
Investissement	4 233 069,90	846 065,94	750 653,52	3 738 796,07	4 487 451,59	
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	1 558 541,80			1 290 233,89	1 290 233,89	82,89
Ch. - 021 Virement de la section de fonctionnement	245 000,00					
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations	-3 521,05					
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 810,98	100 756,63		103 000,00	103 000,00	97,32
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	16 251,11	16 251,11				
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	615 311,57	608 982,95		503 182,16	503 182,16	81,78
Ch. - 13 Subventions d'investissement	1 108 202,65	41 311,73	750 653,52	70 048,31	826 701,83	74,78
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	588 637,82			1 762 333,71	1 762 333,71	300,91
Ch. - 23 Immobilisations en cours	9 396,06	4 658,00				
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers	12 090,96	14 055,42				

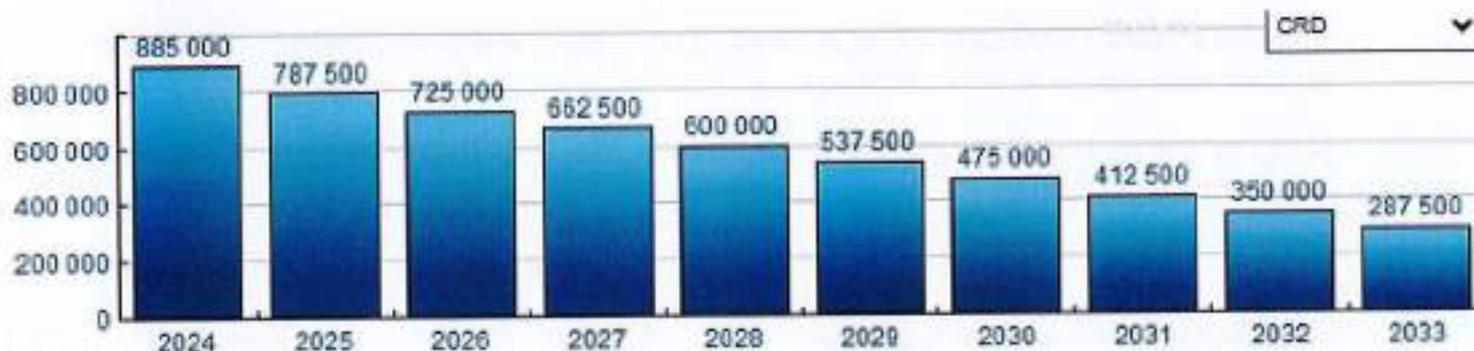
- Le solde d'investissement cumulé (1,3 millions) associé à l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2023 (390 338,23 €) permettent d'envisager un financement sur fonds propres de près de 1,7 millions d'euros

- Près de 800 000 € de subventions sont budgétisées :

Nomenclature	report voté	Proposé N	Budget total N
Riscette	750 853,52	78 048,31	828 701,83
Investissement	750 853,52	78 048,31	828 701,83
Cp. - 1011 MANOIR DE LA GRAND COUR	20 530,49		20 530,49
Art. - 1321 Etat et établissements nationaux	14 664,49		14 664,49
Art. - 1323 Départements	5 866,00		5 866,00
Cp. - 1020 TENNIS CLUB DE TADEN	166 500,00	13 000,00	179 500,00
Art. - 1321 Etat et établissements nationaux	166 500,00		166 500,00
Art. - 1323 Départements		13 000,00	13 000,00
Cp. - 1027 ESPACES VERTS	10 010,00		10 010,00
Art. - 1322 Régions	10 010,00		10 010,00
Cp. - 1028 TERRAINS MULTISPORTS SPORT JEUNESSE	36 000,00		36 000,00
Art. - 1321 Etat et établissements nationaux	36 000,00		36 000,00
Cp. - 1031 BAR DU MANOIR	94 500,00		94 500,00
Art. - 1321 Etat et établissements nationaux	94 500,00		94 500,00
Cp. - 1040 LIAISONS DOUCES: DOMBRIAND/DINAN - SECTION 1	59 699,00		59 699,00
Art. - 1322 Régions	59 699,00		59 699,00
Cp. - 1047 AMENAGEMENT BOURG DE TADEN	90 390,22		90 390,22
Art. - 1321 Etat et établissements nationaux	90 390,22		90 390,22
Cp. - 1052 ECOLE ELEMENTAIRE	12 689,00		12 689,00
Art. - 1321 Etat et établissements nationaux	12 689,00		12 689,00
Cp. - 1055 LIAISONS DOUCES DOMBRIAND-DINAN/SECTION 3 PAQ-DIN	256 458,00	35 048,31	291 506,31
Art. - 1321 Etat et établissements nationaux	256 458,00		256 458,00
Art. - 13248 Autres communes		35 048,31	35 048,31
Cp. - 1060 ALSH TADEN	3 876,81		3 876,81
Art. - 1321 Etat et établissements nationaux	3 876,81		3 876,81
Cp. - 1067 sécurisation de la traversée de la Grandville - Lo		30 000,00	30 000,00
Art. - 1321 Etat et établissements nationaux		30 000,00	30 000,00

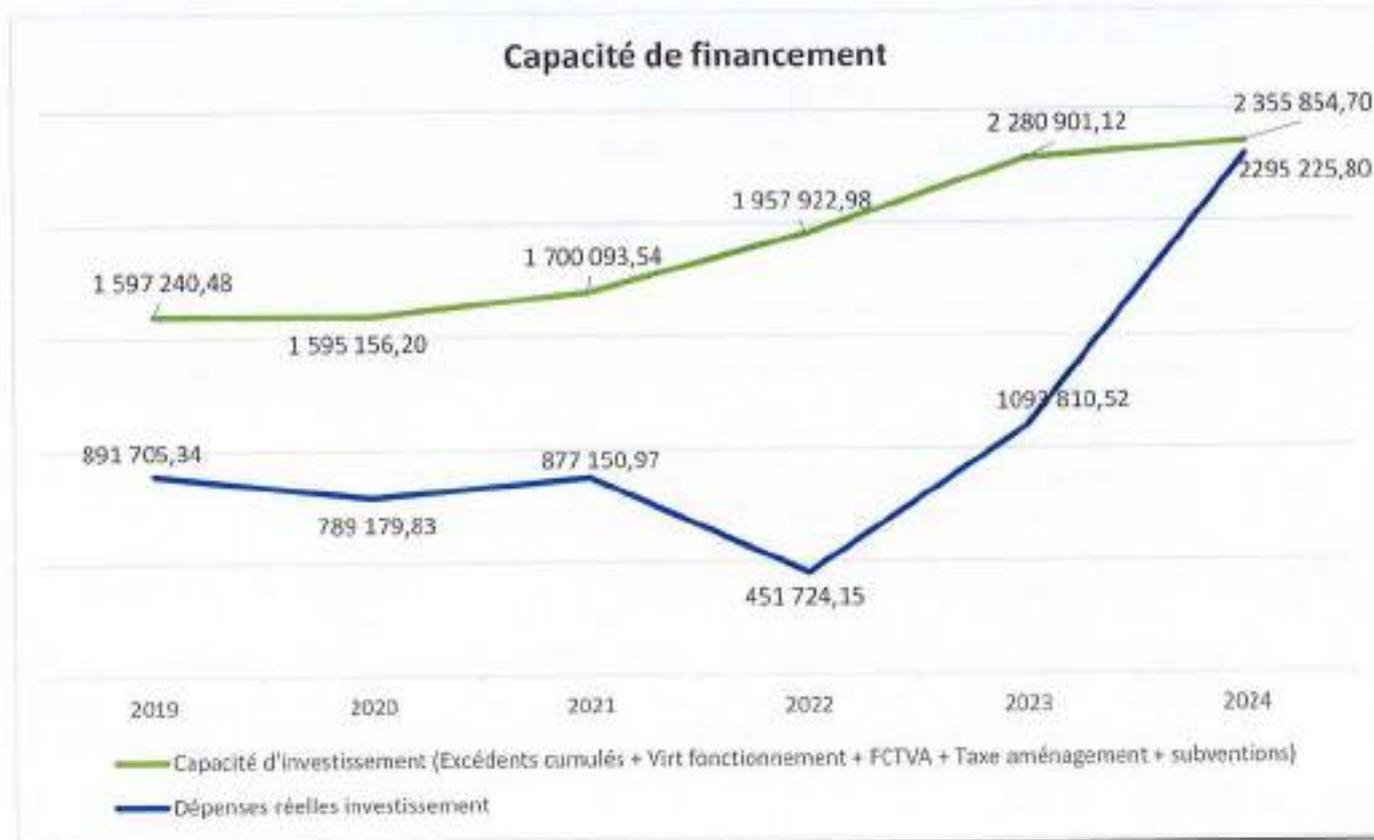
60

- Une hypothèse de contractualisation d'un **emprunt de 500 000 €**, à taux fixe, sur 20 ans, pour les terrains de padels (6 mois d'échéance en 2024 / chapitre 16)
- Un emprunt d'équilibre de 1 271 814,20 € est budgétisé. La commune ayant un excédent cumulé du même montant elle dispose donc d'une capacité de « déficit » d'investissement de 1 300 000 € sur un exercice. A l'issue de la consommation de cette « épargne » de 1 300 000 € la commune devra envisager d'emprunter si sa CAF Nette ne s'avérait pas suffisante pour répondre aux ambitions programmatiques en matière d'investissement.
- La projection pluriannuelle de désendettement/capacité d'emprunt est la suivante



Sur la base de l'hypothèse suivante la commune ne devrait donc pas envisager d'emprunt et utiliser son « épargne » en 2024 :

- Dépenses : consommation des crédits à hauteur de 50% (2 190 000 €)
- Recettes : réalisation d'un emprunt de 500 000 € (Padels)





TADEN

### 3. Les ratios :

Au-delà de l'aspect comptable et budgétaire une analyse financière des ratios permet de constater la bonne santé financière de la commune.

Sur la base d'une réalisation de 90% des dépenses et d'un emprunt de 500 000 € la projection pourrait être la suivante :

	Constaté 2023	Projeté 2024
Dépenses d'équipement brut / population	384	1495
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	39.22 %	161.39 %
Encours de dette / population	341	525
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	34.91 %	35.33 %
Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement.	25.53 %	56.70 %
Taux d'épargne nette : (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	21.61 %	7,21 %
Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute)	1.36	5.02

Monsieur NOËL se félicite de ce budget 2024 très ambitieux qui prévoit notamment la concrétisation :

- Des liaisons douces
- De l'aménagement de la Rue Guérault
- De l'extension/réhabilitation du « Bar du Manoir »
- De l'installation d'aires de jeux à Trélat
- De la construction de 2 pistes de padels

Il rappelle que la consommation des crédits d'investissement reste cependant aléatoire et incertaine. Il fait part de sa préférence pour la souscription d'un emprunt pour la construction des terrains de padels (500 000 €) afin de ne pas pénaliser les autres opérations ; d'autant que cette opération sera, au final, financée par les loyers reversés par l'association gestionnaire.

Madame Le Maire s'accorde avec Monsieur NOËL et précise que ce budget 2024 intègre par ailleurs le lancement de l'opération dédiée à la construction d'un ALSH en cœur de Bourg (Mission de maîtrise d'œuvre). Près de 300 000 € de crédits y sont ainsi affectés.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la Loi de Finances 2024 ;

Sur proposition de la commission municipale en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

Par 11 voix pour (Mesdames THOREUX, PASDELOU, EYCHENNE, D'ENQUIN, SAVALLE, BOISSIERE, LENOIR et Messieurs NOËL, COLLIN, CHAUVIN, COURSIER) 5 voix contre (Messieurs DARTEVELLE, GUILLAUME, LE COZ, POTIN et CARNET) et 2 abstentions (Madame PLUNET et Monsieur HENRY) ;

1. VOTE le budget primitif 2024 ;
2. AUTORISE Madame le Maire à procéder, au titre de la fongibilité des crédits, à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire (article L. 5217-10-6 du CHCT) ;
3. DECIDE de mandater un cabinet d'expertise en Finances Publiques pour l'analyse détaillée des Dotations d'Etat.

63

**AFFAIRE N° 08**

**FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPING  
Vote du budget primitif 2024**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

La commission des finances, réunie le 12 mars 2024, propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif suivant ; sachant que ce budget sera clôturé en 2024 du fait de l'arrêt de la gestion en régie municipale.

Une décision budgétaire modificative, clôturant ce budget, sera prise au cours de l'année 2024 compte-tenu :

- De la signature tardive du bail (mi-février 2024)
- De la complexité des écritures comptables à effectuer en amont (cession, amortissement, résiliation des contrats, personnel rémunéré sur le 1<sup>er</sup> trimestre ...)
- De l'analyse des diverses possibilités de mobilisation ou d'affectation des fonds issus de cette cession

**A. Section de fonctionnement :**

Le budget prévisionnel 2024 s'équilibrerait à **2 118 050 €** et se répartirait de la façon suivante :

**1. Les dépenses :**

Nomenclature	Budget total N-1	Réalisé N-1	Budget total N	% BP N / BP N-1
Dépense	1 048 140,00	341 736,15	2 118 050,00	200,56
Fonctionnement	1 048 140,00	341 736,15	2 118 050,00	
Ch. - 011 Charges à caractère général	288 700,00	277 179,05	54 400,00	18,84
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	256 500,00	252 801,07	76 500,00	29,94
Ch. - 022 Dépenses imprévues	2 929,67		13 150,00	448,86
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	80 000,00		650 000,00	812,50
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 510,93	89 508,93	1 270 000,00	1 418,82
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	23 000,00	17 246,50	50 000,00	217,39
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	306 500,00	305 900,00	2 000,00	0,65
Ch. - 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00		2 000,00	100,00

**A noter :**

64

- En charges à caractère général (011) : ne sont prises en compte que les dépenses engagées et non soldées en 2023 en particulier les honoraires des cabinets et avocats (15 000 €)
- En charges de personnel : les agents ayant optés pour le choix du métier seront détachés à partir d'avril 2024. La commune assure le paiement de leur salaire sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2024
- 023 : 650 000 € de prévisions de virement à l'investissement dans la mesure où l'intégralité des recettes issues de la passation du bail commercial doivent être constatées en investissement
- 042 : 1 270 000 € pour la constatation des écritures d'ordre post cession (amortissements)
- 65 : budgétisation des admissions en non-valeur finales (créances dues et à priori irrécouvrables)

**2. Les recettes :**

Nomenclature	Budget total N-1	Réalisé N-1	Budget total N	% BP N / BP N-1
Recette	1 048 140,00	768 223,45	2 118 050,00	200,56
Fonctionnement	1 048 140,00	768 223,45	2 118 050,00	
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	259 476,00			
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 154,00			
Ch. - 30 Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	744 500,00	736 873,33	1 000,00	0,13
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	24 000,00	26 352,89	27 050,00	112,71
Ch. - 77 Produits exceptionnels	11 000,00	4 997,23	2 090 000,00	19 000,00

**A noter :**

- L'absence de report de l'excédent de fonctionnement 2023 : l'intégralité des recettes issues de la passation du bail commercial doivent être constatées en investissement
- Un produit exceptionnel de 2 090 000 € (HT) constatant le produit de la cession du camping

**B. Section d'investissement :**

Le budget prévisionnel 2024 s'équilibrerait à **2 303 536,40 €** et se répartirait de la façon suivante:

**1. Les dépenses :**

Nomenclature	Budget total N-1	Réalisé N-1	Budget total N	% BP N / BP N-1
Dépense	423 700,28	58 625,78	2 303 536,40	300,41
Investissement	423 700,28	58 625,78	2 303 536,40	
Ch. - 020 Dépenses imprévues	10 653,81		2 136,60	21,26
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 164,00			
Ch. - 13 Subventions d'investissement			2 248 434,63	
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées			12 500,00	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	75 548,00	13 810,85		
Ch. - 23 Immobilisations en cours	328 934,47	44 814,93	40 466,08	12,30

**A noter :**

- Une prévision de versement d'une subvention à la commune de 2 248 434,63 constatant la clôture finale du camping en régie municipale et le transfert des fonds au budget principal (d'autres perspectives sont étudiées et seront étudiées lors de la DM finale).
- Un seul reliquat de dépenses réelles d'investissement, à hauteur de 58 000 €, dédié au « Cochon Grillé » (Mise aux normes sécuritaires).

**2. Les recettes :**

Nomenclature	Budget total N-1	Réalisé N-1	Budget total N	% BP N / BP N-1
Recette	423 700,28	89 508,93	2 303 536,40	300,41
Investissement	423 700,28	89 508,93	2 303 536,40	
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement	254 189,35		285 072,50	112,15
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation	80 000,00		650 000,00	812,50
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 510,93	89 508,93	1 270 000,00	1 418,82
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves			85 963,90	
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées			12 500,00	

**A noter :**

- Un solde d'investissement cumulé de 285 072,50 € et un virement de la section de fonctionnement de 650 000 € afin de constater l'intégralité des recettes issues de la passation du bail commercial en investissement.
- 040 : 1 270 000 € pour la constatation des écritures d'ordre post cession (amortissements) à l'instar de la budgétisation en section de fonctionnement (dépenses au chapitre 042).

Monsieur NOËL tient à souligner que l'excédent prévisionnel issu du changement de gestion du camping (bail commercial), s'élevant à environ 2,2 millions d'€, n'est pas comptabilisé dans le budget général 2024. Une décision budgétaire modificative viendra acter ultérieurement la clôture de ce budget annexe et le devenir de ce revenu exceptionnel.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu les dispositions de la Loi de Finances 2024 ;**

**Sur proposition de la commission municipale en charge des finances ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**A l'unanimité ;**

1. **VOTE le budget primitif 2024 ;**
2. **PRECISE qu'une décision budgétaire modificative, clôturant ce budget, sera prise au cours de l'année 2024 compte-tenu :**
  - De la signature tardive du bail (mi-février 2024)
  - De la complexité des écritures comptables à effectuer en amont (cession, amortissement, résiliation des contrats, personnel rémunéré sur le 1<sup>er</sup> trimestre ...)
  - De l'analyse des diverses possibilités de mobilisation ou d'affectation des fonds issus de cette cession

**AFFAIRE N° 09**

**FINANCES – BUDGET ANNEXE CLOS DE LA DIME  
Vote du budget primitif 2024**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

La commission des finances, réunie le 12 mars 2024, propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif suivant

**A. Section de fonctionnement :**

Sur la base du projet porté par la commune actuellement (viabilisation des terrains par la commune, 11 lots portés par un bailleur, 4 lots en accession à la propriété) le budget prévisionnel 2024 s'équilibrerait à **645 745 €** et se répartirait de la façon suivante :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
6015 Terrains à aménager	120 000,00 €	7015 Ventes de terrains aménagés	240 000,00 €
605 Travaux	500 000,00 €		
7133 Variation en cours de production	25 735,00 €	7133-042 Variation en cours de production	105 735,00 €
6611 Intérêts des emprunts		774 Subventions exceptionnelles	300 000,00 €
65888 centimes de tva	10,00 €	75888 centimes de tva	10,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>645 745,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>645 745,00 €</b>

67

**B. Section d'investissement :**

Le budget prévisionnel 2024 s'équilibrerait à **131 470 €** et se répartirait de la façon suivante :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
3355-040 Stocks	105 735,00 €	1641 avance/prêt	25 735,00 €
		040 opérations d'ordre entre sections	105 735,00 €
Déficit reporté	25 735,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>131 470,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>131 470,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la Loi de Finances 2024 ;

Sur proposition de la commission municipale en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

1. **VOTE** le budget primitif 2024.
2. **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, au titre de la fongibilité des crédits, à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire (article L. 5217-10-6 du CHCT).

**AFFAIRE N° 10**

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2024  
Vote des subventions aux associations**

68

Rapporteur : Madame Emmanuelle D'ENQUIN

La commission en charge des associations s'est réunie le 22 février 2024 afin d'étudier les demandes de subventions associatives selon les critères fixés par la commune à savoir pour les **associations tadennaises** :

- Adulte tadennais 1 pt / Mineur 1pt / Adulte non tadennais 0,5 pt

Il a été décidé d'augmenter la valeur du point comme suit :

- Sport : 10 euros
- Loisirs : 4 euros
- Culture : 8 euros
- Enseignement : 8 euros

**Le minimum alloué est augmenté à 150 euros**

La commission propose d'allouer, au titre de l'exercice 2024, 27 799 € de subventions (26 351 € en 2023) dont 19 445 € (18 406 € en 2023) pour les associations communales et 8 354 € (7 945 € en 2023) pour les associations domiciliées hors de la commune.

**1 000 € seraient conservés en « fonds libres » pour subventions exceptionnelles pour les associations communales et 1 000 euros également pour les associations extra communales.**



**TADEN**  
**SUBVENTIONS 2024 - ASSOCIATIONS TADENNAISES**

CONSEIL MUNICIPAL

Association	Nombre d'adhérents pour 2022/2023	Subvention 2023	Nombre d'adhérents pour 2023/2024	Subvention 2024
Entrez dans la danse (L)	171 adhérents 12 T : 12x1 =12 159 NT : 159 x 0,5= 79,5 91,5 points :	274,5 euros	186 adhérents 14 T : 14x1 =14 172 NT : 172 x 0,5= 86 100 points :	100 x 4 (+ MTL) = 400 euros
Club de l'amitié (L)	201 adhérents 32T :32x1= 32pts 169 NT x 0,5 = 84,5 pts 116,5 pts	349,50 euros	249 adhérents 59T = 59 pts 190 NT = 95 pts 154 points	154 x 4 (+ Salle Neuville)= 616 euros
Pétanque ( L )	29 adhérents	100 euros	30 adhérents 14 T + 16 NT	150 euros (+ Boulodrome)
Amicale Laïque Ecoles Taden ( E)	Nombre d'élèves : 155 Adhérents T = 6 161 x1 = 161 points	1 127 euros	Nombre d'élèves : 164 Adhérents T = 9 173 points	173 x 8 = 1384 euros
Tennis (S)	364 adhérents 23 T : 23x1 =23 pts 173 (-18 ans) : 173x 1 = 173 pts 168 NT : 168x0,5 = 84 pts 280 pts x 9	2 520 euros 8 000 euros convention tripartite 2 500 : Open Guindé	436 adhérents 24 (+18 ans) T : 24 x1 = 24 pts 221 (-18 ans) = 221 pts 191 NT x 0,5 = 95,5 pts 340,5 pts	- 340,5 x 10 = 3 405 euros - 8 000 euros convention tripartite - Open guindé : 2 500 euros
ALSS Football Club (S)	128 adhérents 75 (-18 ans) : 75 x 1 = 75 pts 27 T : 27x1 = 27pts 26 NT : 26x0,5 = 13 pts ( pas de répartition T/ NT donc ai fait ½) 115 pts + filets / terrain	1035 euros 500 euros : 1 <sup>er</sup> prix du Challenge qualité foot. Pérennisation des actions mises en lace (formation, faciliter l'accès au foot pour tous...)	120 adhérents 40 (-18 ans) : 40x1 = 40 pts 15 T = 15pts 65 NT = 32,5 pts 97,5 pts	- 97,5 x 10 : 975 euros - 600 euros : Subvention pour le tournoi des jeunes de septembre ( sur deux jours cette année)
Bowling Club de la Rance (S)			52 adhérents dont 1T : 25, 5 pts + 1pt = 26,5 pts	26,5 x 10 265 euros
Equi'Rance	Subvention pour évènement sportif (Championnat départemental poney, Armor cup, Concours	700 euros		1 000 euros Subvention Armor Cup

	national amateurs et professionnels)			
<b>Taden Evènement</b>	<b>13 adhérents</b>	<b>100 euros</b> (fonctionnement) <b>900 euros :</b> subvention exceptionnelle pour le lancement des événements à venir		<b>Pas de demande</b>
<b>Atelier Taden Couture</b>		<b>100 euros</b> (fonctionnement) <b>200 euros :</b> subvention exceptionnelle de lancement pour l'achat de petits matériels	<b>7 adhérents dont 4 T</b>	<b>150 euros</b> ( + Salle Jan)
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS TADENNAISES</b>		<b>18 406 euros</b>		<b>19 445 euros</b>

**SUBVENTIONS 2024 - ASSOCIATIONS NON TADENNAISES**

ASSOCIATIONS	Montant Subventions 2023	Demande 2024	Montant subvention 2024
<b>HUMANITAIRE</b>			
<b>CROIX ROUGE</b> (Délégation territoriale des Côtes d'Armor) Antenne de Dinan, Epicerie solidaire, Boutique Henry solidaire	<b>50</b>	<b>Oui</b>	<b>50 euros</b>
<b>GSCF</b> (Association de secours catastrophe français / pompiers volontaires)	<b>50 euros + 450 euros</b> Aide Intervention Turquie	<b>oui</b> <b>0,05cts/hab</b>	<b>125 euros</b>
<b>TOTAL HUMANITAIRE</b>	<b>790 euros</b>		<b>175 euros</b>
<b>SOCIAL</b>			
<b>SOLIDARITE PAYS DE DINAN</b> Banque Alimentaire	631 0,25 cts /habitant	<b>Oui</b>	<b>650 euros</b>
<b>SECOURS CATHOLIQUE</b>	<b>500 euros</b>	<b>Oui</b>	<b>500 euros</b>
<b>SECOURS POPULAIRE</b>	<b>1 000 euros</b>	<b>oui</b>	<b>1 000 euros</b>
<b>LES RESTAURANTS DE COEUR</b>	<b>Pas de demande</b>	<b>Oui</b>	<b>500 euros</b>
<b>SOLIDARITE PAYSANS BRETAGNE</b>	<b>150 euros</b>	<b>Oui</b>	<b>200 euros</b>
<b>STEREDENN : ESPACE FEMMES</b>	<b>1 262 euros</b> 0,50 cts/hab	<b>0,50cts/hab</b>	<b>1 300 euros</b>

			0,50 cts/hab
<b>STEREDENN : Foyer Jeunes Travailleurs</b>	<b>200 euros</b>	<b>250 euros</b>	<b>250 euros</b>
<b>LA CHAMAILLE</b>	<b>1262 euros</b> 0,50 cts / hab	<b>1262 euros</b> 0,50 cts / hab	<b>1 300 euros</b> 0,50 cts/hab
<b>TOTAL SOCIAL</b>	<b>5 055 euros</b>		<b>5 700 euros</b>
<b>HANDICAP / MALADIES</b>			
<b>ASSOCIATION 4 VAULX LES MOUETTES</b> Intervention auprès de 3 pers de la commune	<b>150 euros</b>	<b>oui</b>	<b>50 euros</b>
<b>FRANCE ADOT 22</b>	<b>50 euros</b>	<b>Oui</b>	<b>50 euros</b>
<b>UNAFAM</b>	<b>50 euros</b>	<b>Oui</b>	<b>50 euros</b>
<b>ASSOCIATION REGIONALES DES MUYILES DE LA VOIX ET LARYNGECTOMISES</b>	<b>50 euros</b>	<b>Oui</b>	<b>50 euros</b>
<b>ASSOCIATION DES COTES D'ARMOR LEUCEMIE ESPOIR 22</b>	<b>50 euros</b>	<b>Oui</b>	<b>50 euros</b>
<b>France REIN</b>		<b>Oui</b>	<b>50 euros</b>
<b>ASSOCIATION DSB (DONNEUR DE SANG)</b>	<b>50 euros</b>	<b>Oui</b>	<b>50 euros</b>
<b>KIWANIS ( Joutes)</b>	<b>100 euros</b>	<b>Lors inscription aux joutes</b>	<b>100 euros</b>
<b>VMEH : Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers pour résidents EHPAD Dinan</b>	<b>50 euros</b>	<b>Pas de demande</b>	<b>50 euros</b>
<b>REVES DE CLOWN</b>	<b>2022 : 50 euros</b> <b>2023 : pas de demande</b>	<b>oui</b>	<b>50 euros</b>
<b>ANIM'AGES : animation dans résidences personnes âgées dans pays de Dinan</b>		<b>Oui</b>	<b>50 euros</b>
<b>LIRE ET FAIRE LIRE (rencontre/ animations personnes âgées-enfance )</b>		<b>oui</b>	<b>50 euros</b>
<b>ADLH (Lire à l'hôpital/ EPHAD : pays de Dinan)</b>		<b>Oui</b>	<b>50 euros</b>
<b>ADAPEI (actions pour personnes handicapées)</b>		<b>Oui</b>	<b>50 euros</b>
<b>ADMR (interventions familles, pers âgées, handicapées)</b>		<b>Oui</b>	<b>50 euros</b>

<b>TOTAL HANDICAP/ MALADIES</b>	<b>750 euros</b>		<b>800 euros</b>
<b>ENSEIGNEMENT</b>			
Chambre des Métiers et de l'Artisanat- CFA Ploufragan :	150 euros 3 apprentis tadennais x 50 euros	100 euros par apprenti de Taden : 2x100= 200 euros	200 euros
IFAC- Campus des métiers- CCI Bretagne Ouest .	50 euros 1 tadennaise x 50 euros	100 euros/appre nti deTaden 1x100 = 100	100 euros
<b>TOTAL ENSEIGNEMENT</b>	<b>300 euros</b>		<b>300 euros</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>			
EAUX ET RIVIERES de BRETAGNE (formation, sensibilisation... )	50 euros	Oui	50 euros
ADAJ 22 : entretien auberge de jeunesse	500 euros Entretien du parc et des bâtiments	500 euros Entretien du parc et des bâtiments	500 euros
<b>TOTAL ENVIRONNEMENT</b>	<b>550 euros</b>		<b>550 euros</b>
<b>SPORT / JEUNESSE</b>			
L'Enfant dans la ville	Pas de demande	Oui	50 euros
DINAN TRIATHLON (Triathlon pays de rance)	500 euros	500 euros	700 euros ( animathlo n)
<b>TOTAL SPORT</b>	<b>500 euros</b>		<b>750 euros</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON TADENNAISES</b>	<b>7 945 euros</b>		<b>8 354 euros</b>

**FORUM DES ASSOCIATIONS :**

**Bilan :**

2022 : cout : 0,11 cts / habitant

2023 : 0,09 cts/ habitant

2024 : prévision : 0,13 cts / hab

Prévisionnel_forum_2024							
2023				2024			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Societe Optiprev	2 658,00 €	Env sectorielle GUINEPORT	0,00 €	Societe Optiprev	1 980,00 €	Env sectorielle GUINEPORT	500,00 €
Agence securité ( 3 agents + gardiennage de nuit)	1 275,08 €	Env sectorielle DINAN	3 500,00 €	Agence securité ( 3 agents + gardiennage de nuit)	1 300,00 €	Env sectorielle DINAN	3 500,00 €
Grilles communes	0,00 €	Participation associations	6 750,00 €	Écran géant	3 000,00 €	Participation associations	7 000,00 €
Impression affiches 12 decaux 4 plans + 500 tirage plans publics	566,40 €	Participation communes - prix/hab = 0,09€	2 976,62 €	Impression affiches 12 decaux 4 plans + 500 tirage plans publics	500,00 €	Participation communes - prix/hab = 0,13€	4 320,00 €
repas organisateur - offert foodtruck	0,00 €			repas organisateur	50,00 €		
Agents ville ( 170h + 230h )	7 732,00 €			Agents ville	7 800,00 €		
Bracelets europaband	31,33 €			Agent d'entretien (Ville)	150,00 €		
Agent entretien - Solvitnet (359,10 + 76,91)	436,01 €			Cocktail associations	500,00 €		
Cocktail associations	477,58 €						
<b>Total</b>	<b>15 226,62 €</b>		<b>11 226,62 €</b>	<b>Total</b>	<b>15 320,00 €</b>		<b>15 320,00 €</b>

73

Monsieur GUILLAUME estime que le Tennis Club est la seule association a bénéficié d'un local sans loyer.

Monsieur NOËL précise qu'il s'agit également de la seule association qui paye ses charges. Il comprend que ce club puisse poser question mais estime que cette association agit pour l'action sociale de la commune. Il indique qu'une réflexion sera menée sur les modalités de gestion futures de cet équipement municipal.

Madame Le Maire se félicite de ces subventions notamment sur le volet humanitaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de la commission municipale en charge des associations ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Par 17 voix pour et 1 abstention (Monsieur GUILLAUME) ;**

**DECIDE D'ALLOUER CES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024.**

**TRAVAUX / EXTENSION DU BAR DU MANOIR**  
**Approbation de l'estimatif des travaux**  
**Lancement de la consultation**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Des échanges ont été entrepris entre le COPIL dédié à l'extension du Bar, le gérant du bar, et le maître d'œuvre de cette opération (PI ARCHITECTURE).

Ces échanges ont permis d'aboutir à un avant-projet sommaire, un estimatif financier et un calendrier de réalisation.

L'estimatif global des travaux (extension et réhabilitation de l'existant) s'élevait initialement à 294 000 € HT, auquel s'ajoutaient les frais d'honoraires (27 000 €), études diverses (5 000 €) et imprévus (10 000 €) soit un total prévisionnel de 335 460 € HT.

Une consultation pour les travaux s'est déroulée du 09 août au 29 septembre 2023.

A l'issue de l'analyse des offres la commission d'appel d'offres/adjudication a :

- ❖ Constaté une insuffisance dans l'identification du besoin par le maître d'œuvre, le cabinet PI ARCHITECTURE, notamment :
  - Sur l'estimatif des prestations lot par lot ;
  - Sur le calendrier et les modalités de déroulement des travaux (durée ? site habité possible ? indemnité d'éviction et de dédommagement du locataire du bar du manoir ?) ;
  - Une insuffisance voire absence de candidature sur de nombreux lots, en particulier sur des lots majeurs.
- ❖ Décidé en conséquence de déclarer sans suite pour un motif d'intérêt général l'ensemble de cette consultation ;
- ❖ Demandé au maître d'œuvre de revoir le DCE pour lever les incertitudes sur la teneur et le déroulé des travaux et d'élaborer un estimatif par lot ; en précisant que ce nouvel estimatif serait soumis à la commission municipale en charge des travaux pour une validation du Conseil Municipal afin de décider de la suite à donner à cette opération/consultation.

Le cabinet PI ARCHITECTURE, maître d'œuvre de cette opération, a donc produit :

- Un estimatif par lot chiffrant le coût total des travaux à 340 000 € HT
- Un calendrier précis du déroulé des travaux (inoccupation des locaux d'octobre 2024 à mars 2025)

Monsieur NOËL ajoute qu'en termes de recettes la DETR a été allouée à hauteur de 94 500 €, qu'un soutien du conseil départemental est envisageable au titre du contrat de territoire (50 à 66 000 €), tout comme un fonds de concours de l'agglomération (5 000 €).

Un autofinancement de 55% pourrait ainsi être envisagé soit environ 213 000 €.

Monsieur GUILLAUME évalue donc le coût au m<sup>2</sup> à 8 000 € ; ce qui lui semble aberrant.

**Le Conseil Municipal,**



**TADEN**  
Après en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'estimatif et le calendrier prévisionnel ;
- **AUTORISE** la poursuite de l'opération.

**AFFAIRE N° 12**

**TRAVAUX / EXTENSION DU BAR DU MANOIR**  
**Exonérations de loyers**  
**Indemnisation pour perte d'exploitation**

Rapporteur : Madame Le Maire

Le calendrier des travaux prévoit la fermeture temporaire, et malheureusement inévitable, du bar entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 15 mars 2024 soit 6 mois.

Période pendant laquelle le site doit être totalement inoccupé.

Le Cabinet HERY, expert près la Cour d'Appel de Rennes, a été mandaté par la commune pour évaluer le chiffre d'affaires de l'établissement sur la base des éléments communiqués par l'ancien gestionnaire et l'indemnité compensatoire pour perte de chiffre d'affaires envisageable.

Sur la base de cette expertise le montant de l'indemnité compensatoire journalière s'élèverait à 142 € ; soit sur une période de 6 mois un montant d'environ 25 500 €.

Aucune obligation de relogement ne s'impose en revanche à la commune.

Après échange avec la preneuse de bail un accord a été trouvé pour :

- Une exonération de loyer tant sur le volet habitation que commerce durant cette période d'inoccupation ; charge à l'occupant de trouver un logement temporaire
- Le versement d'une indemnité journalière pour perte d'exploitation de 142 €

Un protocole amiable est proposé entre les parties pour contractualiser ces engagements respectifs dont Madame Le Maire donne lecture :

**Protocole transactionnel d'indemnisation amiable**  
**d'un preneur professionnel pendant les travaux réalisés par le bailleur**  
**(EVICION TOTALE TEMPORAIRE)**

**Entre les soussignés :**

**La Commune de TADEN, représentée par son Maire, Madame Evelyne THOREUX, en sa qualité de propriétaire/bailleur de l'immeuble situé 4, rue du Manoir 22100 TADEN agissant à la suite d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024 ;**

**D'UNE PART**

**ci après dénommée le BAILLEUR**

**ET**



TADEN

La SNC "SOUS LES ETOILES", société en nom collectif au capital de 20 000 € dont le siège social est situé 4, rue du Manoir 22100 TADEN, inscrite au RCS de Saint Malo sous le numéro 529 164 030 agissant en la personne de sa Gérante, Madame Nathalie VERGAND,

## D'AUTRE PART

ci après dénommée le PRENEUR

## Ci-après toutes deux dénommées LES PARTIES

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération de la commune de TADEN en date du 27 mars 2024 approuvant le recours à une procédure amiable d'indemnisation ;

Vu le bail commercial liant les parties en date du 25 juillet 2019 ;

Vu le rapport estimant l'indemnité pour fermeture du « Bar du Manoir » établi par le Cabinet HERY, expert près la Cour d'Appel de Rennes, dûment mandaté par la commune à cet effet ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

**Considérant que** les travaux de rénovation, d'extension et d'aménagement de l'immeuble situé 4, rue du Manoir dans le bourg de TADEN appartenant à la Commune dans lequel la SNC "SOUS LES ETOILES" exploite son commerce de BAR/TABAC connu sous le nom « Bar du Manoir » sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de TADEN, prévus pour une durée de 6 mois entre octobre 2024 et mars 2025 inclus, portent un préjudice économique au preneur commercial qui devra cesser toute activité commerciale et ne pourra utiliser la partie habitation, pendant toute la durée des travaux,

76

## ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par délibération en date du 27 mars 2024, le conseil municipal de la commune de TADEN a décidé de privilégier le traitement par la voie de la transaction des réclamations tendant à la réparation des dommages économiques liés aux travaux de rénovation, d'extension et d'aménagement de l'immeuble situé 4, rue du Manoir dans le bourg de TADEN appartenant à la Commune dans lequel la SNC "SOUS LES ETOILES" exploite son commerce de BAR/TABAC connu sous le nom « Bar du Manoir », portés par la commune sur l'impulsion de Monsieur Gaëtan ALLANO, précédent gérant de l'établissement.

Ces travaux d'aménagements, réalisés et pris en charge intégralement par la commune de TADEN au bénéfice de Madame Nathalie VERGAND, ne pourront être réalisés en site habité pour des raisons sécuritaires et ne donneront lieu à aucune contrepartie financière directe de la part de Madame Nathalie VERGAND.

Le préjudice étant considéré comme **anormal et spécial**, au sens de la jurisprudence administrative et ayant un lien direct, actuel et certain avec les travaux, la commune de TADEN a décidé de proposer un protocole d'accord transactionnel en ce qui concerne les aléas économiques sous-jacents.

La commune de TADEN a notamment considéré que les travaux de rénovation, d'extension et d'aménagement de l'immeuble situé 4, rue du Manoir dans le bourg de TADEN occasionneraient une gêne d'un préjudice anormal déséquilibrant l'activité de son preneur, exploitant son commerce en vertu d'un bail commercial souscrit avec la Commune.

Enfin, il est apparu opportun aux parties de prévoir dans le cadre du présent protocole, l'évolution du bail commercial à l'issue des travaux, par la signature d'un avenant fixant la nouvelle désignation du bien loué et le nouveau prix du bail applicable.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent protocole a pour objet :

- d'une part, de prévenir, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et 2052 du code civil, tout différend entre les parties en ce qui concerne la réparation des dommages économiques subis par la SNC "SOUS LES ETOILES", preneur des locaux du fait de son éviction totale pendant la durée des travaux de rénovation, d'extension et d'aménagement de l'immeuble situé 4, rue du Manoir dans le bourg de TADEN mis en place par la Commune/bailleur.
- d'autre part, de déterminer entre les parties les conditions de régularisation et les modalités de règlement de l'indemnisation prévue dans le présent protocole.
- Enfin, fixer les modalités de l'évolution du bail commercial à l'issue des travaux, par la signature d'un avenant fixant la nouvelle désignation du bien loué et le nouveau prix du bail applicable.

Les parties déclarent donc régler les modalités financières de l'éviction totale et temporaire de la SNC "SOUS LES ETOILES" de son commerce et de la partie habitation loués, ainsi que l'évolution du bail notamment par la fixation du nouveau loyer, dans le cadre de concessions réciproques, sous les conditions prévues dans le présent protocole.

77

**Article 2 : Engagements/Concessions Réciproques**

**La commune de TADEN, considérant l'envergure, les modalités de déroulement et la durée des travaux de rénovation, d'extension et d'aménagement de l'immeuble situé 4, rue du Manoir dans le bourg de TADEN, S'ENGAGE A :**

1. Verser une indemnité journalière pour perte d'exploitation, d'un montant de 142 € par jour calendaire de fermeture effectif de l'établissement (tous les jours) à son preneur commercial, la SNC "SOUS LES ETOILES", durant toute la durée travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, d'une durée prévisionnelle de 6 mois réalisés entre le 1er octobre 2024 et le 31 mars 2025, jusqu'à son retour effectif dans les lieux lui permettant de rouvrir son commerce et utiliser la partie habitation, cette somme étant qualifiée d'indemnité d'éviction totale d'une durée déterminée de 6 mois maximum non assujettie à la TVA, ni pour la Commune, ni pour le bénéficiaire.
2. Exonérer de loyer la SNC "SOUS LES ETOILES", tant sur le volet habitation que commerce, durant cette période d'inoccupation ; à charge pour le preneur de trouver un logement temporaire pendant cette période de travaux, aucune obligation de relogement ne s'imposant à la commune de TADEN.
3. Renoncer à toute action et tous recours contentieux présents ou futurs contre son preneur auprès de toutes juridictions au titre de tout différend résultant directement ou indirectement de la contestation de l'indemnisation de son éviction pendant des présents travaux et à renoncer à tout surplus de réclamation à l'encontre de son preneur qui porteraient sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

**La SNC "SOUS LES ETOILES", représentée par Madame Nathalie VERGAND S'ENGAGE A :**

1. Accepter d'être indemnisée de manière définitive par le versement d'une somme de 142 € par jour calendaire de fermeture effective de l'établissement (tous les jours) durant toute la durée travaux, d'une durée prévisionnelle de 6 mois réalisés entre le 1er octobre 2024 et le 31 mars 2025, jusqu'à son retour effectif dans les lieux lui permettant de rouvrir son commerce et utiliser la partie habitation, en réparation intégrale de son préjudice économique subi du fait de son éviction totale et temporaire pendant la durée des travaux;

2. Trouver de son propre chef un logement sans indemnité compensatoire complémentaire versée par la commune de TADEN ;

3. Renoncer à toute action et tout recours contentieux présent ou futur contre la commune de TADEN auprès de toutes juridictions au titre de tout différend résultant directement ou indirectement de la contestation de l'indemnisation de son éviction pendant les travaux et à renoncer à tout surplus de réclamation à l'encontre de la commune de TADEN qui porteraient sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

### **Article 3 : Modalités d'évolution du bail commercial souscrit le 25 juillet 2019**

Les parties conviennent de la nécessité de souscrire un avenant au bail commercial qui les lie portant sur :

**L'identification du bien** (désignation page 3 du bail),

Cela nécessite d'intégrer les travaux réalisés, l'extension des locaux ainsi que leur répartition/distribution.

**Le loyer** (page 5 du bail)

Il est apparu normal que la commune de TADEN, qui va investir dans des travaux assez lourds, puisse bénéficier d'une augmentation du loyer commercial.

Actuellement le loyer pour la partie commerciale s'établit à la somme de 382 € par mois.

La partie habitation bénéficie d'un loyer de 191 € par mois.

Pour un total mensuel de 573 €.

Du fait de l'augmentation de la surface commerciale et des travaux réalisés, les parties après discussion, se sont rapprochées pour valider une augmentation du loyer mensuel après réalisation des travaux ainsi qu'il suit:

La partie commerciale 569 € par mois

La partie habitation 191 € par mois.

Pour un nouveau loyer mensuel de 760 €  
**(sept cent soixante euros par mois)**

Les parties s'engagent expressément à:

- appliquer ce nouveau loyer dans le mois qui suivra la réouverture effective du commerce à l'issue des travaux, les autres conditions du bail restant inchangées quant au loyer.
- souscrire un avenant au bail pour intégrer cette évolution du bail.

#### **Article 4 : Modalités financières relatives au paiement de l'indemnité**

La commune de TADEN versera l'indemnité prévue au 1 de l'article 2 de façon mensuelle à son preneur qui l'accepte, sur la base d'un décompte de jours de fermetures effectifs de l'établissement « Le Bar du Manoir » du fait de rénovation, d'extension et d'aménagement de l'immeuble situé 4, rue du Manoir dans le bourg de TADEN, dans lequel ce commerce est exploité.

Cette indemnité sera portée au crédit du compte suivant :

Organisme bancaire	
Au nom de	SNC SOUS LES ETOILES
Code Banque	
Code Guichet	
N° de compte	
BIC	
IBAN	

79

#### **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent protocole entrera en vigueur à sa date de notification après visa du contrôle de légalité.

#### **Article 5 : Comptable public**

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable (Trésor Public) de DINAN est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente transaction.

#### **Article 6 : Renonciation à recourir en Justice**

Les parties s'estiment entièrement remplies de leurs droits et renoncent à toute action l'une contre l'autre devant quelque juridiction que ce soit et pour quelque cause que ce soit, réglée par les présentes.

En exécution des précédents articles, les parties reconnaissent que plus aucune contestation ne les oppose et qu'elles ont prévenu tout différend au titre des faits exposés au préambule.

Le présent accord vaut transaction définitive et sans réserve selon les articles 2044 et suivants du Code Civil et notamment l'article 2052 lequel dispose que :

*« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».*

La présente transaction ne pourra pas être mise en cause, sous réserve que chaque partie respecte rigoureusement l'intégralité des engagements qu'elle a pris aux termes de celle-ci.

Cette transaction prévient ou règle définitivement entre les parties tout différend, sans exception ni réserve.

Elle emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef.

Les parties reconnaissent avoir disposé du temps et des moyens nécessaires en vue de sa signature.

Les parties reconnaissent disposer du pouvoir pour signer le présent protocole d'accord transactionnel.

#### **Article 7 : Attribution de Juridictions**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole relève de la compétence du tribunal administratif de RENNES ou de la compétence du Tribunal Judiciaire de SAINT MALO, selon la matière.

#### **Article 8 : Autres frais**

Chacune des parties conserve à sa charge tous autres frais et honoraires qu'elle pourrait exposer au titre de la présente procédure transactionnelle.

#### **Article 9 : Pièces annexes**

Outre, le présent texte, l'accord comporte la pièce suivante :

- Délibération de la commune de TADEN en date du 27/03/2024 habilitant Madame le maire à signer le présent protocole ;

Fait à Taden, en deux exemplaires,

Le ...,

<b>Le Maire,</b>  <b>Evelyne THOREUX</b>	<b>Pour la SNC "SOUS LES ETOILES",</b>  <b>Madame Nathalie VERGAND</b>
--	--

Monsieur DARTEVELLE rappelle qu'à chaque échéance du bail le loyer sera révisé selon les index en

Monsieur HENRY précise qu'il s'agit d'un avenant au bail ; le bail actuel restant d'actualité.

Monsieur GUILLAUME souhaite avoir confirmation qu'en cas de délais de travaux allongés le preneur sera bien indemnisé.

Madame Le Maire le confirme ; cela est prévu dans le protocole transactionnel. Elle précise par ailleurs que les entreprises s'acquitteront de pénalités de retard le cas échéant mais elle s'attachera personnellement à ce que les délais soient respectés.

Monsieur HENRY se réjouit de l'aboutissement de ce protocole amiable et s'enthousiasme de la livraison de ce bel outil en cœur de bourg.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **EXONERE** de loyers le gestionnaire du bail durant toute la durée des travaux nécessitant que le site soit totalement inoccupé ;
- **DECIDE DE VERSER** une indemnité compensatoire pour perte de chiffre d'affaires d'un montant journalier de 142 € durant toute la durée des travaux nécessitant que le site soit totalement inoccupé ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le protocole d'accord amiable transactionnel avec le gestionnaire du bar du Manoir.

81

**AFFAIRE N° 13**

**ENFANCE - JEUNESSE  
ALSH – RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

Rapporteur : Madame Le Maire

La Commune a créé un service municipal d'ALSH en 2021.

Bien qu'aucune disposition réglementaire ne l'impose un rapport d'activité a été dressé afin de pouvoir présenter un bilan de fonctionnement de ce service.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport d'activité de l'ALSH pour l'année 2023.

**AFFAIRE N° 14**

**ENFANCE - JEUNESSE  
ALSH – PROJET DE CONSTRUCTION**

Rapporteur : Madame Le Maire

Après 3 ans d'exploitation il s'avère municipal d'ALSH fonctionne très bien et a trouvé aujourd'hui un « rythme de croisière » correspondant à la fois aux attentes des élus, des usagers et des agents.

Toutefois la problématique de partage des locaux (maternelle/garderie/alsh) sur le site de l'école du Moulin (Bourg de Taden) peut poser quelques problématiques intrinsèques à toute « cohabitation » :

- Partage des biens
- Entretien des locaux
- .....

Aussi la commune envisage-t-elle aujourd'hui de créer un local dédié spécifiquement à l'ALSH.

L'idée d'une mutualisation de cet équipement avec la garderie existante au niveau de la maternelle sembleraient également intéressante pour les raisons suivantes :

- Mutualisation du personnel
- Personnel avec les mêmes compétences
- Possibilité d'offrir une meilleure rémunération aux agents (les agents pourraient travailler, sur la base du volontariat, tous les jours de la semaine) / « compatibilité des horaires » et jours d'activités (aucune activité n'a lieu en même temps. Lundis, mardis, jeudis et vendredis « scolaires » : garderie / mercredis et vacances scolaires : ALSH)
- Facilitation de l'entretien des locaux : tant périscolaires que scolaires
- Identification claire des équipements et matériels dédiés
- Locaux adaptés
- Visibilité de la politique petite enfance de la commune : centralisation sur un même lieu

82

Cette mutualisation ALSH/Garderie sur site commun devra donc être étudiée. Des échanges avec les agents concernés auront lieu en amont pour étudier cette option.

Afin de porter cette réflexion de création d'un ALSH dédié la commune a décidé de créer un comité de pilotage (COPIL) interne associant agents et élus dans un premier temps.

L'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22 / émanation du Département) a assisté la commune en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Une des missions de l'ADAC 22 consistait à élaborer un cahier des charges précis, en fonction des diverses problématiques (fonctionnalités, règles d'urbanisme, exigences réglementaires en matière de petite enfance ...), permettant de nommer un maître d'œuvre pour la conduite de cette opération.

Les premières réflexions du COPIL avaient vocation à identifier des sites potentiels pouvant accueillir ce futur ALSH en tenant compte :

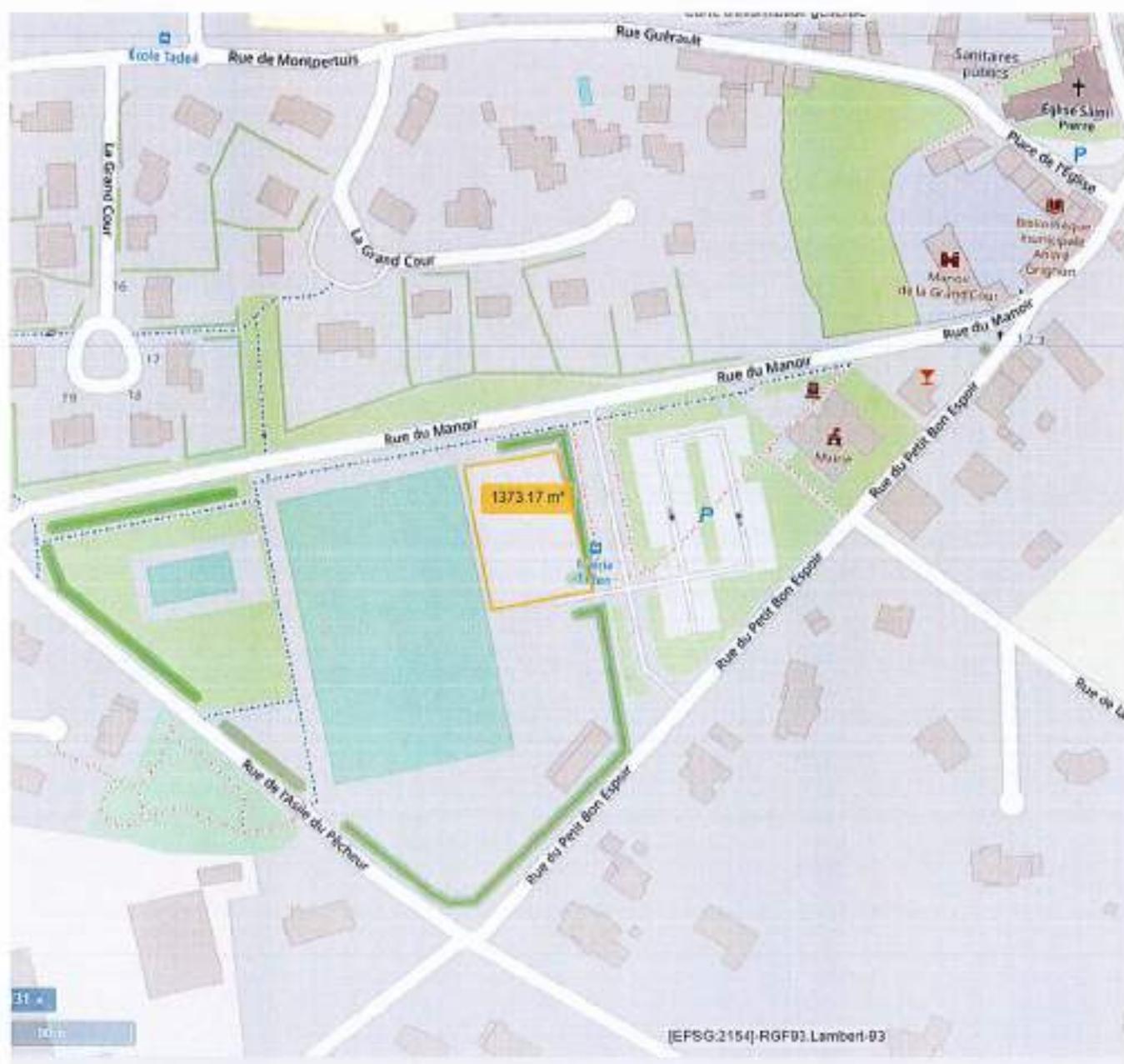
- De l'étendue de la commune et de sa « tri polarité » : Bourg de Taden, Bourg de Trélat, Quartier du « Domaine »
- Des besoins fonctionnels en termes de superficie : environ 200m<sup>2</sup> de bâti pour les activités intérieures et 800m<sup>2</sup> de non bâti pour les activités extérieures.
- Des normes en termes d'aménagement des locaux
- Des tableaux de surface préconisés
- Des règles nationales

A l'issue des échanges 3 sites ont été pré identifiés :

**1 – Neuville / parcelle D 2235**



**2 – Rue du Manoir / parcelle D 2050**



### 3 – Trélat / parcelle A 187



85

L'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22) a accompagné la commune en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage dans la réflexion pour le choix d'implantation puis dans l'étude pré-opérationnelle du projet.

A l'issue des échanges le site n°2 (rue du Manoir) a été retenu :

- Avantages : Terrain propice à l'accueil. Pas de stationnement spécifique nécessaire (parking mairie)
- Inconvénients : zone inscrite, patrimoine classé bâtiment de France
- Enjeux : proximité avec les équipements sportifs et la vie du centre bourg

Le COPIL a ensuite étudié la note de faisabilité, élaboré par l'ADAC 22 avec l'appui des partenaires institutionnels :

- CAF : conventionnement, respect des normes, aides financières
- Département : respect des normes, aides financières
- PMI : respect des normes, aides financières
- Services de l'État (DDJS) : respect des normes
- Agglomération : ORT, problématique petite enfance et transport
- Région : problématique petite enfance et transport, aides financières

Il est apparu lors de ces échanges élargis que ce site pourrait être mutualisé pour optimiser davantage son usage ; le Département pourrait être un partenaire majeur en la matière (accueil PMI, assistance sociale, Relais parents ...).

Le plan de financement prévisionnel est aujourd'hui le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Type de dépense	Montant (en €)	Financier	Montant (en €)	Taux
Construction	1 610 000,00	<i>Région – Bien vivre partout en Bretagne</i>	<i>120 000,00</i>	<i>5,27 %</i>
Espaces extérieurs	90 000,00	<i>Etat - CAF</i>	<i>100 000,00</i>	<i>4,39 %</i>
VRD	80 000,00	<i>Etat – DETR/DSIL</i>	500 000,00	21,97 %
Honoraires Maîtrise d'œuvre (MOE)	230 000,00	Département	100 000,00	4,39 %
Etudes complémentaires	10 000,00	Dinan Agglomération – fonds de concours intercommunal	60 000,00	2,63 %
Coordination sécurité / Contrôle technique	26 000,00	Autofinancement	1 296 000,00	56,94 %
Aléas / révisions	200 000,00	<i>Emprunt (CAF)</i>	<i>100 000,00</i>	<i>4,39 %</i>
Domage ouvrage	30 000,00			
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>2 276 000,00 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>2 276 000,00 €</b>	100,00

#### *Financement acquis*

Afin de pouvoir engager cette opération, il est prévu de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure d'un concours restreint conformément à l'article L.2172-1 du Code de la Commande Publique et organisé selon les dispositions des articles R.2162-15 à R.2162-26 du CCP.

L'ADAC 22 doit accompagner la commune dans cette nouvelle étape en préparant le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre (programme technique et fonctionnel, règlement de consultation, contrat de maîtrise d'œuvre) et en analysant les candidatures et propositions en vue de la présentation au jury.

En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 8 500 € HT pour chaque participant. Concernant le lauréat, le montant de la prime sera déduit de ses honoraires.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury devra être composé par les membres élus de la commission d'appel d'offres et un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours (2 personnes). Il est prévu à cet effet de solliciter les Bâtiments de France et l'Ordre des Architectes pour la désignation des personnes qualifiées en matière d'architecture.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Choix d'un architecte en octobre 2024
- Début des travaux : septembre 2025
- Livraison : septembre 2026 / janvier 2027

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 17 voix pour et 1 abstention (Monsieur GUILLAUME) :**

- **APPROUVE** cette opération ;
- **APPROUVE** la note de faisabilité ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **DECIDE DE POURSUIVRE** l'opération ;
- **ENGAGE** la procédure de nomination d'un maître d'œuvre par le biais d'un concours d'architecte ;
- **DECIDE DE COMPOSER** le jury du concours pour maîtrise d'oeuvre composé de la façon suivante :

Membres à voix délibératives		Membres à voix consultatives	
Nombre	Fonction	Nombre	Fonction
1	Président de la CAO	1	Référente extrascolaire municipale / responsable ALSH
3	Membres de la CAO	1	Responsable des services techniques municipaux
1	Un architecte des Bâtiments de France	1	Directeur Général des Services
1	Un architecte nommé par l'Ordre des Architectes		

87

- **APPROUVE** l'indemnisation des esquisses produites par les candidats à la maîtrise d'œuvre à hauteur de 8 500 € ;
- **PRECISE** que le montant de l'indemnisation pour esquisse sera déduit des honoraires du lauréat ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à engager toutes les formalités afférentes à cette consultation.

**AFFAIRE N° 15**

**ENFANCE - JEUNESSE  
SEJOUR JEUNES – RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

Rapporteur : Madame Le Maire

La Commune a organisé un premier « séjours jeunes » lors de l'automne 2023.

Bien qu'aucune disposition réglementaire ne l'impose un rapport d'activité a été dressé afin de pouvoir dresser un bilan de fonctionnement de ce séjour.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE le rapport d'activité du « séjour jeunes » pour l'année 2023.**

**AFFAIRE N° 16**

**INTERCOMMUNALITE – FINANCES  
Rapport de la Chambre Régionales des Comptes – Gestion du trait de côte**

Rapporteur : Madame le Maire

88

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération à compter de 2017, dans le cadre du programme 2023 de ladite Chambre et d'une enquête menée conjointement par la Cour des Comptes et plusieurs Chambres Régionales, relative à la gestion du trait de côte.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 19 février 2024, organisé suite à la communication et à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**ACTE la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération.**

**AFFAIRE N° 17**

**CONSEIL MUNICIPAL  
Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le Maire**

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations au conseil municipal.

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

<b>2024 CAMPING DE LA HALLERAIS TADEN (21220339200072) (K)</b>	<b>Date</b>	<b>Tiers</b>	<b>Imputation</b>	<b>Mt.TTC</b>
6(D) Réparation toit Le Cochon grillé suite tempête de février- Devis 728-A	01/03/24	GLORIAN (code : 212)	D F 011 61521 /RESTAURANT	2 007,36
				<b>2 007,36</b>
3(R) Bail camping 2024 / droit d'entrée	21/02/24	SAS CAMPING DE LA HALLERAIS (code : 1740)	R F 77 778	2 289 402,00
4(R) Bail camping 2024 / loyers mai et juin 2024	21/02/24	SAS CAMPING DE LA HALLERAIS (code : 1740)	R F 75 752 /ADM	30 000,00
<b>RECETTES</b>				<b>2 319 402,00</b>

<b>2024 COMMUNE DE TADEN (SIRET 21220339200015) (C571)</b>	<b>Date</b>	<b>Tiers</b>	<b>Imputation</b>	<b>Mt.TTC</b>
000052(D) Acquisitions parcelles D 1339 et 2496	07/02/24	LE CALVEZ - CATHERINE (code : 847)	D I 21 2111 1058 /TERRE	38 000,00
000119(D) maintenance des chaudières de la commune. premier semestre (février à juillet)	30/01/24	HERVE THERMIQUE (code : 1741)	Fonctionnement -Art:615221	1 800,00
000127(D) maintenance des chaudières de la commune. deuxième semestre (Aout à Janvier )	30/01/24	HERVE THERMIQUE (code : 1741)	Fonctionnement -Art:615221	1 800,00



**TADEN**

CONSEIL MUNICIPAL

000128(D) abbatage chene exhoué chemin de randonnée à coté de Bellelle	30/01/24	SCIC ENERGIES RENOUVELABLES (code : 1004)	D F 011 61521 /RANDO	836,00
000129(D) Curage fossé et pose drain- Lot. LA GRAND FONTAINE	30/01/24	SETAPS Travaux publics (code : 1744)	D F 011 615231 /VOIRIE	4 152,00
000132(D) reparation balayeuse	01/02/24	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	D F 011 61551 /VEHIC 1	1 050,81
000136(D) 2ème appel a paiement 2023-Part instruction 09/01/2024	01/02/24	DINAN AGGLOMERATION (code : 998)	D F 011 62876 /DINANA	4 833,48
000144(D) Nouveautés matériel motricité et classe	05/02/24	GILEDUC (code : 149)	D F 011 6067	739,00
000147(D) liquide lave glasse anti mousse	06/02/24	AMPLITUDE SERVICES (code : 1550)	D F 011 60631	608,44
000151(D) Fourniture produits d'entretien PLG	07/02/24	PLG GRAND OUEST (code : 1153)	Fonctionnement -Art:60631	1 188,53
000152(D) pose 1 compteur elec pour alimenter borne pour les plaisanciers - consommation charge Region	07/02/24	ENEDIS ERDF GROUPE COLLECTIVITES LOCAL (code : 794)	D F 011 615232 /CALE	1 591,20
000155(D) achat feux tricolores pour deviation lors liaison douce tranche 3	09/02/24	LOXAM (code : 175)	D I 21 2152 1055 /VOIRIE	3 482,40
000156(D) SDE22 FOYER 420 rénovation tempete ciaran fev 2024	09/02/24	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGI (code : 982)	D I 204 2041582 1000	1 279,20
000158(D) PC portable animateur sportif fev 2024	09/02/24	MICRO C (code : 1263)	Investissement - Art:21838 - Opé:1053	1 067,52
000159(D) PC COMPTABILITE + URBANISME	09/02/24	MICRO C (code : 1263)	D I 21 21838 1012 /MAIRIE	3 005,40
000160(D) Mission SPS PADELS	09/02/24	AGCoordination (code : 1382)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	2 822,40
000164(D) Devis DEEC240285- Boîtes à livres	12/02/24	EMERAUDE I.D. CREATION (code : 1747)	D I 22 2228 1070 /VOIRIE	1 776,35
000165(D) Devis 641171- CABINE AUTONOME PRIVILEGE-Open Guindé	12/02/24	WC LOC (code : 1570)	D F 011 61358 /TENNIS	1 730,60
000171(D) Bancs tables corbeilles	15/02/24	KG MAT collectivité (code : 1748)	D I 21 2181 1070 /ETANGTRELAT	6 542,40

000172(D) creation d'un compteur d'eau pour la borne de la region plaisanciers consommation region	15/02/24	EAUX DE DINAN (code : 235)	D F 011 615232 /CALE	888,06
000173(D) abonnement pour licence système clés de 2022 et 2023	16/02/24	SAQUI (code : 123)	D F 011 6156 /BATIMENTS	797,62
000176(D) achat bulbes d'été	16/02/24	VERVER EXPORT (code : 158)	D F 011 60628 /ESP. VERTS	554,70
000177(D) achats bulbes d'hiver	16/02/24	VERVER EXPORT (code : 158)	D F 011 60628 /ESP. VERTS	1 357,00
000178(D) fleurissement pour les jardinières	16/02/24	PEPINIERES PRUNIER (code : 151)	Fonctionnement -Art:60628	642,62
000181(D) maitenace des terrains de foot	16/02/24	ARVERT - MICHEL TRANCHEVENT (code : 53)	Fonctionnement -Art:61521	4 998,00
000185(D) 2024_MOCOUREES	19/02/24	ADAO URBANISME (code : 325)	D I 23 2315 1047 /VOIRIE	13 200,00
000189(D) maintenance des défibrillateurs	21/02/24	DEFIBFRANCE (code : 99)	D F 011 6156 /BATIMENTS	1 501,44
000191(D) Marché travaux liaisons douces section 3 La Paquenais / 4 Moulins	21/02/24	COLAS France COTE EMERAUDE (code : 1749)	D I 23 2315 1055 /VOIRIE	362 522,52
000192(D) 20 Clefs écoles, Alsh	22/02/24	SAQUI (code : 123)	Investissement - Art:2158 - Opé:1051	1 435,68
000196(D) Fournitures administratives Devis 202438	27/02/24	LACOSTE Daryl Bureau & Ecole (code : 1558)	D F 011 6064 /MAIRIE	911,77
000204(D) Contrat maintenance devis 234897	01/03/24	MICRO C (code : 1263)	Fonctionnement -Art:6156	2 400,00
000205(D) Acquisitions parcelles D 1339 et 2496	07/02/24	SCP LE VOYER VILLIN (code : 1024)	D I 21 2111 1058 /TERRE	6 000,00
000210(D) ENEDIS- 11 lotissement bois coudray-Déplacement/remplacement sout/aéro sout	08/03/24	ENEDIS ARMM Morbihan URE BRETAGNE (code : 1633)	D I 23 2315 1071 /VOIRIE	1 514,40
000211(D) engrais pour les terrain de foot	11/03/24	KABELIS (code : 865)	Fonctionnement -Art:60631	2 678,42
000221(D) BOWLING du 20 mars 2024-réunion N°1 agents-élus	12/03/24	DINAN BOWLING 88533528100014 (code : 1752)	D F 011 6288	525,00
000223(D) Vérification réseaux-Liaison douce Gavottes	12/03/24	A2B (code : 566)	D I 23 2315 1055 /VOIRIE	966,64

000225(D) Travaux pluvial section 3 La Paquenais / 4 Moulins	13/03/24	EVEN ET CIE (code : 1028)	D I 23 2315 1055 /EAUX PLUV	9 726,00
<b>DEPENSES</b>				<b>489 945,60</b>
000020(R) Dotation compensation TFPB CFE 2024	06/02/24	PREFECTURE DES COTES D ARMOR (code : 923)	R F 74 74833 /ADMINISTRA	89 826,00
000021(R) QUADRIMESTRE 2-MAI à AOUT 2023-Cantine à 1 euro	06/02/24	ASP BRETAGNE (code : 994)	R F 74 74718 /CANTINE	5 121,00
000022(R) QUADRIMESTRE 3-SEPT à DEC 2023-Cantine à 1 euro	06/02/24	ASP BRETAGNE (code : 994)	R F 74 74718 /CANTINE	7 617,00
000024(R) Bail commercial camping / loyer annuel (juillet à décembre)	21/02/24	SAS CAMPING DE LA HALLERAIS (code : 1740)	R F 75 752 /CAMPING	90 000,00
000025(R) Participation financière Ville de DINAN / section 3 / La Paquenais - Les Moulins	29/02/24	VILLE DE DINAN (code : 759)	R I 13 13248 1055 /VOIRIE	35 048,31
<b>RECETTES</b>				<b>227 612,31</b>

Monsieur LE COZ s'étonne du montant consacré au produit anti-mousse estimant ce dernier très élevé au regard du produit concerné. Il estime par ailleurs que l'acquisition de feux tricolores pour les travaux de liaisons douces relevait davantage de l'attributaire du marché que de la commune.

En ce qui concerne l'acquisition des feux de signalisation Monsieur NOËL précise que l'urgence de la situation (travaux très importants impactant sensiblement la circulation de l'ensemble du territoire de la zone agglomérée) ainsi que l'aspect économique (les frais de locations auraient été aussi élevés) ont conduit à prendre la décision d'en acheter. D'autant que ce type d'équipement s'avérera très utile pour d'autres opérations et assurer la sécurité tant des agents municipaux que des usagers de la route

En ce qui concerne le produit anti mousse Madame Le Maire précise qu'il s'agissait d'une grosse commande intégrant à la fois du lave glasse mais surtout de l'anti-mousse destinés aux façades des divers bâtiments publics.

**QUESTION DIVERSE N° 01**

**TRAVAUX – CLOS DE LA DIME  
ALIMENTATION HTA / BT / EP / TELECOMMUNICATION**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) a élaboré un projet global pour « Le Clos de la Dime » comprenant :

- Desserte en électricité moyenne et basse tension
- Éclairage public (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase)
- Infrastructures de télécommunications

Le coût total des travaux s'élève à 146 704,00 € TTC avec une participation communale estimée à 72 536,68 €.

Cette proposition comprend 5 volets :

	Estimatif des travaux SDE 22	Subvention communale	
		Montant	Taux de participation
Réseau électrique Moyenne tension	55 000,00 €	22 916,67 €	41,66 %
Réseau électrique Basse tension	38 000,00 €	15 833,34 €	41,66 %
Aménagement de l'éclairage public – 1 <sup>ère</sup> phase	6 480,00 €	3 900,00 €	60,18 %
Aménagement de l'éclairage public – 2 <sup>ème</sup> phase	24 624,00 €	14 820,00 €	60,18 %
Construction des infrastructures souterraines de communications électroniques	22 600,00 €	15 066,67 €	66,66 %
<b>TOTAL</b>	<b>146 704,00 €</b>	<b>72 536,68 €</b>	<b>49,44 %</b>

Selon le règlement financier du SDE 22 la commune est qualifiée R100, car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue ainsi au SDE 22 à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

La commune ayant transféré ces compétences au Syndicat d'Énergie, elle verserait à ce dernier des subventions d'équipements, conformément au règlement financier du SDE 22, calculées sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapporte le dossier (estimatifs dans le tableau ci-dessus).

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

1. **APPROUVE** le projet d'alimentation moyenne tension « Le Clos de la Dîme » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 55 000 € TTC et **DECIDE DE VERSER** à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier, aujourd'hui estimée à 22 916,67 € ;
2. **APPROUVE** le projet d'alimentation basse tension « Le Clos de la Dîme » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 38 000 € TTC et **DECIDE DE VERSER** à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier, aujourd'hui estimée à 15 833,34 € ;
3. **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'éclairage public « Le Clos de la Dîme » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 480 € TTC pour la 1<sup>ère</sup> phase (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) et 24 624 € pour la 2<sup>ème</sup> phase (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) et **DECIDE DE VERSER** à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier, aujourd'hui estimée à 3 900 € pour la 1<sup>ère</sup> phase et 14 820 € pour la 2<sup>ème</sup> phase ;
4. **CONFIE** au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu au « Clos de la Dîme » pour un montant estimatif de 22 600 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) et **DECIDE DE VERSER** à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier, aujourd'hui estimée à 15 066,67 €.

94

**QUESTION DIVERSE N° 02**

**PERSONNEL  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Madame le Maire

Un agent du pôle administratif, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, a obtenu une mutation.

Une procédure de recrutement a ainsi été lancée.

Le candidat retenu, dont la prise de poste est envisagée le 1<sup>er</sup> avril 2024, n'est pas titulaire d'un concours administratif et ne peut ainsi être recruté que sur le grade d'adjoint administratif.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**1. MODIFIE le tableau des effectifs de la façon suivante au 1<sup>er</sup> avril 2024 :**

Poste / emploi	Grade	Objet	Position statutaire	Temps de travail	Date de Début	Date de fin
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Fermeture de poste	Titulaire	Complet		31/03/2024
	Adjoint administratif territorial	Ouverture de poste	Titulaire	Complet	01/04/2024	

95

**2. ARRETE le tableau des effectifs de la façon suivante :**

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN EIPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (a)</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>4,8</b>	<b>0</b>	<b>4,8</b>
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif territorial	C	2	0	2	1	0	1

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	3	0	3	2,8	0	2,8
<b>FILIERE TECHNIQUE (b)</b>		<b>12</b>	<b>9</b>	<b>21</b>	<b>13,93</b>	<b>3,21</b>	<b>17,14</b>
Technicien Principal de 1ère Classe	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	3	6	9	4,23	3,21	7,44
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	3	1	4	3,9	0	3,9
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	3	2	5	3,81	0	3,81
Agent de Maitrise	C	1	0	1	1	0	1
Agent de Maitrise Principal	C	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,9</b>	<b>0</b>	<b>0,9</b>
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	0	1	1	0,9	0	0,9 <sub>96</sub>
<b>FILIERE ANIMATION (d)</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>4,99</b>	<b>0</b>	<b>4,99</b>
Adjoint territorial d'animation	C	1	3	4	2,99	0	2,99
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	2	0	2	2	0	2
<b>TOTAL GENERAL (a+b+c+d)</b>		<b>21</b>	<b>13</b>	<b>34</b>	<b>24,63</b>	<b>3,21</b>	<b>27,84</b>

En fin de séance Madame Le Maire rappelle que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aux termes de ces articles, il revient à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état récapitulatif est le suivant pour l'année 2023 :

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Montant des indemnités perçues</b>
BOISSIERE Martine	7348,92
D'ENQUIN Emmanuelle	2920,08
DARTEVELLE François	7348,92
EYCHENNE Rosemary	2920,08
GUILLAUME Patrick	2184,63
LENOIR Gaëlle	2920,08
NOEL OLIVIER	7348,92
PASDELOU Martine	7348,92
SAVALLE JULIE	2920,08
THOREUX EVELYNE	19029,42
<b>Total</b>	<b>62290,05</b>

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 23h40.*

97

<b>THOREUX Evelyne</b>	<b>CHAUVIN Nicolas</b> <i>Secrétaire de séance</i>
------------------------	---

